



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ISSN 2788-5615

ÉVALUATION GENRE DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Maroc



**SÉRIE DES
ÉVALUATIONS
GENRE DES
PAYS**

**PROCHE ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**

ÉVALUATION GENRE DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SÉRIE DES ÉVALUATIONS GENRE DES PAYS

Maroc

Citer comme suit:

FAO. 2023. *Évaluation genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural – Maroc. Rapport 2023*. Rabat. <https://doi.org/10.4060/cc7182fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

ISSN 2788-5615 [Imprimé]

ISSN 2788-5623 [En ligne]

ISBN 978-92-5-138043-7

© FAO, 2023



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Cover: ©ONUFemmes

Table des matières

PRÉFACE	V
REMERCIEMENTS	VI
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	VII
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte: objectifs de l'EGP	1
1.2. Domaines de travail prioritaires de la FAO dans le pays	1
1.3. Méthodologie et structure du rapport	2
2. CONTEXTE DU PAYS	3
2.1. Aperçu sur les secteurs agricole et rural	3
2.2. Caractéristiques socio-économiques du pays (informations ventilées par sexe et par zone (rurale ou urbaine))	4
2.2.1 Normes sociales et pratiques genrées	4
2.2.2 Démographie et dynamique de population	4
2.2.3 Pauvreté	5
2.2.4 Santé	6
2.2.5 Violences basées sur le genre	7
2.2.6 Éducation et alphabétisation	8
2.2.7 Accès aux Infrastructures de base	9
2.2.8 Emploi	11
2.2.9 Droits politiques (participation et représentation) et citoyenneté	11
2.2.10 Accès des femmes à la justice	12
2.2.11 Droit à la nationalité et représentation de la femme	12
2.3. Contexte politique et législatif et arrangements institutionnels et financiers pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	13
2.3.1 Cadres politiques et juridiques (politique/stratégie nationale sur les questions de genre)	13
2.3.2 Arrangements institutionnels et financiers en faveur de l'égalité des sexes	16
3. ANALYSE DE GENRE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE AGRICOLES ET RURALES/EN MILIEU RURAL	19
3.1. Intégration des questions de genre dans les politiques et les stratégies de développement ainsi que les plans d'investissement agricoles et ruraux et concernant la sécurité alimentaire et la nutrition	19
3.1.1 Intégration du genre dans la politique agricole	19
3.1.2 Intégration du genre dans la Stratégie «forêts du Maroc 2020-2030»	24
3.1.3 Intégration du genre dans la politique de la pêche «Stratégie Halieutis»	25
3.2. Arrangements institutionnels et financiers pour l'intégration des questions de genre dans le développement agricole et rural	27
3.2.1 Engagements et directives politiques en matière d'intégration du genre dans le secteur agricole et rural	27

3.2.2	Acteurs institutionnels et ancrage de l'intégration du genre dans le rural	28
3.3.	Inégalités entre les sexes dans le contexte du développement agricole et rural et de la sécurité alimentaire et de la nutrition	30
3.3.1	Sécurité alimentaire et nutrition	30
3.3.2	Emploi en milieu agricole	30
3.3.3	Protection sociale	31
3.3.4	Migration	32
3.3.5	Accès à la terre (foncier)	33
3.3.6	Accès à l'eau destinée à l'agriculture	35
3.3.7	Foresterie	35
3.3.8	Élevage (Bétail)	37
3.3.9	Pêche et aquaculture	38
3.3.10	Services de conseils ruraux	40
3.3.11	Technologie	41
3.3.12	Financement rural	41
3.3.13	Chaînes de valeur agricoles, systèmes agroalimentaires, infrastructures, marché et échanges agro-alimentaires	42
3.3.14	Réduction et gestion des risques de catastrophes et du changement climatique	42
3.3.15	Représentation dans les organisations rurales	43
4.	CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	46
4.1.	Les parties prenantes liées au secteur de l'agriculture, de la pêche et forêt	46
4.1.1	Département de l'agriculture	46
4.1.2	Agence pour le développement agricole (ADA)	47
4.1.3	L'Office national du conseil agricole (ONCA)	47
4.1.4	Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA)	47
4.1.5	Département de la pêche maritime (DPM)	48
4.1.6	Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA)	49
4.1.7	Agence Nationale des eaux et forêts (Ancien HCEFLCD)	49
4.2.	Les partenaires de la coopération internationale d'appui à l'approche genre dans le secteur de l'agriculture et du développement rural	50
5.	PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	53
5.1.	Principales conclusions	53
5.2.	Recommandations	57
5.2.1	Sur le plan institutionnel et stratégique	57
5.2.2	Sur le plan opérationnel	58
5.2.3	Sur le plan «Financement»	59
5.2.4	En termes de développement rural	59
5.2.5	Dans le domaine de l'élevage	60
5.2.6	Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	61
5.2.7	Dans le domaine forestier	61
5.2.8	En termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle	61
5.2.9	Intégration du genre dans les programmes d'adaptation aux changements climatiques	61
5.2.10	Genre et migration	62
	BIBLIOGRAPHIE	64

Préface



Le rapport de la FAO sur la situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires¹, dresse un constat global qui confirme que la lutte contre les inégalités liées au genre dans les systèmes agroalimentaires et l'autonomisation des femmes contribuent à faire reculer la faim, à stimuler l'économie et à renforcer la résilience face aux chocs tels que le changement climatique. Selon ce rapport, la résorption des disparités qui existent entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la productivité agricole et les salaires perçus dans l'agriculture ferait grimper le produit intérieur brut mondial de 1 pour cent, soit près de 1 000 milliards de dollars et réduirait de 45 millions le nombre de personnes exposées à l'insécurité alimentaire.

Malgré les multiples recherches qui démontrent que réduire les disparités de genre permettrait de bâtir des sociétés qui sont plus résilientes et plus pacifiques, les difficultés d'accès des femmes à l'emploi, à l'éducation et aux soins, conjugués à de forts taux d'analphabétisme; ou encore les difficultés d'accès au foncier sont autant d'exemples qui montrent que des progrès encore importants doivent être faits de par le monde.

Le Royaume du Maroc est un pays où des avancées significatives ont été réalisées en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre. Un changement notable marqué par des réformes institutionnelles et législatives comme en témoignent la constitutionnalisation du principe d'égalité et de parité, l'adoption de nouvelles lois relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travail-leurs

domestiques, ou encore l'amélioration du niveau d'éducation et du taux de scolarisation atteints par les femmes par rapport à la génération de leurs aînées.

Toutefois malgré les efforts déployés sur les plans juridiques, institutionnels et stratégiques, la situation économique et sociale des femmes au Maroc reste à soutenir. Plusieurs thématiques ressortent comme freins à l'autonomisation économique des femmes au Maroc, à l'exemple du décrochage scolaire, et l'accès limité à l'emploi et à l'entrepreneuriat féminin.

Si la situation a fait l'objet de nombreuses études au Maroc, cette analyse propose un focus différent car il s'agit d'une évaluation de la situation des femmes rurales. Connaissant les inégalités entre milieu urbain et milieu rural au Maroc, cette étude apporte un éclairage particulièrement pertinent sur l'analyse du genre dans le secteur agricole et rural; expose les obstacles auxquels les femmes rurales sont quotidiennement confrontées et présente les opportunités qui pourraient leur être offertes pour réaliser leur pleine autonomisation; et aborde également les mesures d'ores et déjà instaurées et entreprises pour l'égalité des sexes et celles qu'il serait judicieux d'adopter pour une meilleure et complète intégration du genre sur tous les plans.

Ce rapport est un appel à renforcer nos actions. Je vous invite à l'exploiter pour ériger les femmes en actrices clefs d'un développement durable et inclusif.

Jean SENAHOON

Représentant de la FAO au Maroc

¹ La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires

Remerciements



Cette évaluation genre de pays dans le secteur agricole et rural a été préparée dans le cadre du programme régional de genre du bureau régional de la FAO pour le Proche-orient et l'Afrique du Nord. Ce programme vise à soutenir l'examen et la formulation de politiques, stratégies et projets sectoriels sensibles au genre, et à accélérer la mise en œuvre de la politique de la FAO sur l'égalité des sexes et de la Stratégie Régionale de l'égalité des sexes pour le Proche-orient et l'Afrique du Nord.

Ce travail a été mené sous la supervision générale de Jean Senahoun, Représentant de la FAO au Maroc. L'évaluation initiale a débuté en 2016 et a été conduite par Khadija Bourarach, sous la coordination technique de Malika Abdelali-Martini, Ancienne Fonctionnaire Principale chargée du genre. Une première version a été complétée en 2020, sous la coordination de Florence Rolle, Représentante de la FAO Maroc, par Léa Berthelin, Spécialiste du genre pour le Bureau régional de la FAO pour le Proche-orient et l'Afrique du Nord, appuyée par Ahmed Ben Hammou, Point Focal Genre et chargé de suivi et évaluation pour la FAO Maroc et sous la supervision technique de Clara Mi Young Park, Ancienne Fonctionnaire Principale chargée du genre au Bureau régional de la FAO pour le Proche-orient et l'Afrique du Nord

La présente version du rapport a été élaborée en 2023 par la consultante Meriem Houzir, sous la

supervision technique de Hélène Sow, point focal genre et experte stratégie et programme sénior au bureau de la FAO Maroc, de Valentina Franchi, experte genre au bureau régional de la FAO pour le Proche-orient et l'Afrique du Nord, Léa Berthelin et Touri Lina, chargée de communication FAO Maroc. Jean Senahoun, Représentant de la FAO Maroc, a supervisé la finalisation du rapport.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation et à l'enrichissement du rapport notamment Leila Rhiwi, Représentante d'ONU Femmes Maroc ainsi que Meriem Bolata, experte genre au bureau ONU Femmes Maroc, Loubna Chamim, chef de division à la Direction de l'enseignement, de la formation et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, ainsi qu'à tous les autres points focaux Genre et l'ensemble des directions du Ministère de l'agriculture, de la pêche, du développement rural et des eaux et forêts, l'Agence pour le développement agricole(ADA), l'Office national du conseil agricole (ONCA), l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier(ANDZOA), l'Agence nationale des eaux et forêts, le Haut-commissariat au plan(HCP). Nos remerciements vont également à tous les partenaires techniques et financiers (coopération bilatérale et multilatérale) qui interviennent sur la thématique du genre dans le secteur de l'agriculture et du développement rural.

Abréviations et acronymes



ABHs	Agences de bassins hydrauliques	CPP	Cadre de programmation par pays
ADA	Agence pour le développement agricole	CT	Collectivité territoriale
ADS	Agence de développement social	CEFA	Comité européen pour la formation et l'agriculture
AFD	Agence française de développement	CTB	Coopération technique belge
ADFM	Association démocratique des femmes du Maroc	DAO	Dar Al Oumouma (Maison de la Naissance)
AFEM	Associations des femmes chefs d'entreprises du Maroc	DEFPR	Direction de l'enseignement, de la formation et de la recherche
AGR	Activités génératrices de revenu	DEPF	Direction des études et des prévisions financières
AMC	Associations de microcrédit	DFP	Direction de la formation professionnelle
AMO	Assurance maladie obligatoire	DGH	Direction générale de l'hydraulique
ANDZOA	Agence nationale du développement des zones oasiennes et de l'arganier	DPA	Direction provinciale de l'agriculture
ANLCA	Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme	DPM	Direction de la pêche maritime
ANOC	Association nationale ovine et caprine	DRA	Direction régionale de l'agriculture
APAC	Aires et territoires du patrimoine autochtones et communautaires	EGP	Evaluation genre de pays dans le secteur agricole et rural/des activités rurales de subsistance
AEF	Autonomisation économique des femmes	Enabel	Agence belge de développement
APALD	Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination	ENAM	École nationale d'agriculture de Méknès
AUEA	Associations des usagers des eaux agricoles	ESSB	Établissements de soins de santé de base
BAD	Banque africaine de développement	FDA	Fonds de développement agricole
BSG	Budgétisation sensible au genre	FEM	Fonds pour l'environnement mondial
CA	Chambre d'agriculture	FIDA	Fonds international de développement agricole
CCNUCC	Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
CE-BSG	Centre d'excellence de la budgétisation sensible au genre	GIE	Groupe d'intérêt économique
CESE	Conseil économique, social et environnemental	GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
CEDAW/CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	HCEFLCD	Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification
CNEF	Charte nationale d'éducation et de formation	HCP	Haut-commissariat au plan
CNOPS	Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale	IIV	Institut agronomique et vétérinaire
CNRA	Caisse nationale de retraites et d'assurances	IEG	Intégration de l'égalité de genre
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale	IEECAG	Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre
COP21	Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques	ILAYKI	Garantie préférentielle des prêts bancaires en faveur de la création des TPE promues exclusivement par des femmes
COP22	Conférence de Marrakech de 2016 sur les changements climatiques	INDH	Initiative nationale pour le développement humain
		INRA	Institut national de recherche agronomique
		IP	Indice de parité
		IPS	Indice de parité entre les sexes

JICA	Agence japonaise de coopération internationale	PAM	Plantes aromatiques et médicinales
MAPMDREF	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, de développement rural et des eaux et forêts	PAPASA	Programme d'appui à la politique sectorielle agricole du Maroc
MCA Maroc	Millenium challenge account Morocco	PAPMV	Programme d'appui au Plan Maroc Vert
MCC	Millenium challenge corporation	PDRZM	Programme de développement rural des zones de montagnes
MDCE	Ministère délégué des ressources en eau	PGE	Programme gouvernemental de l'égalité
MEF	Ministère de l'économie et des finances	PMV	Plan Maroc Vert
MENA	Région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord	PNCCA	Programme national de constitution de coopératives agricoles
MI	Ministère de l'intérieur	PNE	Plan national de l'eau
MSDSEF	Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille	PNRR	Programme national des routes rurales
ODCO	Office du développement de la coopération	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
ODD	objectifs de développement durable	PdP	Projet de performance
ONCA	Office national du conseil agricole	PDRMA	Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas
ONEE	Office national de l'électricité et de l'eau potable	RAFEP	Réseau africain des femmes de la pêche
ONEE-BO	Office national de l'électricité et de l'eau potable- branche eau	RAMED	Régime d'assistance médicale
ONG	Organisation non gouvernementale	REMAFEP	Réseau marocain des femmes de la pêche
ONP	Office national de pêche	RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
ONSSA	Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires	SAU	Surface agricole utile
ONU	Organisation des Nations Unies	SIG	Système d'information géographique
OP	Organisations socioprofessionnelles	SMIG	Salaires minimum interprofessionnel garanti
OPA	Organisation professionnelle agricole	TPE	Très petite entreprise
ORMVA	Office régional de la mise en valeur agricole	UE	Union européenne
PAEPASER	Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales	UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies d'aide au développement
PAGER	Programme d'approvisionnement groupé en eau potable en milieu rural	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
		USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

1. Introduction

1.1. CONTEXTE: OBJECTIFS DE L'EGP

L'évaluation genre de pays dans le secteur agricole et rural (EGP) répond à la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes (2020). L'EGP a pour objectif de révéler la disparité entre les sexes dans l'accès, mais aussi le contrôle et le pouvoir de décision en ce qui concerne les principales ressources et services agricoles et ruraux, la connaissance, les opportunités et les marchés. Ces inégalités entre les sexes contribuent à une faible productivité agricole et à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en plus de laisser les femmes rurales de côté.

Via une collecte et une analyse des données primaires et secondaires, axées sur les dimensions sexospécifiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et des activités rurales de subsistance, l'EGP étudie les relations et les inégalités actuelles entre les sexes dans plusieurs sous-secteurs de l'agriculture et les institutions et services ruraux qui y sont liés, examinant leurs causes et leur impact sur le développement économique et social des zones rurales, la gestion des ressources naturelles ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition. Cet exercice examine également les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité des sexes dans l'agriculture et de l'autonomisation des femmes vivant en milieu rural dans les domaines où la FAO a pour mandat d'aider ses États membres.

Les objectifs de l'EGP sont les suivants:

- » Renseigner à l'échelle nationale la planification et la programmation de la FAO conformément aux priorités nationales de développement et du mandat et cadre stratégique de la FAO.
- » Faciliter la contribution de la FAO au Bilan Commun Pays de l'équipe pays des Nations Unies avec des informations actualisées et objectives sur la situation des femmes rurales dans le pays.

- » Orienter l'élaboration des politiques et les investissements au niveau national ainsi que d'autres processus clés au niveau national, dont le suivi des Objectifs de développement durable (ODD).

1.2. DOMAINES DE TRAVAIL PRIORITAIRES DE LA FAO DANS LE PAYS

La FAO appuie les efforts du Maroc en matière de développement agricole depuis 1956, date à laquelle le Maroc est devenu membre de l'organisation, avec un partenariat renforcé par l'ouverture de la Représentation à Rabat en 1982. Depuis, le Gouvernement du Maroc et la FAO entretiennent un partenariat dynamique et collaborent étroitement en matière de développement agricole dans une approche holistique conciliant l'agriculture, le développement rural et l'adaptation au changement climatique, ceci dans un contexte de renouvellement des projets, programmes et investissements.

Le pays a bénéficié de plus de 200 projets nationaux et plus de 65 projets régionaux. L'assistance technique au Maroc est axée sur l'appui à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement durable nationales, et notamment le Plan Maroc Vert, le Plan Halieutis, la Stratégie nationale de développement durable 2030, la Stratégie nationale de l'eau, le Programme forestier national et récemment la Génération green 2020-2030 et la stratégie «forêts du Maroc 2020-2030». Le CPP FAO Maroc 2023-2027 repose sur deux axes prioritaires i) L'économie marocaine est compétitive, inclusive et créatrice d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, à travers une transformation structurelle fondée sur le développement durable et sur la résilience, notamment climatique et ii) Les politiques publiques sont performantes, inclusives, territorialisées, intégrant le développement durable, basées sur des données probantes et sensibles au genre et aux droits humains, conformément à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc.

Deux des huit produits ont pour cible spécifiques une inclusion majeure des femmes (1.3 Les acteurs de la petite et moyenne agriculture, les femmes et les jeunes ruraux bénéficient d'appui technique, pour une plus grande autonomisation et inclusion économique et sociale et 1.4 L'innovation et les technologies digitales sont promues pour la modernisation des secteurs agricole, halieutique, aquacole, forestier et l'inclusion des petits producteurs (hommes et femmes), tandis que l'égalité femmes-hommes comme thème transversale du cadre stratégique de la FAO devrait être pris en compte dans toutes les interventions.

1.3. MÉTHODOLOGIE ET STRUCTURE DU RAPPORT

La démarche méthodologique de cette évaluation a reposé essentiellement sur une approche participative et s'est articulée autour d'une revue documentaire et d'entretiens avec les différentes institutions et les acteurs centraux, régionaux et locaux ainsi que les bénéficiaires hommes et femmes des programmes et projets sur le terrain, à travers un diagnostic participatif sur le terrain.

Dans le cadre de l'élaboration de la première version du rapport en date de 2017, la mission avait organisé une rencontre avec les institutions régionales et locales ainsi que des rencontres avec les groupes témoins dans 3 provinces de la région retenue. Une concertation avec certains acteurs locaux et un diagnostic participatif avec les bénéficiaires ont été réalisés dans le but d'apprécier les approches utilisées avec les acteurs clefs et de collecter leurs avis et recommandations.

Les zones visitées sont: El Haouz, Marrakech, Benguerir/Rhamna, Essaouira, Midelt, en dehors des ouvrières indépendantes. La mission a ainsi rencontré

16 coopératives, un GIE, deux associations et deux équipes métiers. Les présents représentants de ces Organisations professionnelles agricoles (OPA), totalisent plus d'une centaine de personnes, dont 97 femmes et 11 hommes.

La collecte et l'analyse des données se sont basées sur les questions évaluatives proposées par les termes de référence, le guide de préparation d'une évaluation genre de pays de la FAO et complétées par d'autres plus spécifiques formulées par la consultante.

La mission a permis de rencontrer au total plus d'une trentaine de responsables de différentes institutions centrales, régionales et locales. La mission a organisé également des discussions avec une dizaine de coopératives, dont une mixte ainsi que des femmes non organisées.

Tous les domaines qui concernent les secteurs agricole et rural ont été touchés: éducation, santé, développement économique et social, vulnérabilités et inégalités, gouvernance démocratique, environnement, agriculture, pêche, commerce et Développement durable.

Enfin, la présente mission a permis d'actualiser et d'approfondir le rapport en effectuant une revue documentaire et des consultations avec les principales parties prenantes nationales et les partenaires techniques et financiers, afin d'identifier les sections du rapport à améliorer et les données qui nécessitent une mise à jour sur la base des informations supplémentaires disponibles au niveau national, y compris les statistiques nationales et les mises à jour sur les impacts de la pandémie de covid-19 et les mises à jours sectorielles: agriculture, pêche, foresterie et aquaculture, etc.

2. Contexte du pays

2.1. APERÇU SUR LES SECTEURS AGRICOLE ET RURAL

Depuis son indépendance, le Maroc a placé le secteur de l'agriculture au centre de ses choix de développement eu égard aux enjeux importants que soulève ce secteur sur les plans économique, social et territorial. Ce secteur s'est démarqué au fil des décennies par ses effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie nationale à travers ses performances propres et ses interactions avec les autres secteurs économiques.

Pour consolider la vocation stratégique de ce secteur, un tournant majeur a été opéré en 2008 avec le lancement du Plan Maroc Vert (PMV) qui a insufflé une nouvelle dynamique au secteur agricole. Tout en opérant un passage d'une politique interventionniste de l'État dans le secteur (soutien des prix à la production de produits stratégiques dans le cadre de sa politique d'autosuffisance, soutien des productions de substitution aux importations...) vers une politique plus libérale (libéralisation des assolements, remplacement du soutien aux prix à la production par un soutien à l'investissement agricole), des actions stratégiques de grande envergure ont été engagées à l'instar de la politique des barrages, la mise en place d'infrastructures hydro-agricoles, le renforcement de la production végétale et animale ainsi que l'encadrement des agriculteurs.

Ces efforts ont permis au secteur d'enregistrer plusieurs acquis dont en particulier l'édification d'infrastructure hydro-agricole, la diversification de la production végétale et animale, la capitalisation d'un savoir-faire ancestral reconnu (pratiques culturelles et d'irrigation...) ainsi que le développement d'avantages comparatifs avérés, notamment dans la filière des fruits et légumes.

L'agriculture revêt effectivement une importance économique et sociale indéniable au Maroc puisque près de 40 pour cent de la population active est employée dans ce secteur qui contribue à environ 12,6 pour cent du PIB en 2021 selon le Ministère de l'agriculture avec des variations importantes (11 à 18 pour cent) selon les années en fonction des conditions climatiques. Ainsi, la croissance économique est relativement dépendante de ce secteur².

Sur le plan d'occupation du sol, les terres cultivables couvrent au Maroc 8,8 millions d'ha (13 pour cent de la superficie totale), dont 1,4 millions d'hectares, soit 15 pour cent, sont irrigables, et le reste est constitué de terres bour, avec 55 pour cent de la Surface agricole utile (SAU) de bour³ défavorable et 27 pour cent de bour favorable. Par ailleurs, les forêts s'étendent sur neuf millions d'hectares et les parcours sur 53 millions d'hectares dont un tiers environ est surpâturé.

Les plaines et collines à pluviométrie supérieure à 400 mm (le bour «favorable») et les grands périmètres irrigués ont un potentiel de productivité relativement élevé. Ces régions ne représentent que le tiers de la SAU, le quart des exploitations et 64 pour cent du total irrigué du pays. Elles sont, en général, bien desservies en services et infrastructures socio-économiques et elles disposent d'atouts pour pouvoir entrer de façon compétitive dans la mondialisation.

Les zones plus difficiles - plaines et plateaux agricoles semi-arides, montagnes et steppes, zones oasiennes - regroupent les trois quarts des exploitations, deux tiers de la SAU et 36 pour cent de la SAU irriguée.

Ces espaces d'agriculture traditionnelle correspondent en majorité à des zones à vocation pastorale ou agro-sylvo-pastorale et à une irrigation de type traditionnel alimentée surtout par des eaux de surface. Ces zones

² L'industrie contribue à près de 26,81 pour cent du PIB, et emploie un cinquième de la population active. Le secteur de services contribue à plus de 49,14 pour cent du PIB et emploie près de 40 pour cent de la population active.

³ Les zones «bour» représentent les zones d'agriculture pluviale par opposition aux zones irriguées. On distingue le bour «favorable» correspondant à la SAU des plaines et collines à pluviométrie supérieure à 400 mm et le bour «défavorable» où la SAU est située en zone de montagne et semi-aride.

subissent des contraintes multiples caractérisées notamment par :

- » de faibles disponibilités en ressources en eau et en sols (souvent dégradés);
- » une dotation insuffisante en équipements socio-économiques de base (routes, eau, etc.);
- » un faible encadrement technique;
- » un niveau élevé de l'analphabétisme et une faible couverture sanitaire;
- » des communes dont les niveaux de pauvreté et de vulnérabilité restent élevés.

C'est dans ces zones où les femmes sont plus actives en tant qu'aide familiale. Les femmes salariées sont surtout présentes dans les zones où se pratiquent les cultures du marché.

L'agriculture marocaine se caractérise aussi par la dualité de ses structures d'exploitations. Il existe, d'une part de petites exploitations (moins de 5 ha), majoritaires en nombre (70 pour cent), mais couvrant seulement un tiers de la SAU, d'autre part de grandes à très grandes exploitations, en nombre limité, mais occupant une part importante de l'espace agricole. Une catégorie intermédiaire d'exploitations moyennes (de 5 à 20 ha) existe cependant.

Les petites exploitations, en général peu productives, sont handicapées pour leur développement. Elles sont tournées vers l'auto-consommation et le marché local. Leur poids économique global est faible, mais leur poids social est considérable. Les grandes exploitations ont des potentialités beaucoup plus importantes; elles peuvent mettre en œuvre des technologies avancées et répondre aux exigences des marchés extérieurs. Cette dualité explique que les politiques agricoles conduites par le gouvernement marocain et les projets correspondants mis en œuvre soient spécifiques à chacune de ces catégories.

2.2. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PAYS (INFORMATIONS VENTILÉES PAR SEXE ET PAR ZONE (RURALE OU URBAINE))

2.2.1 Normes sociales et pratiques genrées

Le Maroc s'est progressivement doté depuis le début des années 2000, d'une législation visant à l'égalité des droits entre femmes et hommes. La première décennie du XXI^e siècle a vu des réformes importantes du Code de la famille, du Code du travail, du Code

pénal et de celui de la nationalité. Les gouvernements successifs ont affirmé leur volonté de renforcer les droits des femmes. La lutte contre toutes les formes de discrimination, l'égalité des droits et même la parité ont été inscrites dans la Constitution de 2011. Pourtant, la situation sociale des femmes marocaines n'évolue pas de manière satisfaisante, et même régresse dans certains domaines.

Les femmes sont victimes de phénomènes multiples, souvent traumatisants, de harcèlement sexiste et de violences domestiques dont la plupart ne sont même pas encore considérées comme répréhensibles par la loi. C'est notamment le cas des harcèlements en public qu'elles peuvent subir au quotidien dans la rue ou les transports, et qui conduisent les femmes, par leur effet de pression psychologique, à quitter l'espace public.

La situation des femmes «cheffes de ménage», des femmes seules, des mères célibataires et des détenues demeure particulièrement difficile. Le veuvage et le divorce ne sont pas traités pour ce qu'ils sont, à savoir des facteurs de précarisation du statut et des ressources des femmes. La participation des femmes aux instances de décisions politiques demeure faible, malgré l'adoption de la loi organique n°27-11 (14 octobre 2011, relative à l'accès à la Chambre des représentants).

2.2.2 Démographie et dynamique de population

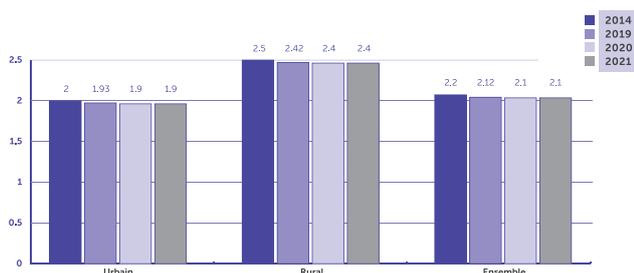
En 2014, 13,5 millions de la population marocaine résidaient dans le milieu rural, un nombre légèrement en baisse en 2020 puisqu'ils n'étaient plus que 13,124 millions (HCP, 2022). En 1960, le taux d'urbanisation n'était que de 29 pour cent; de 60,3 pour cent en 2014 et atteint les 63,4 pour cent en 2020, illustrant une croissance continue de l'urbanisation du pays). Au 1^{er} juillet 2021 et selon les projections du CERED⁴, la population du royaume s'élève à 36,3 millions. Avec un taux de féminisation de 50,2 pour cent de femmes et un taux d'urbanisation de 63,9 pour cent.

L'indice synthétique de fécondité est plus élevé en milieu rural (2,4) qu'en milieu urbain (1,9) en 2021.

La population de moins de 15 ans et celle des 15-59 ans est plus importante dans le milieu urbain. Ceci revient d'une part à l'exode rural ainsi qu'au changement de statut d'un certain nombre de centres qui passe du statut rural au statut urbain rendant ainsi un déplacement de population dans la catégorie urbaine. La fécondité en milieu urbain passe en dessous du seuil de remplacement des générations et les villes se peuplent à partir du rural (HCP, 2021).

⁴ CERED, les indicateurs sociaux du Maroc 2022

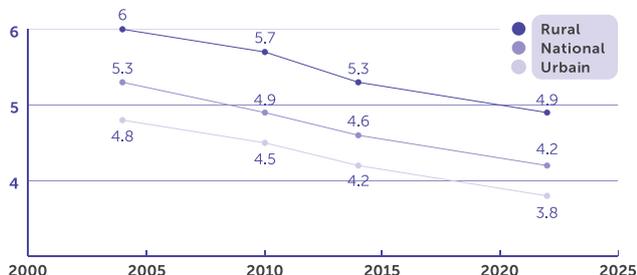
Figure. 1. Indice synthétique de fécondité des femmes par milieu de résidence (en pourcentage)



Source: HCP, 2021. Figure réalisée par la consultante FAO

Par ailleurs, la baisse du taux de fécondité, constatée durant la période intercensitaire, a favorisé la réduction de la taille moyenne des ménages qui a diminué au niveau national, passant à 4,2 personnes par ménage en 2022 contre 5,24 en 2004. En milieu rural, cet indicateur est de l'ordre de 4,9 contre 6 en 2004. En milieu urbain, il a baissé de 4,8 en 2004 à 3,8 en 2022. La croissance annuelle moyenne de l'effectif des ménages est plus rapide en milieu urbain (3 pour cent l'an entre 1994 et 2022) qu'en milieu rural (0,7 pour cent l'an).

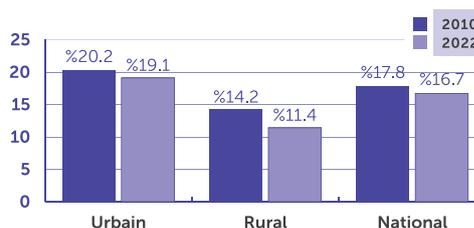
Figure. 2. Évolution de la taille moyenne des ménages par milieu de résidence (en pourcentage)



Source: Données HCP, 2022. Figure réalisée par la consultante FAO

En 2020, 16,7 pour cent des ménages sont dirigés par des femmes, soit 19,10 pour cent en milieu urbain et 11,4 pour cent en milieu rural, ce qui représente 1 181 585 ménages. Parmi ces types de ménages 24,1 pour cent sont constitués d'une seule personne, 55,2 pour cent (en 2014) des femmes cheffes de ménages sont veuves (dont 21,3 pour cent ont au moins un enfant), 14,3 pour cent sont divorcés (dont 5,9 pour cent ont au moins un enfant), 64,5 pour cent sont des analphabètes et 70,1 pour cent sont inactives.

Figure. 3. Évolution des ménages dirigés par des femmes (en pourcentage)



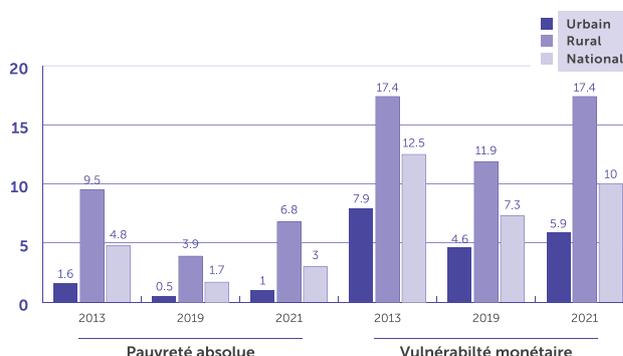
Source: Données HCP, 2021. Figure réalisée par la consultante FAO

2.2.3 Pauvreté

Au niveau national, l'incidence de la pauvreté absolue a baissé de 4,8 pour cent en 2013 à 1,7 pour cent en 2019. Par milieu de résidence, elle a respectivement baissé de 9,5 pour cent à 3,9 pour cent en milieu rural et de 1,6 pour cent à 0,5 pour cent en milieu urbain. Le HCP révèle dans une note publiée en octobre 2021, qu'environ 3,2 millions de personnes supplémentaires ont basculé dans la pauvreté (1,15 million) ou dans la vulnérabilité (2,05 millions) sous les effets combinés de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 et de l'inflation⁵.

Parallèlement au recul de la pauvreté absolue, la vulnérabilité économique a également connu une baisse notable. C'est ainsi que la part des personnes économiquement vulnérables est passée de 12,5 pour cent en 2014 à 7,3 pour cent en 2019 au niveau national, respectivement de 7,9 pour cent à 4,6 pour cent en milieu urbain et de 17,4 pour cent à 11,9 pour cent en milieu rural. La part des personnes à faible revenu est de 12,7 pour cent à l'échelle nationale, 6,8 pour cent en milieu urbain et 22,9 pour cent en milieu rural. Il existe en outre de fortes disparités régionales en termes de développement.

Figure. 4. Taux de pauvreté absolue et de vulnérabilité (en pourcentage)

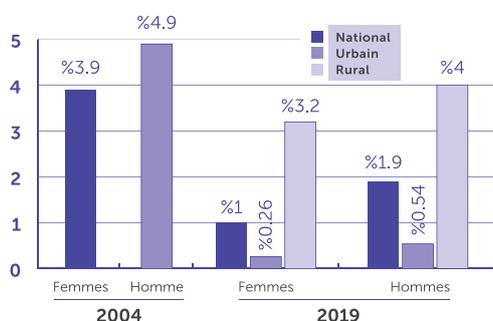


Source: HCP, Évolution du niveau de vie des ménages et impact de la pandémie de covid-19 sur les inégalités sociales, 2021.

⁵ Source: HCP, Évolution du niveau de vie des ménages et impact de la pandémie de covid-19 sur les inégalités sociales, 2021.

Par genre, le taux de pauvreté monétaire au niveau national chez les femmes est passé de 3,9 pour cent en 2004 à 1,0 pour cent en 2019 (HCP, 2021). Néanmoins, les zones rurales demeurent les plus pauvres.

Figure. 5. Taux de pauvreté monétaire selon le sexe du chef du ménage (en pourcentage)



Source: Données HCP, 2021. Figure réalisée par la consultante FAO

Par région, c'est Béni Mellal-Khénifra qui est la région la plus pauvre du Maroc, avec un taux de pauvreté de 13,4 pour cent. Ensuite, Marrakéch-Safi, avec un taux de 11,3 pour cent. Suivent ensuite à des taux très proches, Drâa-Tafilalet (10 pour cent), Fès-Meknès (9,6 pour cent), L'oriental (9,5 pour cent) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (9,5 pour cent). Certaines régions excentrées restent en marge de la croissance malgré l'effort fourni pour les désenclaver, notamment les zones de montagne et les oasis. Entre autres, les régions rurales, parmi lesquelles figurent les six provinces: Midelt, Tinghir, Ouarzazate, Zagora, Tata et Er-Rachidia, ont un taux de pauvreté nettement supérieur à la moyenne nationale (40 pour cent dans les provinces d'Ouarzazate, Tinghir et Zagora). Cependant, elles présentent de fortes potentialités et opportunités au niveau des différents secteurs, notamment le secteur agricole (Plantes aromatiques et médicinales (PAM), Rose, Dattes, etc.).

Le dynamisme des opérateurs économiques dans ces provinces est appuyé par les programmes et stratégies étatiques (Plan Maroc Vert, l'Initiative nationale pour le développement humain), le flux de l'immigration nationale et étrangère et la coopération internationale active dans les zones oasiennes (la FAO, les agences allemande, belge et américaine pour le développement et la coopération (GIZ, Enabel, USAID), le PNUD, etc.).

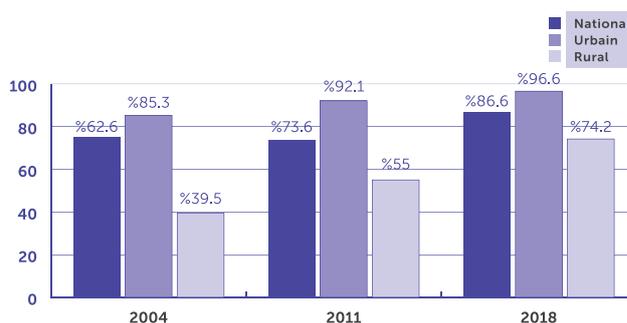
2.2.4 Santé

La stratégie sectorielle du département de la santé 2012-2016 a accordé un intérêt particulier à l'intégration du genre et a mis en place de nombreuses mesures pour faire face aux besoins spécifiques des femmes,

des enfants et des handicapés. Toutefois, les besoins sont énormes et très souvent, le milieu rural est moins desservi à cause des critères d'éligibilité qui donnent les priorités à l'urbain étant donné le nombre de population.

En effet, c'est dans les zones rurales que les femmes ont le plus de difficulté à accéder à une assistance qualifiée lors de leur accouchement. Ainsi, seules 74,2 pour cent des femmes rurales bénéficient d'une telle assistance en 2018 contre 96,60 pour cent des femmes urbaines. Les deux tiers des mortalités maternelles surviennent en milieu rural où plus du tiers des femmes n'ont pas recours à la consultation prénatale et près de la moitié continuent à accoucher à domicile. La pratique de l'accouchement à domicile et le non-recours aux services de santé maternelle restent tributaires de facteurs d'ordre socio-économiques (éloignement des services de santé, manque de moyens pour se déplacer notamment les ambulances, dépendance économique des femmes...) et de facteurs d'ordre socioculturels.

Figure. 6. Évolution des femmes assistées à l'accouchement par un personnel qualifié (en pourcentage)



Source: Données HCP, 2021. Figure réalisée par la consultante FAO

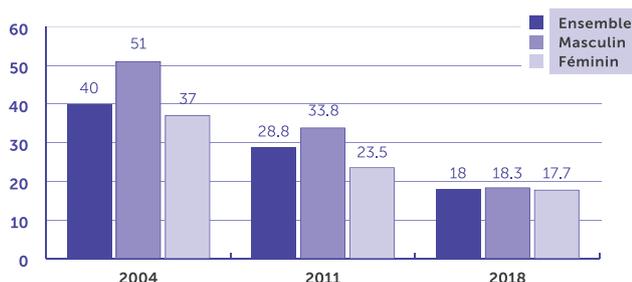
En 2003, l'État a créé Dar al oumouma (DAO), signifiant «Maison de la naissance» en arabe et nécessitant un partenariat avec une association locale, où les femmes enceintes peuvent venir passer quelques jours avant et après l'accouchement, gratuitement. En 2019, le Maroc disposait d'une centaine de DAO répartie sur 34 provinces, cumulant près de 100 000 patientes en 15 ans d'existence⁶. Des efforts sont également fournis pour renforcer et élargir l'offre de santé à travers la construction, l'extension et l'équipement de nouveaux établissements de soins de santé primaires dont le nombre est passé de 1 938 en 2011 à plus de 2 935 en 2020 (HCP, 2021). La stratégie sectorielle de la santé 2017-2021 prévoit, entre autres, une consolidation des acquis issus de la précédente stratégie et une amélioration de l'accès aux soins pour «améliorer concrètement le quotidien du citoyen»⁷. Le budget du Ministère de la santé s'élevait à 14,8 milliards de

⁶ <https://www.agencecofin.com/sante/2111-71348-au-maroc-dar-el-oumouma-veut-offrir-une-maternite-dans-la-securite-et-la-dignite>.

⁷ <http://aujourd'hui.ma/societe/le-ministere-de-la-sante-decline-sa-strategie-2017-2021>.

dirhams en 2018, il est passé de 18 milliards de DH en 2020 à 23 milliards en 2021. Ces efforts budgétaires ont permis la réalisation de nombreux progrès dont les plus importants: l'amélioration de l'offre de soins, la baisse considérable des taux de mortalité maternelle et infantile, l'accroissement de l'espérance de vie à la naissance et l'élimination d'un certain nombre de maladies transmissibles ou la réduction de leurs incidences.

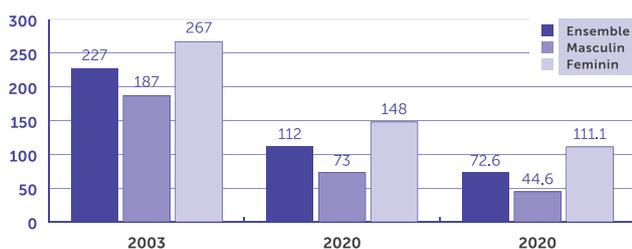
Figure. 7. Évolution de quotient de mortalité infantile (en pourcentage)



Source: Données HCP, 2021. Figure réalisée par le consultant FAO

La mortalité infantile (moins d'un an) a enregistré une baisse importante au cours des dernières années pour atteindre 13,8 pour 1 000 naissances vivantes en 2018 (23,6 en milieu urbain et 33,6 en milieu rural), contre 25 en 2003-2004. La mortalité infanto juvénile (moins de cinq ans) s'est établie en 2018 à 22,4 pour cent pour 1 000 naissances vivantes (20,18 pour mille filles contre 24,61 pour mille) contre 43 pour mille en 2003-2004.

Figure. 8. Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes (en pourcentage)



Source: Données HCP, 2021. Figure réalisée par le consultant FAO

Quant à la mortalité maternelle, les efforts déployés dans le cadre du Plan national pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile 2008-2012, ont permis une réduction importante du taux de mortalité maternelle dont le niveau a drastiquement baissé (soit 72,6 pour 100 000 naissances en 2021 contre 227 pour 100 000 en 2003) (HCP, 2021). Alors que l'indicateur de l'espérance de vie a gagné 6 ans durant les dernières années, passant de 70 ans en 2001 à 76 ans en 2020 (HCP, 2021).

2.2.5 Violences basées sur le genre

Quant aux violences à l'égard des femmes, elles sont toujours d'actualité au Maroc. Plus de 62 000 femmes ont subi des violences depuis le début de l'année 2021 au Maroc, soit 15.000 victimes de plus par rapport à 2020⁸.

Les femmes âgées entre 31 et 45 ans sont les plus touchées par ce phénomène. Elles représentent 38 pour cent des victimes, devant celles âgées de 18 à 30 ans (34 pour cent), les 46-60 ans (15 pour cent), les filles de la tranche d'âge (12-17 ans), les 60 ans et plus (5 pour cent) et enfin les filles de moins de 12 ans, dont le nombre est estimé à 1 pour cent.

La violence physique arrive en tête avec un pourcentage de 41 pour cent, suivie par celle économique (27 pour cent), la violence psychique (26 pour cent), la violence sexuelle (4 pour cent) et la violence via les nouvelles technologies (2 pour cent). En dehors des violences physiques, une autre forme d'agression est en train de prospérer: le harcèlement en ligne. Des personnes mal-intentionnées qui exercent un matraquage numérique sur les femmes, en usant de différents artifices. Près de 14 pour cent des femmes en sont victimes au Maroc, soit 1,5 million d'individus, selon le Haut-Commissariat au plan (HCP). Un taux qui dépasse les 29 pour cent pour la tranche d'âge 15-19 ans.

Face à cette situation, le Royaume du Maroc adopte en matière de lutte contre la violence faite aux femmes et les filles une approche multidimensionnelle basée sur: la prévention, la protection et la prise en charge en plus du renforcement du cadre juridique pour la protection des femmes en prenant ne considération la dimension territoriale afin de cibler et de satisfaire les exigences spécifiques à chaque territoire donné.

Pour renforcer la protection des femmes de toutes les formes de violence dont elle est victime, le Conseil du gouvernement a adopté en août 2017, les décrets d'application de la Loi 19.12 sur les travailleurs domestiques qui sont dans la majorité originaire du milieu rural. Cette démarche va atténuer la violence subie par ces filles sur leurs lieux de travail. Une loi spécifique, la loi 103, a été publiée dans le Bulletin Officiel du 12 mars 2018 et est entrée en vigueur le 13 septembre 2018; elle est basée sur les principes essentiels adoptés en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. En outre, en mars 2020, Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, a signé la Déclaration de Marrakech 2020 avec les départements ministériels, qui prévoit un ensemble d'engagements en

⁸ Données présentées lors d'une journée d'étude organisée le 25 novembre 2021 par la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) en partenariat avec l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes).

faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes, pris par les sept institutions signataires⁹.

2.2.6 Éducation et alphabétisation

L'éducation constitue un élément central de la dynamique inégalitaire. En effet, un rapport élaboré par le HCP¹⁰ fait état de la scolarisation de 90,5 pour cent des filles âgées entre 15 et 17 ans en 2020 en milieu urbain et de 39,2 pour cent en milieu rural. À l'inverse, les garçons sont scolarisés à hauteur de 85,7 pour cent pour la même tranche d'âge en milieu urbain et de 50,5 pour cent en milieu rural.

Toujours selon le HCP, 59 pour cent des filles âgées de 15 ans et plus n'avaient aucun diplôme en 2020, 28,3 pour cent ont un niveau de diplôme moyen, et 12,7 pour cent possèdent un diplôme supérieur. Ces faibles résultats sont corrélés à la réalité sociologique marocaine. La femme rurale n'a pas eu les mêmes opportunités que la femme citadine.

Dans ce rapport, le HCP fait le point également sur le taux de féminisation de l'enseignement supérieur par filière. Les filles dominent la médecine dentaire avec un taux qui est passé de 67,4 pour cent en 2000 à 73,2 pour cent en 2019. Les filles sont en haut du podium également aux écoles de Commerce et gestion avec un taux qui est passé de 42 pour cent en 2000 à 60,2 pour cent en 2019 puis aux différentes filières scientifiques avec un taux de féminisation de 59,4 pour cent en 2019.

Au total, le taux de féminisation du cycle normal de l'enseignement supérieur est passé de 42,9 pour cent en 2000 à 52,7 pour cent en 2019. Ce taux connaît également le même progrès au niveau troisième cycle de l'enseignement supérieur.

Le Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports, a œuvré pour la généralisation de l'accès des jeunes filles à tous les niveaux du système d'éducation et la réduction de l'abandon scolaire. Le programme de l'offre scolaire a permis d'élargir l'accès à l'éducation de base, à travers la création d'écoles communautaires. Dotées de structures de logement, de restauration et de transports scolaires, ces écoles sont gérées dans un cadre de collaboration par les différents acteurs de la commune. Parmi les objectifs des écoles communautaires, on note l'amélioration du taux de scolarisation en milieu rural des filles en particulier et la lutte contre la déperdition scolaire notamment dans les collèges, les lycées et l'enseignement qualifiant.

Toutefois, les efforts déployés dans le secteur de l'éducation restent confrontés à plusieurs obstacles qui réduisent le rythme de son développement. De multiples contraintes majeures persistent notamment pour le monde rural: pauvreté, éloignement géographique et inaccessibilité des établissements scolaires, analphabétisme des mères, mariage précoce des filles. Il faut noter que le phénomène des mariages précoces est un facteur limitant à la poursuite de l'éducation, particulièrement chez les filles. Selon les données de la présidence du ministère public, 28 930 demandes de mariages de mineurs (dont 99,0 pour cent sont des filles) ont été déposées au titre de l'année 2021 (contre 38 331 demandes en 2015). Il ressort de la même source que 69,46 pour cent de ces demandes ont été acceptées contre 30,5 pour cent rejetées.

En ce qui concerne la formation professionnelle, en 2016, le Département de la formation professionnelle a élaboré un guide pour illustrer l'intégration de l'égalité et de l'équité du genre comme l'approche genre appliquée à la formation professionnelle. Ce guide vise à: i) rendre le système de la formation professionnelle équitable à tous les niveaux; ii) promouvoir l'égalité entre les sexes en matière d'accès, de gestion, de dispensation et de réussite de la formation; et iii) soutenir un accès équitable au marché du travail.

Cependant, la discrimination est visible en matière d'orientation scolaire et professionnelle. Ainsi, certaines filières, comme les lettres et sciences humaines, continuent à concentrer un grand pourcentage de filles, contrairement aux filières des sciences et techniques, des sciences ou encore de technologie. Ces différences dans le choix de filières sont plus accrues dans les établissements de formation professionnelle.

Pour ne citer que la formation professionnelle liée au secteur agricole, les données ventilées par sexe par spécialité ont été collectées durant la première mission d'évaluation auprès de la Division de vulgarisation du MAPMDREF. Les données de la Direction de l'enseignement, de la formation et de la recherche (DEFR) soulignent que pour les métiers d'ouvriers qualifiés, il y a presque 3 fois plus de garçons que de filles et 2,5 fois pour les techniciens, tandis que, pour les techniciens spécialisés, les garçons sont 1,5 fois plus nombreux que les filles.

Cependant, au niveau des formations d'ingénieurs dans les deux grandes écoles d'agronomie, les filles sont plus

⁹ Le Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Ministère de la santé, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, le Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille, le Ministère délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, la Présidence du ministère public et la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

¹⁰ HCP, « La Femme marocaine en chiffres: 20 ans de progrès », 2021.

nombreuses ou égales en termes de pourcentage que les garçons.

Les femmes rurales souffrent également d'analphabétisme. En effet, les données du HCP de 2014 soulignent que 47,7 pour cent des personnes âgées de 10 ans et plus sont analphabètes dans le rural contre 22,2 pour cent dans l'urbain. Certes, le taux d'analphabétisme global au niveau du pays a connu une baisse passant de 43 pour cent en 2004 à 32 pour cent en 2014 pour la population âgée de 10 ans et plus. L'analphabétisme caractérise plus les femmes (41,9 pour cent) que les hommes (22,1 pour cent), avec des chiffres plus élevés dans le rural. Les femmes rurales comptent 60,4 pour cent d'analphabètes par rapport à leurs homologues hommes (35,7 pour cent).

Le Maroc a adopté, depuis 2014, une feuille de route d'alphabétisation pour 2014-2020, mise en œuvre par l'ANLCA (Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme) afin de donner une nouvelle impulsion aux programmes d'alphabétisation.

De nombreux bailleurs de fonds appuient le Maroc dans ses efforts notamment dans l'alphabétisation des femmes (par exemple le Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA), le Millenium challenge corporation (MCC), l'Union européenne (UE), etc.).

2.2.7 Accès aux Infrastructures de base

Accès à l'eau potable

Le Maroc a une grande expérience en matière de développement de l'offre des ressources en eau. Les dernières estimations de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), en 2018, précisent que 97 pour cent de la population rurale ont accès à l'eau potable soit à travers des bornes fontaines (BF), soit à travers des bornes individuelles (BI), contre seulement 14 pour cent en 1994 répartie entre 49,6 pour cent de femmes et filles et 50,4 pour cent d'hommes et de garçons. Les branchements individuels ont atteint plus de 40 pour cent. Soit une amélioration de + 35,6 pour cent des femmes bénéficiaires et + de 36,4 pour cent pour les hommes bénéficiaires de 1995 à 2017¹¹.

Cette amélioration a eu un impact direct sur la réduction de la corvée des femmes et des filles, premières responsables d'approvisionnement en eau. Ainsi, le temps consacré par les femmes et les filles à la recherche de l'eau a été réduit de 50 à 90 pour cent selon les régions. Actuellement, avec le programme

de la généralisation des BI, la corvée sera encore plus amoindrie.

Il est à rappeler qu'en 1995, le gouvernement a lancé le Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER) dont l'objectif était de généraliser l'accès à l'eau potable en étendant les bornes fontaines alimentées par des points d'eaux aménagés ou forages, sur tout le territoire. La Direction générale de l'hydraulique (DGH) fut désignée comme l'organe principal de mise en œuvre du PAGER. Ce programme est un des pionniers à avoir utilisé l'intégration du genre. En effet, dès son lancement, le PAGER a intégré le genre dans tout le processus de réalisation des projets d'accès à l'eau potable. Cette intégration a consisté à impliquer la population hommes et femmes selon une approche participative, dans toutes les phases de conception, de réalisation, voire de gestion. Cette mise en œuvre a été appuyée par des équipes sociales comprenant un nombre égal d'hommes et de femmes.

Néanmoins, comme ce fut l'un des premiers programmes à appliquer une approche genre, il était très difficile de changer rapidement la culture de la société et la participation des femmes dans certaines étapes, notamment la conception et la gestion des systèmes. De ce fait, la participation des femmes par rapport à celles des hommes est restée très timide.

Accès aux installations sanitaires

L'accès à l'assainissement amélioré concerne 84 pour cent des personnes en milieu urbain et 65 pour cent de celles vivant en milieu rural¹². 94,7 pour cent des ménages urbains sont raccordés au réseau des égouts publics en 2017 contre 92,5 pour cent en 2012. En milieu rural, les fosses septiques, puits ou latrines constituent le mode d'évacuation le plus répandu, avec 83 pour cent en 2017 contre 66,0 pour cent en 2012, alors que la proportion des ménages raccordés au réseau d'égout a augmenté de 6,9 pour cent en 2012 à 12,1 pour cent en 2017.

Plusieurs actions sont menées par l'ONEE en matière de l'assainissement rural notamment en partenariat avec des organismes internationaux comme la FAO et la BIRD¹³ pour l'assistance technique et le financement de certains projets pilote. Cependant, la majorité des équipements rencontrés sont réalisés par les ménages. Il s'agit des puits perdus, puits filtrants et, plus rarement, de fosses septiques.

¹¹ Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre- contribution du département de l'eau, juillet 2018- p 21.

¹² L'assainissement et ses enjeux, Notes techniques N° 42, mars 2018 - <http://editions.afd.fr>.

¹³ Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Ces équipements sont généralement individuels. Rares sont les douars¹⁴ qui sont assainis collectivement, souvent par des équipements de fosses septiques collectives ou semi-collectives. Les villages disposant des systèmes d'assainissement le sont principalement grâce aux initiatives locales des populations ou de leurs associations en partenariats avec certaines institutions notamment les Agences de bassins hydrauliques (ADH), l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), les communes, certaines institutions privées, etc. Il faut aussi signaler l'existence du programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales (PAEPASER), qui concernait 538 écoles sur la période 2009-2015.

Lancé en 2008 et réalisé par le Secrétariat d'État chargé de l'eau en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports, celui-ci a exigé l'introduction d'indicateurs sur l'intégration du genre tout le long de la mise en œuvre et pendant la phase de gestion des systèmes après réalisation. Le programme a profité à environ 93 000 personnes, dont 45 pour cent d'élèves filles, 51,3 pour cent d'élèves garçons, 2,2 pour cent d'enseignants, 1,1 pour cent d'enseignantes, 0,2 pour cent d'employés hommes, 0,1 pour cent d'employées femmes, 0,04 pour cent de garçons handicapés et 0,06 pour cent de filles handicapées¹⁵.

Accès à l'électricité

Selon les chiffres officiels de l'ONEE, Le programme d'électrification rurale global (PERG) a connu une grande réussite grâce à son caractère global et son mode de financement participatif. Il a permis en 2021 l'électrification de 325 villages par réseaux interconnectés, faisant bénéficier 7 451 foyers ruraux de l'électricité, soit environ 40 000 habitants. Le taux d'électrification rurale au niveau national a ainsi atteint 99,83 pour cent à fin 2021 contre 99,53 pour cent à la fin de 2017 et seulement 18 pour cent en 1996, date du lancement du Programme d'électrification rurale globale (PERG).

L'intégration du genre lors de la mise en œuvre a été très limitée. En effet, en dehors de certaines consultations avant la réalisation des projets très souvent réservées aux hommes et aux élus, les femmes n'ont pas été suffisamment impliquées.

Toutefois, l'électrification rurale a permis l'amélioration des conditions de vie de la population et notamment des femmes rurales. Le programme a permis de moderniser les activités liées au domaine agricole

(menuiserie, trituration d'olives). Sur le plan social, le PERG a permis aux élèves et filles rurales de bénéficier de meilleures conditions de scolarisation, notamment pendant l'hiver où la durée d'ensoleillement est réduite. Grâce à ce programme, près de 12 000 établissements scolaires ont été raccordés au réseau électrique entre 1996 et 2015, ce qui a eu un impact considérable sur la réduction du taux de déperdition scolaire, notamment parmi les filles.

Toujours sur le plan social, l'électrification rurale a rendu possible la conservation des vaccins et de certains médicaments, de même qu'elle a permis une meilleure prise en charge médicale dans les zones enclavées notamment pour les femmes.

Existence et qualité des routes rurales et accès aux autres services de transport

La mobilité est l'un des principaux freins à l'autonomisation économique des femmes. Les hommes s'opposent pour la majorité au travail des femmes surtout dans le milieu rural. Elles sont confinées à rester dans le périmètre réduit de leur village. Leur mobilité est réduite à cause, d'une part, de l'éloignement des sites des centres urbains et l'absence de moyens de transport, pour la plupart, mais aussi par leur dépendance économique des hommes et les normes culturelles encore très prononcées au niveau des zones rurales. Le Programme national des routes rurales (PNRR) est le fruit d'une approche participative associant l'État, les collectivités locales et les bailleurs de fonds. En chiffres, les indicateurs démontrent un taux d'accessibilité avoisinant les 80 pour cent, soit le désenclavement de 3 millions de personnes en milieu rural, grâce au PNRR1 (1995-2005) puis au PNRR 2 (2005-2015). Le PNRR 3 a été défini pour la période 2016-2022 et porte sur deux volets: le désenclavement et la réhabilitation. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme de développement intégré qui englobe à la fois les routes rurales, la santé, l'éducation, l'eau et l'électricité¹⁶.

Entre 2005 et 2018, le taux d'accessibilité à la route dans les zones rurales est passé de 54 pour cent à 80 pour cent. On ne compte cependant, selon le recensement effectué en 2014, que 8,9 pour cent de ménages disposant d'un véhicule dans les zones rurales. En l'absence de transport individuel, la seule solution reste les transports collectifs. Ils sont peu développés dans les zones rurales. Pourtant, la mobilité est essentielle pour le développement de toute activité économique. Le fait de parcourir plusieurs kilomètres de marche

¹⁴ Groupement d'habitations, fixe ou mobile, temporaire ou permanent, réunissant des individus liés par une parenté fondée sur une ascendance commune en ligne paternelle (<https://www.cnrtl.fr/lexicographie/Douar>).

¹⁵ Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, 2016.

¹⁶ <http://aujourd'hui.ma/economie/programme-national-des-routes-rurales-3-un-investissement-de-36-mmdh-a-lhorizon-2022>.

à pied par jour c'est du temps, de la fatigue et donc, de fait, une productivité moindre voire un facteur de découragement. Par ailleurs, la nécessité de transporter les matières premières au village et la production vers les points de commercialisation font que les femmes bradent leur production aux acheteurs qui détiennent le monopole.

Le désenclavement des zones rurales a eu un impact important notamment pour l'accès des femmes aux services sociaux, le développement économique, la scolarisation chez les filles, etc. Néanmoins, de nombreuses zones rurales au Maroc sont encore enclavées.

2.2.8 Emploi

L'emploi et l'autonomisation économique des femmes constitue, au Maroc, une question importante pour l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Malgré le progrès considérable enregistré en matière d'éducation des filles, leur taux de chômage s'est situé en 2021 à 16,8 pour cent au niveau national. Le HCP indique que la participation des femmes au marché de travail en 2021 demeure faible avec un taux d'activité de 20,9 pour cent contre 70,4 pour cent pour les hommes. En 2020, plus de 17,7 pour cent des femmes actives étaient sans diplôme (avec 26,8 en milieu rural contre 10,2 pour cent en milieu urbain)¹⁷. Plus de 14 pour cent des femmes actives étaient de niveau moyen, 43,2 pour cent avec un diplôme de niveau supérieur¹⁸. Toutefois, le taux des femmes actives sans diplôme a diminué de 26,8 pour cent en 2000 à 17,7 pour cent en 2020, alors que le taux des femmes qui ont fait des études supérieures a augmenté de 60,9 pour cent à 65,8 pour cent au niveau national, et de 60,8 pour cent à 66,3 pour cent pendant la même période dans les zones urbaines.

Quant au chômage, le taux est passé de 9,1 pour cent en 2010 à 12,3 pour cent en 2021 (16,8 pour cent pour les femmes, 10,9 pour cent pour les hommes). Par milieu de résidence, il est passé, durant la même période, de 13,7 pour cent à 16,9 pour cent en milieu urbain et de 3,9 pour cent à 5 pour cent en milieu rural.

Selon une étude conjointe réalisée par le HCP et la Banque mondiale, la faiblesse structurelle de l'activité féminine au Maroc, serait attribuable principalement aux responsabilités familiales liées à l'éducation des enfants et aux tâches domestiques, à l'absence ou l'insuffisance d'emplois correspondant à leurs qualifications ou à leurs aspirations et aux critères

exigeants des offres disponibles. De surcroît, même si elles accèdent à un emploi, celui-ci est en général précaire et de faible qualité. En effet, plus de 60 pour cent des postes occupés par les femmes au niveau national et près de 93,6 pour cent en milieu rural sont dans des secteurs où l'informel est très répandu. De plus, 71,1 pour cent des employées ne bénéficient pas d'une couverture médicale liée à l'emploi qu'elles occupent¹⁹.

La contribution des femmes à l'économie est massive, au travers de leur travail non rémunéré, et correspond à 15,1 pour cent du PIB au Maroc²⁰. Ce chiffre considérable, qui n'entre bien entendu pas dans les évaluations de la richesse du pays, démontre la sous-évaluation de l'apport des femmes à l'économie, même s'il s'agit d'un travail vital pour soutenir la société. Leur travail reste invisible principalement en raison de la nature même des activités qu'elles effectuent et des tâches qu'elles accomplissent.

2.2.9 Droits politiques (participation et représentation) et citoyenneté

La représentativité politique des femmes au Maroc est l'aboutissement d'un processus qui a démarré dès l'année 2000. Des mesures, concernant notamment la promulgation d'une loi organique relative à la chambre des conseillers et qui dispose l'intégration d'un mécanisme législatif reposant sur l'adoption du principe de l'alternance entre les deux sexes au niveau des listes de candidature, ont été présentées dans le cadre des instances électives représentées au sein du conseil. En 2015, une autre loi organique a été également promulguée, relative à l'élection des membres des conseillers des collectivités territoriales et qui prévoit la création de deux circonscriptions électorales à l'échelle de chaque province ou préfecture ou préfecture d'arrondissements. Une circonscription sera alors réservée aux femmes, avec affectation d'un nombre de sièges à cette circonscription qui ne doit pas être inférieur au tiers des sièges réservés à chaque province ou préfecture ou préfectures d'arrondissement au titre du conseil de la région.

Le gouvernement a promulgué également la loi relative à la nomination aux hautes fonctions qui incite à la concrétisation du principe de la parité. Des appuis financiers aux efforts des partis politiques et de la société civile en matière de renforcement de la représentation politique des femmes, telles que la création du fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes, se développent et

¹⁷ HCP, femme marocaine en chiffres, 2021.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Banque al-maghrib, rapport annuel, 2021.

²⁰ Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et de l'ONU Femmes, « coûts économiques liés aux inégalités de Genre dans le marché du travail au Maroc, février 2021.

démontrent les efforts entrepris en faveur de l'égalité des sexes dans la vie politique marocaine.

L'année 2021 a marqué un tournant dans les efforts engagés par le pays pour booster la représentation politique des femmes avec l'adoption de textes électoraux instaurant de nouveaux mécanismes pour augmenter la présence féminine au sein des instances élues. Toutefois, bien que la constitution ait souligné le principe de la réalisation de la parité et que le programme gouvernemental ait adopté les mécanismes de sa déclinaison par la prise de mesures juridiques pour renforcer la représentativité politique des femmes dans la chambre des conseillers et dans les conseils régionaux, force est de constater l'insuffisance du nombre de femmes au niveau politique.

Ainsi, malgré ces efforts, la parité au niveau des instances élues, et notamment au sein de la Chambre des Représentants, n'a pas été atteinte au cours de la législature 2021-2026. En effet, selon le rapport publié en 2021 par le HCP²¹, bien que la participation des femmes dans la vie politique progresse, les inégalités persistent. Ce rapport a fait le point aussi sur le taux des ministres, féminin et masculin, dans le gouvernement y compris le Chef du Gouvernement. L'on souligne à ce titre que le taux de féminisation dans l'exécutif est passé de 12,8 pour cent en 2011 à 29,1 pour cent en 2021 (contre 70,8 pour cent pour les hommes).

Avec un taux de représentativité de 24 pour cent au sein de la première Chambre, la femme marocaine a réalisé une petite avancée. Sur les 395 membres que compte la Chambre des représentants et les 95 femmes élues, 5 seulement l'ont été en dehors des listes régionales consacrées aux femmes. Sur les 12 Conseils de régions, une seule femme a pu accéder à la présidence. Quant au niveau local, plusieurs femmes ont été portées à la tête de communes urbaines ou rurales. Trois grandes villes sont dirigées par des femmes (Casablanca, Rabat et Marrakech).

Au niveau administratif, la même source fait savoir que 10,6 pour cent des femmes sont des Secrétaires générales, 14,3 pour cent des inspecteurs générales, 12,9 pour cent des directrices générales, 15 pour cent des cheffes de division, et 24 pour cent des cheffes de service. Enfin, au niveau diplomatique, le HCP, tout en se basant sur les chiffres de 2018, indique que 25,1 pour cent des femmes travaillent dans les ambassades, et 35,5 pour cent dans les consulats.

2.2.10 Accès des femmes à la justice

Le nouveau Code de la famille marocain est entré en vigueur le 5 février 2004. Des réformes substantielles ont été ainsi adoptées avec des formulations modernes consacrant l'égalité entre l'homme et la femme. En réformant son code de procédure pénale, le Maroc a cherché à améliorer l'accès des femmes à la justice. L'article 336, qui n'autorisait les femmes à poursuivre leurs maris au civil qu'avec l'autorisation préalable du tribunal, a été abrogé, offrant aux hommes et aux femmes l'égalité d'accès aux tribunaux.

En 2002, le législateur marocain a créé des tribunaux de la famille pour favoriser l'application de la Moudawana (droit de la famille marocain). À cet effet, des sections de la justice de la famille ont été créées dans les tribunaux de première instance et les tribunaux de la famille pour faciliter l'application de la Moudawana et améliorer la chaîne des services en termes d'accès, d'adéquation, de continuité, de célérité et de cohérence des services de la justice.

En 2003, certains articles du code pénal ont été modifiés de manière à imposer des amendes plus lourdes à une personne qui blesse son conjoint. L'article 446 du code pénal a également été amendé pour permettre aux travailleurs de santé de déroger au principe du secret professionnel en cas de violence suspectée entre époux ou de violence basée sur le genre et de signaler de tels incidents aux autorités judiciaires ou administratives.

Notons par ailleurs, que l'instauration de la médiation au sein des sections de la famille (création de cellules de médiation), la création du «Fonds d'entraide familiale», l'établissement d'un barème pour la fixation de la pension alimentaire, l'expérimentation de la fonction d'assistante sociale judiciaire au sein des sections de la famille et la formation des magistrats et du personnel pour une application efficace du code de la famille, ont tous contribué à faciliter l'accès des femmes aux services de la justice.

2.2.11 Droit à la nationalité et représentation de la femme

La révision du Code de la nationalité en 2007 accorde finalement le droit, en vertu de son article 6, aux femmes marocaines résidentes au Maroc ou à l'étranger de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants avec effet rétroactif, résolvant ainsi de nombreux cas d'apatridies. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux enfants nés d'une mère marocaine et d'un père étranger mais musulman et marié conformément au Code de la famille. En

²¹ La femme marocaine en chiffres: 20 ans de progrès, HCP (2021).

outre, la discrimination entre les deux sexes est encore maintenue dans ce code dans la mesure où l'épouse étrangère du marocain peut acquérir la nationalité par le mariage, alors que ce droit n'est pas reconnu à l'époux étranger de la marocaine (article 10 du code de la nationalité révisé). Ce dernier doit introduire une demande de naturalisation, une procédure plus complexe et qui peut rester en instance sans aboutir pendant des années. Cette situation n'est pas sans gros inconvénients pour la famille puisque le mari étranger est soumis aux conditions posées pour le séjour des étrangers, leur accès sur le territoire, leur droit au travail.

Une discrimination de genre s'applique également aux femmes étrangères épouses d'un marocain en vue d'acquérir la nationalité marocaine. En effet, la femme étrangère qui a épousé un Marocain peut, après une résidence habituelle et régulière au Maroc du ménage depuis cinq ans au moins, souscrire une déclaration adressée au ministre de la Justice en vue d'acquérir la nationalité marocaine (article 10). L'absence de réponse au bout de six mois équivaut à un refus (Expertes.ma, 2016).

2.3. CONTEXTE POLITIQUE ET LÉGISLATIF ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS POUR ATTEINDRE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

2.3.1 Cadres politiques et juridiques (politique/ stratégie nationale sur les questions de genre)

Engagements internationaux du Maroc

Sur le plan d'interaction internationale, le Royaume du Maroc poursuit ses efforts dans les actions réalisées au niveau national et leur harmonisation aux normes internationales et régionales:

- » Ratification de nombreuses conventions et pactes internationaux, consolidant le principe de la non-discrimination entre les sexes, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif, ainsi que la modification du premier alinéa de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son Protocole facultatif, en plus de l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Outre la convention (n° 100) sur l'égalité

de rémunération de 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), ainsi que la convention n° 183 relative à la protection de la maternité (révision) de 2000.

- » L'engagement du Maroc quant à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing qui fait de l'autonomisation économique des femmes et des filles un des 12 domaines prioritaires d'action.
- » La souscription par le Maroc à l'Agenda 2030 de développement durable (ODD), qui fait de l'atteinte de l'égalité un objectif à part à travers l'ODD 5: «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles», tout en consacrant la transversalité du genre dans l'ensemble des 16 autres Objectifs de développement durable.
- » De même que l'adhésion du pays à l'agenda 2063 de l'Union africaine dont un des objectifs prioritaires est «une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants».

Le Genre dans la Constitution 2011

La constitution de 2011, une véritable charte des droits et libertés fondamentales, comporte près de 18 dispositions relatives aux droits des femmes, en particulier l'article 19 qui consacre les principes de l'égalité «L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination».

Orientations du nouveau Modèle de développement (NMD)

Selon le NMD, au regard des mutations sociales que le Maroc est en train de connaître, et celles attendues à l'avenir, le rôle de la femme dans la famille et dans la société est amené à évoluer.

En effet, son ambition est d'atteindre un niveau élevé d'inclusion et d'activité des femmes, dans les sphères économiques, sociales et politiques, et ce en luttant contre toutes formes d'exclusion et de discrimination, en renforçant l'égalité des chances et l'équité entre genre et en accélérant le changement des mentalités dès le plus jeune âge afin que la parité femmes-hommes ne soit plus considérée comme une menace, mais comme une opportunité pour tous.

Les cibles à atteindre pour le NMD à l'horizon 2035:

- » augmentation du taux d'activité des femmes (de 20,9 pour cent en 2021 à 25 pour cent en 2025 et 45 pour cent en 2035).
- » augmentation du nombre de femmes à des postes d'emplois supérieurs (de 11,4 pour cent à 35 pour cent en 2035).
- » établir la parité salariale dans le secteur privé (Réduire l'écart salarial de 15 pour cent à 5 pour cent).
- » toutes les femmes doivent avoir les mêmes chances que les hommes d'accéder à l'éducation, en protégeant leur droit fondamental à l'enseignement obligatoire et à l'enfance (Zéro filles mineures qui travaillent et ne vont pas à l'école, Zéro mariage de mineures).
- » lutter contre l'analphabétisation des femmes quel que soit leur âge (principalement dans le rural)

Le Plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM»

Le Plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM» dans ses deux versions «ICRAM 1» pour la période 2012-2016 et «ICRAM 2» pour la période 2017-2021, constitue le cadre de référence et de convergence des interventions des départements gouvernementaux en matière d'égalité. En effet, adopté par le Conseil de Gouvernement, le plan ICRAM traduit l'engagement du gouvernement marocain pour la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes et qui ont été identifiées en tant que prioritaires et pour le traitement de leurs causes et conséquences.

La dynamique gouvernementale et sectorielle créée par «ICRAM1» et «ICRAM2» a permis la réalisation d'un bilan important en termes de réformes structurelles et structurantes, que ce soit au niveau législatif et institutionnel, ou au niveau de la programmation et de la planification, à travers la mise en place de mécanismes et le lancement de stratégies sectorielles consacrant la culture de planification intégrant le genre. L'importance de ce bilan réside également dans son impact sur les politiques publiques, qui a suscité le souci d'institutionnaliser l'égalité au niveau de certains secteurs qui ont mis en place des mécanismes ou ayant lancé des stratégies sectorielles qui instaurent une culture de planification intégrant le genre (Ministère de l'équipement et de l'eau, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'environnement...). Ces approches ont permis la prise en compte des besoins des citoyens et

des citoyennes d'une part, et la réduction des inégalités sociales et territoriales d'autre part.

En plus du reporting mené par le Ministère, une évaluation externe a été lancée dans le cadre du programme d'appui de l'UE au plan «ICRAM» dans le but d'évaluer les progrès et les efforts déployés par les différents départements gouvernementaux et institutions nationales qui ont été impliqués dans la préparation, et la mise en œuvre des mesures programmées, ainsi que d'identifier les contraintes, les défis et les perspectives d'avenir les plus et formuler des propositions et des recommandations qui constitueront le premier noyau pour préparer le prochain plan gouvernemental pour l'égalité. Cette évaluation externe a permis également de déterminer dans quelle mesure le plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM 2» a pu répondre aux nouveaux besoins résultant des répercussions de la crise du Coronavirus sur les femmes et les filles et sa capacité d'adaptation aux crises. Un PGE III est en cours de finalisation par le Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.

Le 17 mars 2023 à Rabat, le Chef du gouvernement a présidé, la première réunion du Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme, dont les travaux ont été consacrés à la présentation et à l'adoption du cadre stratégique du Plan gouvernemental pour l'égalité (PGE III) 2023-2026. Les axes stratégiques du PGE III se déclinent comme suit:

- » Autonomisation économique et leadership (décliné en Programme attamkine wa arrya-da);
- » Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et lutte contre le mariage des mineures;
- » Promotion des droits et lutte contre les discriminations.

Assistance technique de l'Union européenne pour le programme gouvernemental pour l'égalité

Suite à la clôture de la première assistance technique du programme d'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM 1», lors de la rencontre tenue en 2019, qui était consacrée à la présentation des résultats de la mise en œuvre des activités de l'AT de l'ensemble des départements concernés, le rapport final de la composante d'appui technique du programme d'appui de l'Union européenne pour la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM1» et «ICRAM 2» a été achevé, ce qui met en lumière sur les réalisations et les résultats obtenus dans le cadre du partenariat entre le Maroc et l'Union européenne pour promouvoir l'égalité et mettre en lumière les réalisations dans le domaine de l'accompagnement.

S'inscrivant dans cette dynamique, un deuxième programme d'assistance technique a été lancé le 20 septembre 2021, et ce, dans la perspective d'accompagner le ministère et les autres départements concernés, dans l'élaboration d'un nouveau plan pour l'égalité (PGEIII) en alignement avec la nouvelle dynamique marquée, d'une part, par le lancement du nouveau modèle de développement, de la réforme du système de protection sociale et d'autre part par l'émergence de nouveaux défis liés à l'égalité, l'autonomisation économique des femmes ainsi que la promotion et la protection des droits des femmes et des filles.

Le PGEIII s'appuie sur trois axes stratégiques: Autonomisation économique et leadership des femmes; assurance d'une vie sans violence en faveur des femmes; Promotion des droits et lutte contre les discriminations. Parmi les 5 domaines d'intervention de l'axe 1, le soutien aux femmes rurales et femmes en situation de précarité.

Programme «Maroc Attamkine» pour l'autonomisation économique des femmes et des filles

Le programme «Maroc Attamkine» a été élaboré par le Ministère de la solidarité, du développement social et de la famille en partenariat avec ONU Femmes conformément aux exigences constitutionnelles, aux engagements du gouvernement, aux Objectifs de développement durable et divers accords internationaux ratifiés par le Maroc, dans le but de renforcer le cadre institutionnel et d'améliorer les opportunités économiques pour les femmes.

À travers ce programme, le gouvernement marocain envisage de promouvoir l'autonomisation économique des femmes (AEF) à travers le renforcement de la convergence, la complémentarité et la coordination des actions des différents intervenants nationaux et inscrire ainsi, l'AEF dans les dialogues, programmes et décisions économiques, avec comme objectif de renforcer l'inclusion économique des femmes. C'est l'objectif du programme «Maroc Attamkine» d'autonomisation économique des femmes et des filles (PNIAEF) à l'horizon 2030 qui a été adopté par la commission ministérielle de l'égalité en juillet 2020.

Le programme national intégré d'AEF vise à atteindre 3 objectifs stratégiques à horizon 2030: atteindre 30 pour cent de taux d'emploi féminin; doubler la proportion de femmes diplômées de l'enseignement professionnel, pour atteindre 8 pour cent; promouvoir un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs conditions économiques.

Depuis la nomination du nouveau gouvernement en septembre 2021, une nouvelle version du programme Attamkine est en cours d'élaboration «Maroc Attamkine Wa Ryada» en coordination avec le PGEIII. Leur finalisation est prévue pour avril 2023.

Des Plans d'action sectoriels à moyen terme (PASMT)

Le Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille a lancé en 2019 une opération d'accompagnement de huit départements ministériels pour élaborer les plans d'action (PASMT) sectoriels à moyen-terme du Plan gouvernemental pour l'égalité 2017-2021 «ICRAM 2». L'élaboration de ces PASMT fondés sur les droits humains et qui intègrent la gestion axée sur les résultats et l'approche genre, conduite en mode «Formation-action», a été précédée de la réalisation d'analyses genre sectorielles pour chacun des 8 départements ministériels pilotes, dont l'objectif de: (i) déterminer les principales inégalités de genre existantes dans le secteur concerné, (ii) énoncer des propositions quant aux causes et aux conséquences, (iii) identifier les enjeux et proposer des points d'entrée afin de renforcer l'égalité de genre. Ces AGS devraient servir aussi de fondement à la programmation et à la budgétisation sensible au genre pour chacun des départements ministériels concernés. Dans ce cadre, le CE-BSG a lancé une opération d'accompagnement des départements ministériels ayant réalisés une analyse genre, pour l'identification d'un indicateur genre issu de ladite AGS, en outre un rapport de la grille d'analyse des PdP 2020 a été établi.

2.3.2 Arrangements institutionnels et financiers en faveur de l'égalité des sexes

Gouvernance et cadre institutionnel

- **Ministère de la solidarité, de l'insertion sociale et de la famille**

L'autorité gouvernementale en charge de la solidarité, des femmes, de la famille et du développement social a pour principales missions d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans les domaines de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, en coordination avec les départements concernés. Les principales attributions du Ministère en lien avec le genre:

- » Préparer une stratégie gouvernementale pour la solidarité, les femmes, la famille et le développement social, suivre et évaluer la mise en œuvre de ses programmes;
- » Contribuer à l'élaboration, à la mise à jour et au développement des textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines de la solidarité, de la femme, de l'enfance, des personnes handicapées, des personnes âgées, du développement familial et social, et leur compatibilité avec les conventions et accords internationaux ratifiés par le Royaume du Maroc;
- » Réaliser des études liées aux domaines de la solidarité, des femmes, de la famille et du développement social et préparer des rapports à leur sujet;
- » Préparer et suivre la mise en œuvre des programmes de promotion des droits des femmes, et œuvrer au renforcement de leur statut juridique et de leur participation au développement, en coordination avec les autorités concernées.

- **Ministère de l'économie et des finances**

Le Ministère de l'économie et des finances s'est doté en février 2013 d'un Centre de l'excellence pour la budgétisation sensible au genre (CE-BSG), en tant que plateforme de développement d'expertise, de gestion des connaissances et de mise en relation des différents intervenants. Le Ministère a établi un certain nombre d'études pour participer à l'éclairage des politiques publiques en matière d'analyse de la compétitivité économique sous ses deux dimensions sectorielle et territoriale, en relation avec l'inclusion sociale et l'environnement le développement durable. Ces études couvrent également la réduction des inégalités en relation, notamment, avec le genre.

Ces études et réflexions constituent aussi une plateforme à même d'enrichir les thématiques traitées dans le cadre de la nouvelle version du rapport sur le

budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre qui accompagne le Projet de la Loi de Finances.

Le Ministère s'engage également dans la promotion de la parité entre les femmes et les hommes dans les nominations des membres de Conseils d'administration des établissements publics et autres instances décisionnelles. Il a par ailleurs introduit, dans le code marocain des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et établissements publics, l'approche genre dans la nomination des représentants de l'État au sein des organes de gouvernances des entreprises et établissements publics. Ainsi il sera procédé à la certification des femmes responsables pour assurer les fonctions d'Administrateurs au sein desdits organes de gouvernances.

Enfin, le Ministère s'est doté d'un outil informatique efficace «GISR» lui permettant le suivi désagrégé des indicateurs genre (par sexe, région, catégorie,...) et la gestion des aspects liés à la GRH tant sur le plan de la carrière administrative que sur le plan de la gestion des compétences et de la formation.

- **Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme**

Le conseil de gouvernement a approuvé en juin 2022 le projet de décret n° 2.22.194 portant création du Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la femme. Ce projet de décret s'inscrit dans le cadre de l'intérêt accordé par le gouvernement aux questions relatives à la femme, en phase avec son programme gouvernemental 2021-2026, plus particulièrement, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans divers domaines.

Ce cadre constituera également une source essentielle pour proposer des solutions et apporter des réponses nationales à l'ensemble des problèmes liés à la protection et à la promotion des droits des femmes, à travers le suivi, l'évaluation et la mobilisation de toutes les parties prenantes des secteurs gouvernementaux, des institutions nationales, des collectivités territoriales, du secteur privé et des associations de la société civile.

Dispositif financier: Budgétisation sensible au genre (BSG)

La Budgétisation sensible au genre est un vecteur important d'introduction de la dimension genre dans la programmation budgétaire des politiques publiques. Elle permet au Maroc de se doter d'instruments analytiques de suivi et d'évaluation de ces politiques au regard du genre et de garantir que les ressources de l'État bénéficient équitablement aux hommes et aux femmes, et que celles-ci contribuent à la réduction des inégalités persistantes. Initié en 2002, ce processus

de Budgétisation sensible au genre a été couronné en avril 2015 par la réforme de la loi organique de la loi de finances dont l'article 39 énonce l'intégration de la dimension genre dans la programmation des budgets des différents ministères et dans les étapes de suivi et d'évaluation.

Ainsi, le programme de chaque Ministère et de chaque établissement doit être assorti d'objectifs bien définis et d'indicateurs chiffrés pour mesurer les résultats obtenus, tout en prenant en considération la dimension

genre, et la promulgation du Dahir n°1.15.62 (2 juin 2015) y afférent, en plus du décret relatif à l'élaboration et l'exécution des lois de finances le 15 juillet 2015.

Le Centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre est un acteur clé de la mise en œuvre de cette loi, en accompagnant de manière rapproché les départements ministériels dans leur processus de planification stratégique et de programmation budgétaire sensible au genre.



BERRECHID

Champ de carottes
contrôlé par un agri-
culteur passionné à
Berrechid

©FAO/Fouad Magdoul

3. Analyse de genre des activités de subsistance agricoles et rurales/en milieu rural

3.1. INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES ET LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE LES PLANS D'INVESTISSEMENT AGRICOLES ET RURAUX ET CONCERNANT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

3.1.1 Intégration du genre dans la politique agricole

Plan Maroc Vert

Le Plan Maroc Vert, lancé en 2008 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI visait à faire de l'agriculture marocaine un moteur de développement économique et social pour le pays. Il avait tracé pour objectifs de promouvoir une agriculture pour tous et sans exclusion à travers des instruments d'intervention différenciés selon les filières et les exploitations, et ce à travers deux approches qui s'appuient sur deux piliers:

» **Le Pilier I** qui cible le développement d'une agriculture moderne, plus productive et compétitive, dans un contexte de globalisation des marchés, de montée de la concurrence internationale, et avec des enjeux accrus de sécurité alimentaire. Ce pilier s'appuie sur l'investissement privé avec comme ambition la mise en place d'un portefeuille de 800 à 900 projets avec un investissement de 100 milliards de dirhams sur 10 ans, notamment à travers les projets d'agrégation et de partenariat public-privé. Cet objectif à horizon 2020 a été revu à la hausse pour atteindre 1 000 projets pour un investissement de 78 MMDH au profit de 437 514 bénéficiaires.

» **Le Pilier II** s'est penché sur le développement de l'agriculture solidaire à travers l'intégration de l'agriculture familiale dans le système économique. Il porte sur la mise en place d'un portefeuille de 545 projets avec un investissement de 20 milliards de dirhams sur 10 ans. Il a ainsi encouragé la reconversion des cultures céréalières dans les zones défavorables vers d'autres cultures à haute valeur ajoutée, l'intensification de la production et la diversification des activités agricoles. L'objectif à l'horizon 2020 a été revu à la hausse pour atteindre 911 projets pour un investissement de 21,4 MMDH au profit de 933 635 bénéficiaires.

Les projets du pilier II ont été financés à plus de 80 pour cent par l'État. Conscient du rôle fondamental de la petite et moyenne agriculture dans le développement socio-économique de notre pays, le Plan Maroc Vert a fait de leur inclusion une priorité dans ce type de projets. Par ailleurs, compte tenu du fait que la grande majorité des exploitations sont de petite taille, c'est donc naturellement que l'essentiel de l'effort public s'est dirigé vers cette catégorie.

Avec 2,7 millions de bénéficiaires et un effort public capté de + de 40 milliards de dirhams, les programmes du PMV ont permis d'assurer un appui pragmatique au profit de la petite et moyenne agriculture.

À titre d'exemple, les investissements publics dans l'irrigation ont principalement bénéficié aux exploitations de petite taille, particulièrement présentes dans certains grands périmètres irrigués. Il en est de même pour les programmes de santé animale dans la mesure où les activités d'élevage de bovins et d'ovins

sont principalement dominées par des exploitations de petite taille.

Le bilan des réalisations montre que près de 60 pour cent du budget des dépenses publiques agricoles a concerné le soutien du pilier II et de la petite et moyenne agriculture (<10 ha) à travers tous les programmes mis en œuvre entre 2008 et 2018. Près de 350 000 ha de superficies plantées et la grande majorité de la production de viandes rouges et de lait provient de petites exploitations familiales.

Le deuxième pilier a, aussi, mis en avant la volonté et la nécessité d'une différenciation des modalités d'intervention selon le tissu des acteurs ciblés et ce à travers le développement d'une approche «projet» dédiée. Il a également bénéficié d'un suivi et d'un reporting très rapproché par le département de l'Agriculture, notamment sur les aspects genre.

Un indicateur sexospécifique a été intégré assez tôt dans le reporting: Nombre de femmes bénéficiaires de projets pilier II. Le Plan Maroc Vert a adopté ainsi un mode de gouvernance qui assure l'égalité d'accès à toutes les catégories sociales et sans distinction de genre, aux différents programmes et projets de développement agricole et rural. Conscient que l'implication des femmes et des jeunes dans l'activité agricole induira inéluctablement des opportunités directes et indirectes, à savoir:

- » La promotion de l'égalité des droits, ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes.
- » L'amélioration de la situation de la femme rurale.
- » L'attraction davantage de financements extérieurs, très sensibles à cet aspect.
- » L'amélioration de la position du Maroc dans les indicateurs de développement internationaux.
- » La redynamisation du secteur agricole, avec une modification de fonds des pratiques culturelles, et managériales, et une convergence plus forte avec les préoccupations actuelles (environnement, innovation, etc.).

Ainsi, le Plan Maroc Vert a tenu depuis son lancement, à travers son second pilier qui soutient l'agriculture solidaire, à intégrer fortement la question du genre à travers:

- » L'intégration des femmes dans la conception de tous les projets PMV grâce à une approche genre globale et généralisée.

- » L'intégration des femmes rurales dans les projets Pilier II en particulier.
- » L'adoption de l'indicateur genre dans l'appui de l'Union européenne permettant d'augmenter la représentativité des femmes et des jeunes dans les organisations professionnelles porteuses des projets PII.
- » L'intégration de données sexo-spécifiques dans les listes des bénéficiaires des projets de l'agriculture solidaire telles que l'obligation de renseigner le genre de l'agriculteur (femme/homme) et son âge. Cette pratique familiarisera les promoteurs et porteurs de projets avec la question du genre et les préparera à l'adoption de statistiques dans ce sens.

Une évaluation du PMV a été menée par le département ministériel de l'agriculture selon une démarche participative et inclusive de toutes les parties prenantes pour faire un bilan des réalisations et procéder à une analyse critique qui a permis de mettre en exergue certaines contraintes. Cette évaluation a été publiée sur le site web du Ministère et disponible au grand public²².

Cette évaluation n'a pas fait ressortir une approche genre clairement identifiée. Les données sur le genre ressortent uniquement en ce qui concerne les sous-secteurs des produits du terroir et sur les coopératives créées grâce à la dynamique de la stratégie agricole.

Génération green 2020-2030

Faisant suite au PMV, et en application des Hautes directives royales, une stratégie appelée Génération green 2020-2030 a été lancée pour poursuivre les efforts des pouvoirs publics. Cette stratégie a capitalisé sur les résultats de l'évaluation et présente une nouvelle vision pour le secteur agricole.

Le premier fondement structurant de la stratégie est «la priorité à l'élément humain». Conscient de l'importance capitale des hommes et des femmes du secteur pour l'essor des acquis de l'agriculture marocaine, la stratégie leur a consacré les 4 premiers axes intervention, à savoir:

1. Créer une nouvelle génération de classe moyenne agricole.
2. Lancer une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles.
3. Former une nouvelle génération d'organisation agricoles.
4. Mettre en place une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement.

²² Plan Maroc Vert , Bilan et Impacts | Ministère de l'agriculture.

Le deuxième fondement, quant à lui, est orienté vers la consolidation des acquis du PMV et la durabilité des investissements. En effet, cet axe, qui présente une réelle originalité par rapport aux actions déjà mis en place par le département, se décline en 4 axes d'interventions:

- » Consolider les filières agricoles.
- » Améliorer l'efficacité des chaînes de distribution.
- » Assurer la qualité des produits agricoles et intégrer les initiatives innovantes et la technologie verte
- » S'assurer que l'agriculture sera plus résiliente et plus éco-efficace.

La stratégie «Generation green» s'appuie sur une approche genre dans la préparation et la formulation de projets solidaires pour l'autonomisation des femmes et des jeunes à travers 4 initiatives d'intervention mais de manière plus spécifique «l'Initiative 4»:

- » Initiative 1. Diversification et Reconversion des systèmes de production à travers l'introduction des filières résilientes et la conversion de l'agriculture conventionnelle en agriculture biologique.
- » Initiative 2. Intensification durable des systèmes de production: cette initiative vise la transition vers l'agriculture écologique et le renforcement de la résilience et de l'efficacité de l'agriculture.
- » Initiative 3. Valorisation des produits agricoles et accès à l'économie marchande à travers la mise en place des complexes de valorisation et les logistiques nécessaires.
- » Initiative 4. Inclusion et autonomisation des jeunes et des femmes rurales: visant la promotion de l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes, cette initiative est constituée de trois offres qui peuvent être entreprises indépendamment ou comme étant des composantes à réaliser dans le cadre des projets de diversification des systèmes de production et d'intensification durable.

- Offre 1. Projets d'émergence et professionnalisation des coopératives de services agricoles des jeunes et femmes (mécanisation et équipement agricole, commercialisation des intrants, réalisation des opérations techniques, négoce et commercialisation des produits, conseil agricole, etc.).
- Offre 2. Activités génératrices de revenu (AGR): Il s'agit des activités destinées particulièrement aux femmes rurales visant notamment la petite production (Héliculture, cuniculture...), la transformation et la valorisation des produits de niche, les PAM.

- Offre 3. Activités connexes dans les zones à potentiel agricole très limité: Il s'agit des activités para-agricoles et rurales (agro-tourisme, artisanat, agroforesterie ...) à développer dans un cadre partenarial avec des acteurs institutionnels concernés au niveau des zones à faible potentiel agricole et destinées aux femmes et jeunes.

Intégration du genre dans les projets de l'agriculture solidaire « nouvelle génération »

Dans le cadre de la nouvelle stratégie «Generation green», l'État va continuer à financer l'investissement agricole des plus vulnérables en maintenant le dispositif créé lors du PMV et dénommé à l'époque «le pilier II» et en le renommant aujourd'hui «l'agriculture solidaire» basée sur des procédures établies et rodées maintenant. Ainsi, les investissements mis en place (plantations, aménagements hydro-agricoles, unités de valorisation...) seront remis aux bénéficiaires identifiés en amont, pour appropriation. L'approche globale de la conception des projets semble cependant s'orienter vers l'intégration verticale et horizontale des filières/systèmes de production: durabilité, pérennité, approche genre, etc.

En effet, l'agriculture solidaire s'appuie sur une approche genre dans la préparation et la formulation de projets et vise, entre autres, l'autonomisation des femmes et des jeunes à travers un ensemble de projets solidaires différenciés selon le degré d'implication et de ciblage des femmes rurales:

- » Projets visant l'amélioration de la productivité des facteurs de production (terres, cheptel, ressources...) et la valorisation des produits agricoles dont les femmes rurales disposent et gèrent en tant que des cheffes exploitantes à l'instar des exploitants hommes. Il s'agit des projets de diversification du système de production, de conversion de l'agriculture conventionnelle en agriculture biologique, d'intensification durable du système de production et de valorisation des produits agricoles et l'accès aux marchés. À ce titre, il est à préciser que les femmes rurales ont accès à ces projets sur le même pied d'égalité que leurs homologues hommes.
- » Projets visant l'inclusion et l'autonomisation des femmes rurales et des jeunes à travers la promotion des initiatives économiques locales de l'auto-emploi et de la création de revenu au profit des femmes et des jeunes en chômage ou en activités agricoles non rémunérées au niveau des territoires fragiles et vulnérables.

Actions structurantes dans la politique agricole intégrant l'approche genre (manuel de priorisation)

Dans le cadre de l'agriculture solidaire (et du pilier II du PMV avant cela), la priorisation des projets a été et est encore un processus qui permet aux entités du Département de l'agriculture de prioriser les projets proposés dans le cadre d'une approche participatives par les Régions et provinces, afin de s'inscrire dans les budgets alloués à l'agriculture. Ce processus suit des critères formalisés dans le manuel de priorisation. La révision du manuel de priorisation par l'introduction de critères additionnels intégrant la dimension genre a permis de mettre en exergue le genre dans la priorisation des projets.

Concrètement, ces critères de sélection permettent la classification et notation des propositions des projets émanant des Directions régionales de l'agriculture sur la base du degré de prise en compte de l'aspect genre. Cela se matérialise comme suit:

- » 3 points pour un projet conçu principalement pour les femmes et/ou les jeunes (<35 ans).
- » 2 points pour un projet prévoyant uniquement des actions au profit des femmes et/ou des jeunes.
- » 1 point pour un projet dont des femmes et/ou des jeunes figurent parmi les bénéficiaires.

Cette révision est révolutionnaire, et incite fortement l'intégration des femmes dans la conception des projets agricoles financé par l'État. La priorisation basée sur les critères du manuel est effective et représente un argument fort, voire privilégié lors des budgétisations sectorielles sensible au genre.

Stratégie d'institutionnalisation du genre dans les programmes et projets de développement agricole au sein du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Depuis 2015, le Département de l'agriculture a lancé des chantiers structurant pour l'institutionnalisation du genre dans les projets et programmes. Les premiers résultats sont:

- » La réalisation d'une étude genre qui a abouti à l'élaboration de la stratégie d'intégration du genre dans les programmes et projets de développement agricole.
- » L'intégration des variables genre au niveau du registre national de l'agriculture (RNA) ce qui permettra de disposer de données statistiques désagrégées par sexe.

Le département dispose désormais d'une vision stratégique pour l'intégration transversale de la dimension genre dans l'ensemble des programmes et projets de développement agricole qui s'articule autour de six axes et a pour objectif de:

- » Promouvoir l'intégration transversale de l'approche genre dans les programmes et projets de développement agricole.
- » Mettre en place des outils de planification et de gouvernance adéquats sur la base des expériences et des résultats antérieurs.
- » Instaurer la démarche méthodologique de prise en compte du genre lors de la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies, plans et programmes visant le développement des filières agricoles.



Deux études ont été réalisées afin de mettre en œuvre le plan d'action: l'étude sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin agricole; et l'étude sur la mise en place d'un dispositif de gouvernance PMO et du plan de communication pour l'intégration du genre dans le secteur agricole.

Stratégie de développement des «produits du terroir» et genre

La valorisation des produits agricoles identifie des produits de niche tels que les produits du terroir en tant que produits à très haut potentiel au niveau économique. Ainsi et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la commercialisation des produits du terroir, et dans le but de valoriser et d'organiser ce secteur qui est considéré prometteur en matière de développement rural, l'Agence pour le développement agricole met en œuvre plusieurs programmes/projets de mise à niveau des opérateurs, d'amélioration de l'accès des produits aux marchés nationaux et internationaux et de promotion des produits.

Ce sous-secteur central et très médiatisé de la stratégie agricole cristallise très fort l'approche genre.

Accompagnement des groupements des produits du terroir

Lancement depuis 2012 de 5 programmes de mise à niveau de groupements producteurs des produits du terroir, qui ont touché 280 groupements représentant près de 880 coopératives et 24279 adhérents dont 40 pour cent des femmes. 101 groupements de producteurs sont présidées par des femmes dont 210 coopératives soit 36 pour cent.

Participation des groupements féminins aux concours marocains des produits du terroir

Depuis 2014, l'Agence pour le développement agricole a organisé 5 éditions du concours marocain des produits du terroir et qui ont permis de mettre en valeur les meilleurs produits du terroir marocains et de promouvoir leur notoriété et leur réputation auprès des consommateurs au niveau des marchés nationaux et internationaux et des médias, pour en booster la commercialisation. La cinquième édition du concours, édition 2022, s'est caractérisée par la participation de 303 groupements producteurs représentant près de 14 000 producteurs dont 41 pour cent sont des femmes.

Intégration des produits du terroir au niveau de la GMS

Des conventions de partenariat ont été signées depuis 2011 entre le Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et les enseignes de grande distribution, et ce afin de faciliter l'accès des groupements producteurs à ce réseau de commercialisation et d'accroître le marché des terroirs à travers une augmentation de l'espace alloué et une meilleure rotation des produits.

Afin d'opérationnaliser ces conventions, l'ADA a organisé plusieurs rencontres B to B entre, les acheteurs, ces enseignes et les groupements des produits du terroir. Ces rencontres ont permis de référencer 230 groupements pour commercialiser divers produits du terroir (Argane et dérivés, huile d'olive, dérivés de figue de barbarie, couscous, olives de table, plantes aromatiques et médicinales, épices, rose) au niveau des surfaces commerciales de Marjane, Carrefour, Aswak Assalam et le marché Solidaire Oasis. Ces groupements représentent 482 coopératives et 13 500 petits producteurs dont 49 pour cent sont des femmes.

Mise en place du label collectif «Terroir du Maroc»

Depuis l'institution du Comité d'homologation d'usage dudit label, l'ADA a procédé à l'octroi des autorisations d'usage au profit de 755 produits du terroir émanant de 207 groupements producteurs des produits du terroir marocain répartis sur les 12 régions du royaume. Ces

groupements représentent soit 408 coopératives et 12 660 adhérents dont 30 pour cent sont des femmes.

Participation des groupements féminins aux salons internationaux

La participation des groupements aux salons internationaux vise essentiellement à assurer la promotion des produits du terroir et des labels et ce, en vue de faciliter leurs accès aux différents circuits de distribution et de permettre aux producteurs de développer des nouvelles opportunités de commercialisation à l'échelle internationale. À cet effet, l'ADA organise la participation marocaine au Salon international de l'agriculture de Paris (SIAP) et au Salon international de l'alimentation à Abu Dhabi (SIAL), et contribue avec l'EACCE à l'organisation de la participation des groupements de produits du terroir à la Semaine Verte de Berlin (SVB). Ces salons ont connu la participation de 256 groupements regroupant 747 coopératives, et 24 148 petits agriculteurs dont 9 418 femmes bénéficiaires, soit 39 pour cent de l'ensemble des adhérents à ces groupements ayant participé auxdits salons. Aussi, parmi ces 256 groupements, 80 groupements, représentant 146 coopératives et rassemblant 4 255 petits agriculteurs (dont 2 982 femmes) sont présidés par des jeunes, soit 31 pour cent de l'ensemble des groupements bénéficiaires.

Prise en compte du genre dans des projets de développement agricole financés par les bailleurs internationaux

Au même titre que l'environnement, l'approche genre, est devenue une exigence pour la majorité des bailleurs internationaux et une condition d'éligibilité pour le financement de projets. Ci-dessous des exemples de projet de développement agricole ayant intégré cette approche, dont les leçons apprises pour être répliquées.

Programme d'appui de l'Union européenne à la politique sectorielle agricole du Maroc AGRI II:

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du programme d'appui de l'Union européenne à la politique sectorielle agricole du Maroc (Agri II), l'ADA en tant que structure responsable de l'atteinte de l'indicateur N°4 relatif à «La participation des femmes et des jeunes dans les groupes promoteurs/ bénéficiaires de projets PII» a procédé, en concertation avec les DRAs, à la mesure dudit indicateur pour les nouveaux projets pilier II formalisés en 2017 et lancés en 2018.

- La cible à atteindre pour 2016 a été satisfaite après la révision du manuel de priorisation par l'introduction de critères additionnels permettant d'identifier les femmes, les jeunes

et les jeunes présidents des groupements de projets pilier II, permettant un décaissement de (2,4 millions d'euros).

- La cible N+3 pour les projets formalisés en 2016 et lancés en 2017, a également été satisfaite (décaissement de 2,3 millions d'euros).
- La cible N+4 pour les projets formalisés en 2017 et lancés en 2018 a exigé que le rapport annuel des projets pilier II de 2017 fasse ressortir: une augmentation de la part des femmes dans les OP porteuses des projets pris en compte en comparant les chiffres des projets formalisés en 2017 à ceux de 2016; une augmentation de la part des jeunes dans les OP porteuses des projets pris en compte en comparant les chiffres des projets formalisés en 2017 à ceux de 2016.

La part des femmes est passé de 9,4 pour cent à 14,99 pour cent soit une augmentation de 59 pour cent, quant à la part des jeunes au sein des OP porteuses des projets PII, elle a varié de 12 pour cent en passant de 18,7 pour cent à 20,91 pour cent.

Projet de développement des filières agricoles dans les zones montagneuses d'Al Haouz - PDFAZMH - Financé par le FIDA

Ce projet phare de la région d'Al Haouz d'un montant global de 9,13 millions de dollars US, financé partiellement par un prêt FIDA, a pour objectif, entre autres, la création de 10 coopératives de jeunes pour la prestation de services et la construction et l'équipement de petites unités pour la valorisation des filières agricoles.

L'approche méthodologique pour la prise en compte de la dimension genre dans le cadre du Projet a été adoptée de manière intégrée, de la planification des actions et leur exécution jusqu'à leur suivi-évaluation. Cette approche a été récompensée par le prix «IFAD GENDER AWARDS 2017» pour la région de l'Afrique du Nord et du Proche-orient.

Projet d'adaptation aux changements climatiques dans les zones oasiennes (PACCZO)

Les femmes sont particulièrement ciblées par le projet, notamment parce que ce sont elles qui vivent en permanence dans l'oasis, et sont donc très vulnérables aux effets du changement climatique. Elles ont été consultées, à travers les associations et les coopératives de femmes, lors de la phase exploratoire du projet. Une partie de ces femmes a ensuite participé activement aux ateliers. Le projet a également veillé à la prise en charge de l'égalité des genres, à travers l'encouragement de la participation des femmes et des jeunes adultes aux actions de sensibilisation prévues.

Dans chacune des zones d'intervention, le projet a bénéficié directement à environ 40 000 personnes, membres des familles d'agriculteurs et habitants des oasis traditionnelles vulnérables. Les femmes et les jeunes ont représenté 50 pour cent des bénéficiaires.

Le Projet de la promotion de l'arganier dans les zones vulnérables DARED

Projet financé par un don du FVC à hauteur de près de 40 millions de dollars (sur près de 50 millions de dollars de budget total) a suivi une approche genre telle que préconisée par les standards des projets de développement. Ce projet, qui vise à renforcer la résilience des populations face au changement climatique, bénéficiera à près de 26 000 bénéficiaires dont 6 500 femmes.

3.1.2 Intégration du genre dans la Stratégie «forêts du Maroc 2020-2030»

Sous l'effet des aléas climatiques, de la pollution et de l'intervention de l'homme, le patrimoine forestier national a été mis sous pression ces dernières décennies. Le risque de dégradation devient omniprésent, surtout dans les régions les plus vulnérables. Englobant au total 9 millions d'hectares, ce domaine est très important pour l'économie nationale puisqu'il génère une valeur ajoutée de 17 milliards de DH par an et assure une fonction environnementale de premier plan. La demande en bois, la sécheresse, les incendies, la surexploitation sont autant de facteurs qui peuvent impacter à terme ce patrimoine.

C'est pour cette raison que l'État a initié une nouvelle stratégie dédiée au secteur Stratégie «forêts du Maroc 2020-2030». L'objectif de cette stratégie capitalise sur 5 orientations: faire du domaine forestier un territoire de développement, assurer sa durabilité, adopter une approche participative avec tous les intervenants, renforcer les capacités productives des forêts et protéger la biodiversité. Ainsi, la stratégie forestière vise à récupérer les plantations perdues de ces trois dernières décennies et qui sont estimées à plus de 140 000 hectares, multiplier les opérations de reboisement, surtout dans les zones les plus vulnérables et projette de lancer un programme de reboisement qui va démarrer avec 50 000 ha/an pour atteindre 100 000 ha/an à l'horizon 2030.

La stratégie repose sur plusieurs axes, comme la réinvention de l'approche participative avec la population pour mieux gérer le domaine forestier. Il est prévu à cet égard de faire émerger 200 organismes forestiers locaux de développement et de créer un nouveau corps de plus de 500 animateurs territoriaux. Pour mieux préserver la faune, l'idée est de promouvoir les amodiations de chasse auprès des associations et

sociétés, suivant un cahier des charges. Il est question aussi de différencier et de développer les espaces selon leur vocation. À ce niveau, la stratégie table sur la valorisation de 10 parcs nationaux et promouvoir la filière écotourisme (1 million d'écotouristes à l'horizon 2030). Le programme prévoit également d'investir et de moderniser les métiers forestiers à travers la digitalisation.

Ainsi, la Stratégie «forêts du Maroc 2020-2030» basée sur un modèle de gestion inclusif, durable et créateur de richesses qui place les populations usagères au cœur de la gestion des forêts notamment l'axe 1: nouveaux modes de gouvernance favorable à l'intégration du Genre. En effet, le genre figure parmi les chantiers transversaux de la Stratégie, cependant son opérationnalisation demeure tributaire des recommandations de la présente analyse.

Quant aux textes législatifs qui régissent le secteur forestier, quoi qu'ils ne fassent pas explicitement référence à l'aspect genre, ne renferment nullement des dispositions discriminatoires vis-à-vis les femmes (le droit d'usage en forêts n'est pas sexo-spécifique).

3.1.3 Intégration du genre dans la politique de la pêche «Stratégie Halieutis»

En Juillet 2009, le secteur de la pêche a été doté d'une stratégie 2009-2020 baptisée Halieutis, pour le développement et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du Maroc. Basée sur une vision de développement intégré et durable, cette stratégie est bâtie sur les trois dimensions du développement durable. Elle intègre à la fois la dimension économique, sociale et environnementale. Côté social, cette stratégie a prévu, notamment, l'amélioration des conditions de travail et de vie des marins pêcheurs et la valorisation du travail des femmes.

En 2017, la budgétisation sensible au genre inscrite dans le cadre de l'institutionnalisation du genre dans la planification et la budgétisation des politiques publiques, a insufflé une nouvelle dynamique aux préoccupations de genre au sein du Département de la pêche maritime. Ce dernier a été parmi les départements ministériels bénéficiaires de la première vague de préfiguration lancée en 2017 par le Centre d'excellence pour l'appropriation progressive d'une programmation budgétaire intégrant la dimension genre. À ce titre, ce département a bénéficié en 2019 d'une analyse sectorielle genre réalisée dans le cadre du programme d'appui de l'Agence française de développement (AFD) à la budgétisation sensible au genre au Maroc. L'objectif de cette analyse est de dresser un diagnostic des inégalités hommes femmes

dans le secteur de la pêche et de proposer une méthodologie de programmation et de budgétisation sensibles au genre.

La Stratégie de Département de la pêche maritime en matière de l'égalité et l'équité s'inscrit parfaitement dans le cadre du Plan gouvernemental pour l'égalité (ICRAM II). En effet, le Département à travers l'Unité genre et développement vise essentiellement à encadrer et accompagner les femmes et filles de marins pêcheurs dans le domaine de l'entrepreneuriat et l'employabilité féminine.

De même et en application des mesures du PGE 2017-2021 concernant ce département, notamment en matière de «renforcement de la position des femmes dans les chaînes de production des pêches maritimes et des industries de transformation artisanales», plusieurs actions au profit des groupements de femmes et des coopératives de femmes exerçant une activité liée au secteur de la pêche, particulièrement au niveau du littoral en zones rurales. L'objectif étant l'intégration de leurs activités dans les circuits organisés de production et de commercialisation. À ce titre, des actions de sensibilisation, de formation professionnelle, d'accompagnement, d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été menées au niveau de plusieurs sites au niveau du littoral.

En outre, des chaînes de résultats sensibles au genre ont été mises en place par le Département de la pêche maritime. Ces chaînes de résultats sensibles au genre soutiennent la concrétisation des objectifs stratégiques du Département de la Pêche Maritime en matière de promotion d'égalité de genre. Ces objectifs sont concrétisés dans les trois axes de la Stratégie du département qui sont la durabilité, performance et compétitivité:

Afin de poursuivre la dynamique de développement et de dynamisation du secteur, de répondre aux défis présents et futurs, la nouvelle Stratégie du Département de la pêche Maritime ambitionne de réaliser une évolution du secteur pour l'arrimer au trend mondial de l'économie bleue. Cette transformation se trouve à travers une nouvelle vision de développement pour le secteur halieutique et aquacole, faire du Maroc une référence mondiale de la croissance bleue en donnant la priorité à l'élément humain, la préservation des écosystèmes marins tout en créant de la richesse au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur. Des mesures fortes sont proposées afin d'opérer un saut qualitatif dans les conditions de vie et de travail des différents acteurs de la chaîne de valeur, à travers:

- La transformation du cadre de travail.

- L'autonomisation des acteurs et l'amélioration de leur accès aux marchés et au financement à travers l'incitation des petits acteurs à se regrouper en coopératives et entreprises sociales. Un appui supplémentaire aux coopératives féminines est prévu dans le cadre de la promotion de l'approche genre.
- L'accompagnement des acteurs vers l'excellence à travers un dispositif de formation efficace, qui s'adapte en continu aux besoins des professionnels.

En ce qui concerne l'accès des femmes et des hommes au service public dans les secteurs d'activités dont est chargé le Département de la pêche maritime, des infrastructures de base nécessaires à la stabilisation de l'effort de pêche, la conservation des produits capturés et l'amélioration des conditions socio-économiques des artisans pêcheurs ont été mis en place. Ces infrastructures constituées de «Projets aménagés intégrés de la pêche artisanale/PAIPA» ont permis d'une part, la concentration d'activités auparavant éparpillées et peu créatrices de richesses; et d'autre part, constituent une avancée et une opportunité à saisir pour développer, au plus près des réalités du terrain, les moyens d'une véritable gestion rationnelle des ressources et atteindre durablement les objectifs de réduction de la pauvreté.

Jusqu'à lors, les PAIPA n'ont pas pris systématiquement en compte les besoins spécifiques des femmes, notamment celles exerçant une activité au niveau du littoral. Pour que ces femmes puissent participer au processus de développement local et régional et qu'elles puissent en bénéficier au même titre que les hommes pêcheurs en conformité avec les dispositions de la nouvelle constitution en matière d'équité et d'égalité, il est projeté de prendre en compte systématiquement les besoins des femmes et des filles exerçant une activité liée au secteur de la pêche lors du montage et la réalisation des «Projets aménagés intégrés de la pêche artisanale» futurs.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les femmes et les filles opérant au niveau du secteur de la pêche, notamment en zones rurales, sont en grande majorité analphabètes et non qualifiées. Elles exercent des activités peu valorisées et souvent non rémunératrices ou peu rémunératrices en absence de toute protection sociale. La majorité de leur production est commercialisée à travers les intermédiaires et/ou dans les circuits informels. Ces femmes et filles constituent par conséquent l'un des acteurs les plus vulnérables et requièrent une attention particulière conformément aux Objectifs de développement durable.

En application des orientations gouvernementales en matière d'égalité des sexes et d'intégration du genre, en particulier les engagements du Département de la pêche dans le cadre du Plan gouvernemental pour l'égalité 2017-2021 «ICRAM 2» et de la budgétisation sensible au genre stipulée par la loi organique relative à la Loi des Finances n° 130-13, plusieurs initiatives ont été entreprises.

- La continuité du programme d'amélioration des conditions socio-économiques des femmes pêcheurs à pied au niveau du littoral et la valorisation de leur travail, lancé depuis près de 20 ans, qui est en ligne avec la mesure 1.3.3 «Renforcement de la position des femmes dans les chaînes de valeur agricoles, piscicoles et des industries extractives et artisanales» -ICRAM 2 et plusieurs mesures du programme «Maroc Tamkine». Ce programme consiste à accompagner les femmes pêcheurs à pied, en situation de précarité et vulnérabilité, pour s'organiser en coopératives, à renforcer leur capacité technique et commerciale afin de valoriser leur savoir-faire, à les doter d'équipements pour l'amélioration de leurs conditions de travail et la valorisation de leurs produits, et à leur apporter l'appui technique en collaboration avec des partenaires financiers, pour la création d'activités génératrices de ou d'unités de production aux normes requises. Ce programme a permis jusqu'à lors, la création et l'encadrement de plus de 40 coopératives de femmes, l'équipement d'une vingtaine de coopératives et la mise en place de plusieurs activités génératrices de revenus dont quatre unités de traitement et de valorisation des produits de la mer conformes aux normes requises par les marchés national et international.

- Le projet «Appui aux femmes pêcheurs à pieds pour un accès durable aux ressources halieutiques dans les zones les plus vulnérables du Maroc», en partenariat avec ONU Femmes et avec le soutien financier du Gouvernement du Japon. Ce projet, d'une durée d'une année (Mars 2021-Mars 2022), cible également le renforcement de l'autonomisation économique et la position de 650 femmes pêcheurs à pied opérant dans la collecte des algues et des coquillages, issues des provinces d'El Jadida, d'Agadir Ida Outanane et de Tiznit et dont l'activité a été arrêtée par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19. En s'appuyant sur la collecte des données de la situation socioéconomique de ces femmes et la définition de leurs besoins en formation, en équipements et des opportunités offertes par le marché, ce projet permettra d'améliorer leurs conditions de travail, leur productivité et valoriser leurs produits et savoir-faire pour devenir des actrices économiques sur leur territoire à travers notamment l'accès aux équipements modernes et la formation sur la gestion administrative et financière des coopératives,

sur les techniques d'exploitation, de production, de valorisation des produits de la mer, et d'accès aux marchés, et sur la constitution de groupements d'intérêt économique (GIE).

- Le projet «évaluation de l'intégration d'une approche sensible au genre dans le secteur de la pêche artisanale», inscrit dans le cadre de l'accord de coopération technique entre le MAPMDREF Département de la pêche maritime- et la FAO, visant le renforcement du rôle des organisations professionnelles de la pêche artisanale dans la gouvernance des pêches au Maroc. Ce projet mené par le Département de la pêche maritime en collaboration avec la Confédération nationale de la pêche artisanale au Maroc (CNPAM) a pour objectif de comprendre la pertinence et l'impact des programmes/projets menés au niveau institutionnel et au niveau de la profession en matière de genre dans le secteur de la pêche artisanale afin de proposer des axes d'amélioration pour une meilleure intégration d'une approche sensible au genre dans le secteur de la pêche artisanale.

- Le projet «Pêcheurs et Marins: entre violence basée sur le genre et accès aux services de santé sexuelle et reproductives» est mené par l'association marocaine de planification familiale en collaboration avec le département de la pêche maritime et le ministère de la santé et de la protection sociale et financé par le Gouvernement du Japon. D'une durée de 2 ans (2020-2022), ce projet a pour objectif d'accroître l'accès des pêcheurs et marins aux services de santé sexuelle et reproductives et réduire de 20 pour cent la prévalence de la violence basée sur le genre au niveau de la région Souss Massa Draa.

Aujourd'hui, malgré les efforts déployés par le Département de la pêche, le défi de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le secteur de la pêche persiste encore. Les femmes continuent d'effectuer des travaux «invisibles» et d'occuper des positions défavorisées par rapport à celles occupées par les hommes. Par ailleurs, les femmes exerçant des activités liées au secteur de la pêche ne disposent pas souvent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités, notamment au niveau du littoral en zones rurales.

Une évaluation de l'intégration du genre dans le secteur de la pêche a été élaborée par la FAO en partenariat avec le Département de la pêche en 2022. Cette évaluation est en cours de validation par le Ministère.

3.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS POUR L'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE DANS LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

3.2.1 Engagements et directives politiques en matière d'intégration du genre dans le secteur agricole et rural

Le MAPMDREF adhère à toutes les initiatives nationales visant la promotion du genre (budgétisation sensible au genre, ICRAM, promotion des activités génératrices de revenus au profit des femmes, implication des associations de microcrédit, etc.). Par ailleurs, dans le cadre du PMV, une vision stratégique d'intégration de l'approche genre dans les programmes et projets de développement agricole a été élaborée (2016-2017). Cette stratégie prévoit de:

- » Promouvoir l'intégration transversale de l'approche genre dans les programmes et projets de développement des filières agricoles
- » Mettre en place des outils de planification et de gouvernance adéquats sur la base des expériences et des résultats antérieurs.
- » Instaurer la démarche méthodologique de prise en compte du genre lors de la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies, plans et programmes visant le développement des filières agricoles. Ceci nécessitera: i) la recherche de synergies entre les différentes stratégies du PMV; ii) un processus régionalisé de déploiement tenant compte de la pluralité et la spécificité des intervenants: Direction générale de l'agriculture (DRA), Office national du conseil agricole (ONCA), Chambre de l'agriculture (CA), Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), Institut national de la recherche agronomique (INRA), Agence pour le développement agricole (ADA), Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA), Chambres, etc.

Par ailleurs, le MAPMDREF a désigné un point focal genre à la Direction de l'enseignement, de formation et de la recherche (DEFER) pour représenter le ministère dans la commission interministérielle et pour la mise en œuvre de cette stratégie. Le point focal est localisé à la division de la vulgarisation, service de planification et de pilotage. Au niveau régional, on retrouve des points focaux dans les différentes structures centrales et régionales relevant du MAPMDREF.

D'autres mesures ont été prises pour intégrer le genre:

- » Sur le plan socio-économique: renforcement des capacités techniques et managériales, encadrement rapproché, incitation à l'organisation dans différentes filières, participation aux foires et salons aux niveaux national et international (Salon international de l'agriculture du Maroc, Salon international des dattes du Maroc, Salon international de l'agriculture de Paris, Salon de Berlin, Dubaï, Ryad, etc.);
- » Appui de coopératives dont la majorité est féminine par l'ADA, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Agence de coopération internationale allemande (GIZ), entre autres;
- » Sur le Plan communication/sensibilisation: renforcement des capacités du personnel MAPMDREF, organisation annuelle de journées, ateliers, formation de 50 points focaux genre, organisation de six rencontres régionales sur ICRA, organisation de conférences scientifiques;
- » Développement de partenariat (Millenium challenge account l'olivier, amandier, figuier et palmier dattier): formation de 5 774 femmes et 2 374 filles sur les bonnes pratiques, constitution de Groupements d'intérêt économique (GIE), création de 14 coopératives.

Ces différents mécanismes prévus s'adressent indifféremment aux hommes, aux femmes et aux jeunes en fonction de leur dynamisme et de leurs compétences pour se qualifier comme bénéficiaires de projets (Pilier 1 et 2) et présupposent une égalité des chances à ce niveau.

Malgré ces efforts et ces réformes politiques et institutionnelles dans le secteur agricole et rural, l'intégration du genre n'a pas encore été pleinement ancrée. En effet, le Ministère de l'agriculture aborde cette intégration à travers une autonomisation économique de genre en essayant de renforcer l'entreprenariat féminin notamment par la mise en place des coopératives féminines ou mixtes (hommes et femmes). Toutefois, ces coopératives, malgré quelques exemples réussis, connaissent en majorité des contraintes liées à la production et/ou à la commercialisation (ex. coopérative de la collecte des fruits de mers, coopératives agricoles, coopérative d'artisanat).

3.2.2 Acteurs institutionnels et ancrage de l'intégration du genre dans le rural

Le MAPMDREF comprend des Directions centrales (Stratégie et statistiques, Système d'information, Développement de l'espace rural et des zones de montagne, etc.) ainsi que des Directions régionales de l'agriculture (16 DRA) et de nouvelles structures tels que: l'Agence pour le développement agricole (ADA), l'Office

national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), l'Agence nationale du développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA) et les Directions de développement des zones de montagnes. Le Royaume a également mis en place une nouvelle stratégie du conseil agricole avec la création d'un Office national du conseil agricole et la préparation d'un cadre légal pour le développement du conseil agricole privé. La réorganisation territoriale des chambres d'agriculture a été également engagée.

Les attributions sont préalablement définies pour chaque institution, néanmoins, les manquements enregistrés au niveau de nombreuses institutions découlent d'un manque de savoir-faire pour assumer correctement leurs responsabilités. La situation est plus critique au niveau provincial et local, où parfois l'intégration du genre est considérée comme un dossier lié à des programmes et des projets. Dans ce cas, le dossier est confié à un cadre et/ou technicien non formé dans le domaine, parfois ce sont les assistances techniques de la mise en œuvre des projets qui s'en occupent.

Par ailleurs, les stratégies pour l'intégration du genre sont déjà élaborées ou en cours d'élaboration pour certaines institutions avec des plans d'actions (exemple de l'ADA) mais la mise en œuvre est lente ou dépend des projets et programmes sectoriels.

De plus, même si la conception des programmes agricoles et de développement rural tient compte de l'intégration du genre, le problème de la mise en œuvre se pose et ce, pour plusieurs raisons dont entre autres: i) l'impossibilité pour les femmes d'accéder aux programmes et projets en raison des conditions d'accès (financière, foncier, garanties, formations, etc.); ii) la résistance des personnes, responsables de la mise en œuvre, iii) le manque de manuel de procédure; iv) le manque de savoir-faire et insuffisance de formation et d'accompagnement, etc.

Pris individuellement, tous les acteurs (institutions mais aussi la société civile) ne manquent pas de volonté pour intégrer le genre. Néanmoins, la volonté ne suffit pas; l'approche reste un traitement en faveur des femmes lors de la budgétisation selon le genre et lors des accords de prêts pour les projets de développement rural qui devra se faire dans une logique d'équité et une démarche de genre. Globalement, les institutions manquent de vision et de retour sur une analyse de leurs capacités et des besoins, et souffrent d'une absence de suivi et d'autoévaluation.

Intégration du genre dans la politique de l'ADA

Dans le cadre de la mise en œuvre du don Readiness du Fonds Vert Climat, l'ADA a élaboré, en 2019, un plan d'action Genre conformément aux exigences de deux bailleurs de fonds climatiques auprès desquels l'Agence est accréditée: le Fonds d'adaptation et le fonds vert pour le climat. Cette action pionnière permet de formaliser l'intérêt déjà ancré à l'Agence pour l'intégration forte de cet aspect genre.

L'étude a eu pour objectif d'analyser l'existant et d'examiner l'intégration de l'approche genre au sein de l'ADA, afin d'élaborer un plan d'action et des recommandations pour la mise en place d'une politique genre à l'ADA.

L'ADA a également mis à jour sa politique environnementale, sociale et genre (PESG) en 2020 et ce au titre du Don Readiness mobilisé auprès du Fonds d'Adaptation. Cette PESG se veut comme un instrument qui garantit la prise en compte des exigences de la stratégie «Génération Green» en matière d'inclusion des jeunes et des femmes, de justice sociale ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles au niveau des programmes et projets.

La dimension genre est bien ancrée dans cette politique, en préconisant une démarche qui assure sa prise en compte lors de la conception et le «screening» des projets et programmes soumis à l'ADA. C'est dans ce cadre, que la présente PESG propose 5 principes généraux et 8 normes de sauvegardes dont la quatrième est dédiée spécialement à l'aspect: «Genre et égalité des sexes».

Institutionnaliser l'intégration d'une perspective genre au niveau du Département de la pêche maritime

Le Département de la pêche maritime a inscrit un plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2018-2021 visant l'institutionnalisation de l'égalité de genre au sein du département de la pêche maritime²³. Ce PSMT a prévu:

- » La mise en place des préalables nécessaires à l'institutionnalisation du genre, dont l'élaboration d'un diagnostic genre, la stratégie d'intégration de la dimension genre dans le secteur de la pêche et les plans de mise en œuvre accompagnés d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'intégration du genre, lors des deux premières années.
- » L'opérationnalisation de cette stratégie lors des deux dernières années.

À la lumière des résultats de l'analyse sectorielle genre, le Département de la pêche maritime a procédé au prolongement de la durée de son PSMT jusqu'au 2025 et au réajustement de la programmation et des estimations préalables de ce PSMT.

Toutefois, certains facteurs risqueraient de ralentir le processus d'institutionnalisation de l'égalité de genre, notamment: la résistance au changement; le faible ancrage de la culture de l'égalité au niveau du département; l'insuffisance des moyens humains.

Par ailleurs, dans le cadre de l'institutionnalisation du genre, notamment dans le programme de la formation continue, des modules de formation sur le genre et des formations avec un perspective genre ciblant les hommes et les femmes à différents niveaux ont été réalisées depuis 2018.

L'objectif de ces formations est:

- » Un meilleur ancrage de la culture genre au niveau des services centraux et déconcentrés du département;
- » L'appropriation de la planification et la programmation sensibles au genre par les cadres au niveau des services centraux avec priorisation des cadres impliqués dans la planification et la programmation budgétaire.
- » La préparation d'une pépinière de fonctionnaires femmes des services centraux et déconcentrés pour l'accès à des postes de responsabilité.

Enfin, le bilan du plan d'institutionnalisation du genre à fin 2021, concerne:

- » La création et l'encadrement de 48 coopératives de femmes qui regroupent près de 650 femmes qui opèrent dans les domaines de ramendage des filets de pêche et la préparation des engins de pêche, le ramassage, la valorisation et la commercialisation des produits de la mer.
- » La mise en place d'activités génératrices de revenus au profit de 66 pour cent de ces coopératives dont trois unités de valorisation des produits de la mer et un entrepôt.

À ce titre, l'année 2021 a permis la mobilisation/ sensibilisation de six groupements de femmes; soit 140 femmes pour s'organiser en 6 nouvelles coopératives de femmes, dont 90 pour cent sont des femmes en activité au niveau de sites de pêche en zones rurales. Le renforcement des capacités est mis en œuvre au profit des femmes et de leurs coopératives.

²³ Le PSMT a été réalisé avec l'appui et l'accompagnement du centre d'excellence de la budgétisation sensible au genre et financée par l'AFD.

Dans le même sillage, en vue d'insuffler une nouvelle dynamique au tissu coopératif du secteur de la pêche maritime, le Département de la pêche maritime a lancé le Programme d'appui aux coopératives du secteur de la pêche maritime. Étale sur deux ans (2021 et 2022), le coût global de cette initiative, financée par le Fond de l'Appui Sectoriel (Protocole d'accord de partenariat Maroc-UE), s'élève à 75 millions de DHs. Ce programme cible les coopératives porteuses des projets visant la création d'emploi, l'amélioration socio-économiques de leurs adhérentes/adhérents ainsi que l'inclusion sociale, notamment des femmes. Pour se faire, une note additionnelle de 10 points est octroyée aux coopératives candidates porteuses de projet intégrant les femmes et les filles. L'objectif visé étant l'amélioration de la rentabilité des coopératives, la valorisation de leurs produits et le renforcement de leur gouvernance, à travers un appui financier et un accompagnement technique pour la réalisation et le suivi de ces projets. L'appui financier octroyé est à hauteur de 75 à 90 pour cent, en fonction du coût du projet, et est plafonné à 1 875 000 DH par projet et par coopérative (2020-2021).

L'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021 pour la sélection des coopératives bénéficiaires, a permis de retenir 78 projets sur deux années dont 21 pour cent des projets sont portés par des coopératives de femmes et 10 pour cent sont portés par des coopératives mixtes sans compter les coopératives des hommes porteuses de projet intégrant les femmes et les filles. Ces projets, dans les domaines de la pêche artisanale, la confection et la réparation des filets et des engins de pêche, la commercialisation & la distribution des produits de la pêche et la valorisation des produits de la mer, permettront la création de 483 emplois directs dont 212 emplois au profit des femmes; soit 44 pour cent des emplois créés.

3.3. INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

3.3.1 Sécurité alimentaire et nutrition

En matière de nutrition, le Maroc se caractérise par une disponibilité des denrées alimentaires, qui a permis la quasi-éradication de la faim. La proportion d'enfants qui souffrent de malnutrition chronique (retard de croissance) est de l'ordre de 15,1 pour cent. Cette proportion est plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain (20,5 pour cent contre 10,4 pour cent). La proportion d'enfants souffrant

de malnutrition aigüe (maciation) atteint 2,6 pour cent sans enregistrer d'importante différence entre les milieux de résidence (2,5 pour cent en urbain contre 2,7 pour cent en rural). La proportion des enfants de moins de 5 ans en surpoids est de 10,8 pour cent (11,7 pour cent en milieu urbain et 9,7 pour cent en milieu rural) dont 2,9 pour cent souffrent d'obésité²⁴. Les carences en micronutriments, notamment en iode, fer et vitamine D, restent un problème de santé publique chez les femmes et les enfants. Dans ce contexte au Maroc, les femmes accomplissent, par tradition, la majorité des travaux relatifs à la production des petites exploitations et elles sont aussi responsables pour assurer l'alimentation et la conservation des stocks annuels d'aliments pour la famille.

Par ailleurs, les femmes gèrent davantage les crises liées aux insuffisances des denrées alimentaires et savent faire face à la pauvreté. Dans les zones pauvres, très souvent, l'homme délègue la gestion financière des achats des produits alimentaires aux femmes. D'ailleurs, il est connu que dans les zones pauvres les hommes sont en exode pour chercher des revenus supplémentaires et ce sont les femmes qui s'occupent des exploitations agricoles et de la gestion familiale quotidiennement. Aucune statistique n'existe concernant ces aspects.

3.3.2 Emploi en milieu agricole

Au Maroc, l'agriculture reste le secteur premier d'activité des femmes. Selon le rapport sur l'analyse sectorielle genre du Département de l'agriculture réalisé par l'AFD en 2019, une estimation de 35 pour cent à 40 pour cent de femmes parmi les actifs occupés dans l'agriculture. Officiellement 40 pour cent de la main d'œuvre permanente et occasionnelle (selon les données du Ministère) est féminine. Il est bien probable que ce taux n'inclut pas les aides familiales, les femmes qui reprennent les exploitations en l'absence de leur mari (exode), etc. En cas d'absence à l'accès à la terre, la femme développe l'élevage ou les petits élevages qui ne nécessitent pas un support foncier ou recherchent du travail même extra agricole.

Selon le rapport, il se pourrait qu'une partie des activités agricoles des femmes échappent à l'enquête emploi. Les rares informations sur les ménages agricoles focalisent leurs observations sur les facteurs de productions et n'abordent pas l'organisation de cette production, la répartition des tâches, le temps consacré aux activités agricoles, la prise de décision, le contrôle des flux monétaires, la commercialisation des produits, l'autoconsommation...

²⁴ Enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENPSF)-2018.

Au Maroc, seulement 20 pour cent des femmes rurales qui travaillent sont salariées, 14,7 pour cent sont indépendantes, 57,3 pour cent sont des aides familiales et 12 pour cent travaillent dans des coopératives »²⁵.

Les faibles qualifications et le manque de moyens des femmes en milieu rural limitent leurs opportunités d'accéder à un emploi formel et rémunéré. La majorité des femmes s'investissent au sein de l'exploitation familiale et mènent des activités économiques faiblement rémunérées (coopératives) ou elles travaillent dans les grandes exploitations ou dans les usines agroalimentaires.

Quand le travail des femmes est rémunéré, en dehors du ménage ou de l'exploitation, il n'est souvent pas déclaré. L'emploi salarié est fréquemment un emploi à temps partiel, saisonniers ou faiblement rémunérés. Selon une note de l'AFD sur l'emploi de qualité au Maroc, en Tunisie et en Türkiye, en moyenne, les femmes gagnent entre 18 et 27 pour cent de moins que les hommes dans les trois pays étudiés. Cette discrimination «est tolérée par les communautés y compris une majorité des femmes qui justifient la différence des rémunérations par des raisons liées à la nature des travaux réalisés par chacun, par le niveau d'expertise ou par la docilité des femmes, seules 43 pour cent perçoivent cette différence de la rémunération comme une discrimination basée sur le genre»²⁶.

Alors que cette discrimination basée sur le genre est confirmée à l'échelle nationale, les deux tiers des inégalités salariales s'expliquent par la pure discrimination. En même temps, cette discrimination est beaucoup plus frappante dans le milieu rural et dans le secteur primaire.²⁷

Si le recul de la part de l'emploi permanent à temps partiel a été plus prononcé au milieu rural notamment chez les femmes avec un repli de 10 points, les femmes restent plus nombreuses à travailler à temps partiel que les hommes.

Cette disparité est plus prononcée en milieu rural (42,8 pour cent contre 2,9 pour cent pour les hommes) au regard, essentiellement, de l'importance du travail des femmes dans les exploitations agricoles en tant qu'aides familiales.

Avec l'extension de la pauvreté et la faiblesse des revenus issus de l'exploitation agricole familiale,

les hommes n'arrivent plus à répondre aux besoins financiers croissants des ménages. Les femmes, comme les autres membres du ménage en âge de travailler se trouvent alors obligées de chercher du travail rémunéré en dehors de l'exploitation, si possible pas trop loin du douar. Mais elles n'hésitent pas à s'engager dans des migrations plus lointaines, si nécessaire, pour trouver des opportunités de revenus complémentaires.

Le salariat des femmes rurales a tendance à augmenter ces dernières années avec notamment la concentration de l'activité agricole intensive dans de grandes propriétés situées dans des zones riches en ressources foncières et hydriques facilement mobilisables. Les femmes (n'ayant pas d'enfants) commencent à pratiquer l'exode rural à la recherche d'un travail dans les grands domaines agricoles ou les régions d'agriculture en irriguée, les usines (Casablanca, Agadir, Tanger entre autres), voire l'émigration temporaire en Espagne pour les régions du nord. Selon la taille et le type des exploitations, les conditions de travail sont variables et engendrent plus ou moins d'autonomie pour les femmes.

Ce constat interpelle le département et l'interprofession pour revoir les termes des contrats programmes mis en œuvre dans le cadre du partenariat public-privé instauré par le PMV (Pilier I). Bien que le cahier de charge précise l'obligation du respect du code de travail, il n'y a pas de suivi ni de la part du département ni de la part des autorités compétentes dans le domaine. La majorité des grands exploitants continue à avoir recours à la main d'œuvre «occasionnelle» majoritairement féminine sans leur assurer un travail décent (conditions de transport, contrat, etc.).

3.3.3 Protection sociale

» Au Maroc, la protection n'est pas généralisée à l'heure actuelle. Les plus importantes couvertures sont le régime d'assurance maladie obligatoire (AMO) et le régime d'assistance médicale (RAMED). Ce dernier garantit la gratuité absolue ou relative d'un paquet de soins délivrés par les structures publiques de santé. Depuis sa généralisation effective en mars 2012, le régime RAMED couvrait 11,7 millions de personnes fin 2017, soit 4,7 millions de foyers et 7,4 millions de personnes ayant des droits ouverts (cartes actives). C'est la formule qui est la plus répandue dans le rural puisque les ruraux répondent en grand nombre aux critères d'éligibilité.

²⁵ L'accès et le maintien des femmes à l'emploi de qualité au Maroc, en Tunisie et en Türkiye, AFD, notes techniques n°32, juillet 2017.

²⁶ Diagnostic des programmes d'alphabétisation et élaboration d'un guide d'alphabétisation adapté aux femmes des oasis de Draa et Toudgha, ORMVA Ourazazate- Enabel, Programmes de développement des filières Safran et dattes.

²⁷ Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, 2017 par OCP Policy center et la Direction des études et des prévisions financières, Rim BERAHAB et Zineb BOUBA.

- » L'assurance maladie obligatoire (AMO) est destinée aux personnes actives ou titulaires de pensions des secteurs public et privé. La gestion a été confiée à la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) pour le secteur public (3,024 millions de bénéficiaires fin 2016) et à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour le secteur privé (6,083 millions de bénéficiaires) (Conseil économique social et environnemental, 2018). En vue d'une généralisation totale de l'AMO, les pouvoirs publics veillent sur l'extension de la couverture médicale à toutes les couches de la population, notamment avec l'intégration des travailleurs indépendants, des étudiants et du personnel de maison.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) souligne la complexité liée à la multiplicité des intervenants, le manque de système de ciblage commun et la faiblesse des systèmes de suivi et évaluation. L'étude conclut ainsi sur les insuffisances au manque de couverture notamment en zone rurale, et pour certains groupes de risques tels que les travailleurs du secteur informel et leurs familles, les jeunes, les filles et les femmes en situation difficile et les personnes en situation de handicap (UNICEF, 2018). Les systèmes de protection sociale existent; cependant l'accès est difficile car la majorité des exploitations agricoles ne sont pas affiliées à ces systèmes et ces derniers ne sont pas adaptés aux systèmes agricoles saisonniers car la majorité des femmes et des hommes ouvriers/ières sont mobiles et changent d'exploitation en fonction des productions et des saisons pour pouvoir travailler toute l'année. Aussi, même en cas d'affiliation d'une ouvrière au système de protection sociale pendant une campagne, elle ne sera pas couverte pendant le reste de l'année une fois dans une autre exploitation ou pendant les quelques jours chômés.

3.3.4 Migration

- » Depuis les années 90, le HCP constate que la composition par sexe des migrants ruraux connaît d'importantes mutations dans le sens d'une féminisation accrue. En effet, la femme rurale participe à la migration à plusieurs titres. D'abord de sa propre initiative dans le cadre d'une migration autonome ou à la recherche de conditions de vie meilleures, ensuite comme accompagnatrice de l'homme en tant que conjointe ou membre de la famille, ou encore comme responsable du ménage.
- » Selon une récente publication du HCP²⁸ sur ce thème en date de janvier 2023, la population migrante rurale compte ainsi plus de femmes que d'hommes, avec un taux de féminisation qui s'élève à 55,5 pour cent. Selon la même source, l'âge est un facteur-clé dans toute migration, dans la mesure où celle-ci sélectionne essentiellement des jeunes. C'est ce que confirment également les données du recensement général de la population en 2014. Ainsi, le milieu rural est privé d'une partie de sa population la plus entreprenante, d'un «capital humain pour son développement» si les moyens lui sont disponibles. Fait remarquable, le statut matrimonial des migrantes se caractérise par la prédominance du mariage: 67 pour cent sont mariées; 27,3 pour cent sont célibataires et 5,6 pour cent sont divorcées ou veuves.
- » Les migrants ruraux au Maroc sont plus actifs que l'ensemble de la population rurale. En effet, selon le HCP, le taux net d'activité des femmes migrantes est de 17,8 pour cent contre 11,4 pour cent pour les femmes rurales non migrantes. Les femmes migrantes connaissent le même taux de chômage que les femmes rurales (26,5 pour cent contre 26,2 pour cent).
- » La répartition des migrants ruraux selon le type d'activité révèle que les femmes sont pour la plupart des femmes au foyer, à raison de 58,1 pour cent, ou des étudiantes (15,9 pour cent). Cette situation peut s'expliquer, en partie, par ce qui a motivé la migration: l'emploi pour les hommes et le regroupement familial pour les femmes. Les plus instruits quittent en premier la campagne.
- » Les femmes issues de l'exode rural sont, en proportion, plus marquées par l'inaptitude à lire et à écrire que les hommes (39,2 pour cent versus 19,8 pour cent).
- » La féminisation accrue des flux migratoires ruraux, par l'ampleur qu'elle a acquise, les changements qu'elle traduit et les mutations qui l'accompagnent quant au statut et à la condition de la femme marocaine, entraîne une relative modernisation des comportements démographiques de celle-ci. En témoigne l'utilisation accrue des moyens de contraception, le recul de l'âge d'entrée en union et leur corolaire: la baisse de la fécondité rurale. Ce caractère féminin de l'exode rural est confirmé par les données relatives à la migration entre 2009 et 2014.

²⁸ Haut-Commissariat au plan (HCP), Brefs du Plan, janvier 2023.

Flux migratoire dans les zones oasiennes

Des études se sont intéressées à un phénomène a priori prépondérant dans les oasis: celui de la migration des hommes vers le nord du pays ou vers l'Europe. Elles se sont penchées principalement sur l'impact des dynamiques migratoires internes et externes sur le statut des femmes oasiennes, qui vivent avec leurs belles-familles²⁹. Le constat partagé est qu'au lieu de contribuer à l'émancipation des femmes, la migration masculine, placent ces femmes sous l'autorité patriarcale des membres de la belle famille (le beau-père ou le beau-frère en particulier). Par ailleurs, si cette migration, surtout vers l'Europe, procure plus de confort et d'aisance économiques pour les familles, elles ne changent rien en termes de rapport de genre et d'hierarchies familiales. Le plus souvent, les femmes oasiennes préfèrent ne pas transgresser les règles et les normes sociales par conformisme, reproduction sociale ou par peur d'exclusion et de stigmatisation. En effet, seul le respect strict des rapports familiaux traditionnels est garant du maintien de l'image et de la position de mère de famille socialement appréciée dans ce contexte.

3.3.5 Accès à la terre (foncier)

L'inégal accès aux ressources a pour conséquence qu'à nombre égal d'heures travaillées, les femmes sont moins productives que les hommes et donc moins rémunérées. Pour la FAO, si les femmes avaient un accès égal aux ressources productives dans le monde, elles produiraient 20 à 30 pour cent fois plus, suffisamment pour sortir 100 à 150 millions de personnes de la faim.

L'analyse des données relatives à l'accès à la terre au Maroc met en évidence les inégalités entre femmes et hommes en matière de droit à la terre. 1 pour cent seulement des femmes sont propriétaires dans les terres Melk (justifiant la propriété). En termes de superficie, seulement 4,4 pour cent des exploitations au niveau national sont gérées par des femmes qui ne disposent que de 2,5 pour cent de la superficie agricole (SAU).

Il importe de souligner la différence entre le droit à la propriété des terres achetées ou héritées et la problématique des terres collectives qui, à ce jour, ne donne pas aux femmes «Soulalyates³⁰» le droit à la propriété et aux bénéfices fonciers. Ce sont les hommes qui sont des ayants droits avec des disparités

dans l'identification des ayants droits entre les régions et les ethnies.

Ces terres collectives représentent près de 12 millions d'hectares en surface, soit près du tiers du territoire ayant une valeur agro-sylvo-pastorale, dans 48 provinces et préfectures regroupant 2,5 millions d'ayants droit et une population totale estimée à près de 10 millions d'habitants appartenant à 4631 collectivités ethniques. Elles étaient exploitées de manière collective par le biais de l'usufruit ou de la jouissance du revenu de ces terres par les ayants droits. En raison des cessions permanentes et rapides de ces terres, un grand nombre de femmes Soulaliyates ayant toujours bénéficié indirectement et au gré de la volonté des hommes de l'usufruit, n'obtiennent aucune compensation ni financière ni sous forme de terrains comme exigé par la loi et sont obligées de quitter les terres une fois cédées.

Le mouvement des femmes «Soulaliyates» est né au début des années 2000, dans un contexte de marchandisation et de privatisation intensives des terres collectives. Le 8 février 2019, le conseil de gouvernement a adopté un cadre législatif portant sur les terres collectives. Trois projets de loi devant servir de cadre législatif aux terres collectives ont été adoptés.

- » Le premier (62-17) est relatif à la tutelle administrative sur les communautés Soulaliyates et la gestion de leurs biens.
- » Le second (63-17) vise à tracer les délimitations administratives des terres des communautés soulaliyates.
- » Tandis que le troisième (64-17) modifie et complète le dahir relatif aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation. «Cette réforme arrive après une attente d'un siècle»³¹.

Le projet de loi 62-17 précise clairement que les terres appartiennent aux hommes comme aux femmes et cela reconnaît l'égalité des sexes, un principe constitutionnel... La loi indique que les membres de la jamaâ (assemblée) propriétaire de terres collectives ont désormais les mêmes droits et devoirs conformément à la constitution.

L'adoption de ce nouveau cadre juridique changerait la donne quant à l'accès des femmes à ces terres. Toutefois, compte tenu du manque de ressources et de la pauvreté, les femmes risqueraient de céder ces terres

²⁹ H. De Hass, A. Van Rooij, « Migration as Emancipation? The Impact of Internal and International Migration on the Position of Women Left Behind in Rural Morocco » in: Oxford Development Studies, Vol. 38, No. 1, March 2010. Disponible sur :<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13600810903551603>.

³⁰ Les « femmes soulaliyates » sont les femmes appartenant à l'ethnie du même nom qui vivent sur des terres collectives.

³¹ https://www.huffpostmaghreb.com/entry/soulaliyates-le-conseil-de-gouvernement-a-adopte-un-nouveau-cadre-legislatif_mg_5c656e51e-4b0233af972583d.

à des prix dérisoires aux investisseurs qui détiennent un capital conséquent pour les mettre en valeurs. Un accompagnement rapproché des femmes pour l'accès aux crédits et au savoir-faire en matière de gestion technique et financière d'une exploitation agricole leur permettrait de s'assurer un revenu décent.

Le droit de propriété des terres reflète clairement les inégalités entre hommes et femmes. En l'absence de certificat de propriété, le partage des terres ou des sommes d'argent tirées de la vente se fait souvent entre hommes. La propriété légale de la terre n'est toujours pas liée, pour la plupart des femmes, à la maîtrise effective de cette propriété; elles ne participent que marginalement à l'accès à la propriété.

En 2019 et en vertu du Compact II et de la Lettre d'Implémentation, le gouvernement du Royaume du Maroc et MCC ont convenu d'œuvrer ensemble pour favoriser davantage la participation des femmes à l'économie moyennant un meilleur accès au foncier au Maroc et mettre en place un centre d'inclusion des femmes au foncier (CIFF).

Dans ce cadre, l'Agence MCA-Morocco a lancé en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, une étude comparative (benchmarking) portant sur les deux thématiques suivantes: Amélioration de l'accès des femmes au foncier et de leur participation à la gouvernance foncière; Conception d'un centre d'inclusion des femmes au foncier.

Suite à une étude diagnostic, trois missions de base ont été identifiées pour le CIFF: 1) Mission d'observatoire: Consolider, analyser et diffuser des données foncières genrées, liées notamment à l'accès des femmes au foncier et à leur participation à la gouvernance foncière; 2) Mission d'appui aux femmes: actions de renforcement des capacités des femmes et leur accompagnement dans l'exercice et la défense de leurs droits fonciers, ainsi que la sensibilisation et la vulgarisation autour des droits fonciers des femmes au profit du large public (hommes et femmes). 3) Mission d'appui aux politiques publiques: réalisation d'études, production.

- **Focus sur l'accès des femmes oasiennes au foncier**

La femme oasienne accède à la propriété via l'héritage, conformément au droit musulman, elle peut hériter de tous les biens (eau, dattes, etc.). Toutefois dans 6/14

localités, soit 43 pour cent, les femmes considèrent qu'elles ne sont pas libres de disposer de leur héritage. Les raisons de l'absence d'accès à son héritage sont exprimées par les femmes et se présentent ainsi: Les traditions (83 pour cent), la dominance des frères (50 pour cent), les coutumes communautaires (50 pour cent), la crainte des problèmes familiaux (50 pour cent) et enfin les pressions familiales (17 pour cent).

La femme propriétaire de palmiers dattiers, ne les exploite pas directement, ce sont les membres de sa famille hommes qui s'occupe de conduite de la culture et la commercialisation de la récolte dans le cadre de la gestion collective de l'exploitation. Les femmes ne sont pas informées et ne participent pas aux réunions et autres actions d'encadrement relatives à la conduite de la culture.³²

L'indivision revient pour ces femmes au sentiment de ne rien posséder, puisque nombre d'entre elles ne déclarent pas être propriétaires. Pour presque la moitié des femmes qui possèdent la terre en indivision, cette dernière signifie en réalité la dépossession. Plus le nombre de personnes en copropriété de la parcelle en indivision augmente, plus le sentiment de «dépossession» est accentué chez les femmes.

Il est probable qu'au-delà de 5 personnes, l'indivision signifie effectivement pour une femme propriétaire l'absence d'un sentiment concret de propriété, l'absence «d'appropriation» effective des terres possédées dans la gestion, l'organisation, les décisions et le revenu ». Par ailleurs, l'indivision suppose des accords collectifs pour qu'une décision de gager la terre soit prise. Ces accords sont d'autant plus complexes que le droit marocain permet de vendre une terre en indivision sans l'accord des autres propriétaires indivis (même si ceux-ci disposent d'un droit prioritaire de préemption), si bien que les indivisions peuvent impliquer des propriétaires non affiliés et n'appartenant pas à une même famille, voire à une même communauté.³³

- **Focus sur l'accès des femmes au foncier dans les zones forestières**

Selon une enquête réalisée en 2022 par l'ANEF au niveau de 3 régions, l'accès des femmes au foncier dans les zones forestières est très limité dans l'oriental (16,7 pour cent) et au Moyen Atlas (13,8 pour cent), il est par contre, assez important au Souss, où 56,7 pour cent des femmes enquêtées déclarent avoir accès à la terre. Il s'agit essentiellement de Melk titré et de Melk sans

³² L'étude diagnostic des programmes d'alphabétisation et élaboration d'un guide d'alphabétisation adapté aux femmes des oasis de Draa et Toudgha, ORMVA Ourazazate- Enabel, Programmes de développement des filières Safran et dattes.

³³ Evaluation et chiffrage du rôle socioéconomique et immatériel des femmes dans les petites et moyennes exploitations agricoles du sud du Maroc, RAPPORT FINAL, Mai 2018- CERCAM-IRD-AFD.

Molkia dans les 3 régions avec prédominance du Melk titré (75,0 pour cent) au Moyen Atlas. Au Souss, le Melk avec Molkia est représenté à peu près au même niveau que les 2 autres statuts (Melk titré et Melk sans Molkia).

Il s'agit essentiellement de l'accès à la terre par héritage, soit 90,0 pour cent, 87,5 pour cent et 97,1 pour cent, respectivement dans l'oriental, le moyen Atlas et le Souss. L'achat est faiblement représenté, dans l'oriental (10,0 pour cent) et le moyen Atlas (12,5 pour cent). Seulement 15,0 pour cent des femmes dans l'oriental déclarent avoir accès réel avec jouissance à l'héritage et 10,5 pour cent au Moyen Atlas, alors que dans le Souss, c'est le cas pour 55,0 pour cent des femmes enquêtées. Dans le Souss, les femmes sont plus indépendantes et l'accès aux ressources est plus important que dans les 2 autres régions. Ceci s'explique par le fait que 85 pour cent des femmes enquêtées au Souss sont des cheffes de ménage, qu'il y a légèrement plus de femmes avec des salaires et que l'émigration des hommes vers les grandes exploitations et vers les villes y est plus fréquente

3.3.6 Accès à l'eau destinée à l'agriculture

Conformément à l'article 31 de la nouvelle Constitution marocaine de 2011, le Ministère délégué en charge des ressources en eau (MDCE), a procédé à la révision de la Loi 10-95 sur l'eau, en vue de l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire avec les instruments internationaux des droits de l'Homme et avec la constitution de 2011. En effet, la nouvelle loi sur l'eau (Loi 36-15) repose sur des principes fondamentaux parmi lesquels la domanialité publique de l'eau, le droit de tout citoyen et citoyenne à l'accès à l'eau et à un environnement sain, la gestion de l'eau selon les pratiques de bonne gouvernance qui inclut la concertation et la participation des différentes parties concernées, la gestion intégrée des ressources en eau en assurant la solidarité spatiale, la protection du milieu naturel et la promotion du développement durable ainsi que l'approche genre en matière de développement et de gestion des ressources en eau.

Sur le plan juridique et réglementaire, le MDCE a élaboré et a démarré la mise en œuvre de sa propre feuille de route pour la question d'adaptation aux changements climatiques avec la considération de l'approche genre. Cinq actions ont été retenues comme prioritaires: i) l'action de la connaissance de l'approche genre et son intégration dans les politiques publiques sous le prisme du droit humain. L'appropriation de cette approche est appuyée par la GIZ et Enabel au profit des cadres du MDCE au, des Agences de bassins hydrauliques et de l'ONEE-BE;

ii) l'action d'institutionnalisation de cette approche à travers l'étude de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau qui est réalisée dans le cadre de la convention signée avec l'ONU- Femmes³⁴; iii) L'action réglementaire avec la promulgation de nouvelles lois; iv) Le renforcement du rôle de la femme dans la gouvernance du secteur ont permis d'atteindre un taux de 33 pour cent de femmes responsables aux niveaux central, régional et provincial; v) La mise en œuvre effective de la prise en compte de l'approche genre dans des programmes d'infrastructures, de prévision des inondations et de la gestion des aménagements des cours d'eau et des barrages; etc.

Par ailleurs, le MDCE a pu intégrer le genre dans les Plans GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) grâce à l'appui de la GIZ. Ces dispositions (lois, stratégies) sont très récentes et n'ont pas encore d'impact. C'est pour cette raison que le taux d'accès des femmes à l'eau d'irrigation reste très faible d'autant plus que l'accès à l'eau est étroitement lié à l'accès au foncier. Cet accès limité des femmes au foncier les empêche de faire partie des Associations des usagers des eaux agricoles (AUEA) et ne leur donne pas le droit à l'eau d'irrigation et à la participation aux mécanismes de gouvernance.

3.3.7 Foresterie

» Selon une étude réalisée par l'ANEF³⁵, pour les femmes les produits forestiers constituent une source assez importante de revenu (deuxième position dans le classement après les petits élevages). En effet, la collecte du bois de feu est une activité très présente dans les ménages enquêtés, 85,3 pour cent des cas. Ce sont les femmes qui s'occupent en majorité, de cette activité et ce dans les 3 régions concernées par l'enquête (bien qu'à des proportions variables): 72,0 pour cent dans l'oriental, 47,2 pour cent dans le moyen Atlas et 74,5 pour cent dans le Souss. La contribution des hommes à ce niveau est un peu plus notable dans le Moyen Atlas avec 13,2 pour cent alors que dans les 2 autres régions, elle est de 2 pour cent dans l'oriental et absente dans le Souss. Il ressort que la collecte du bois est la responsabilité de la femme, dans les 3 régions, l'exception qui confirme la règle est celle du Moyen Atlas où la collecte du bois de chauffage est la responsabilité de l'homme.

Le pâturage du bétail dans la forêt a été rapporté par 44,6 pour cent des ménages enquêtés, surtout dans l'oriental, 61 pour cent des cas, contre la moitié dans les 2 autres régions, 36,0 pour cent, aussi bien dans

³⁴ Stratégie et plan d'action validés en juin 2017.

³⁵ ONU Femmes et ANEF. Analyse genre du secteur forestier au Maroc, 2023.

le Moyen Atlas que dans le Souss. Cette activité est assurée par les hommes en majorité dans l'oriental et le Moyen Atlas à hauteur de 45 pour cent des cas, avec toutefois, une contribution non négligeable des femmes que ce soit seules ou conjointement avec les maris. Alors que dans le Souss, ce sont plutôt les femmes qui s'en occupent en majorité, 66,7 pour cent des cas, soit seules 28,6 pour cent ou conjointement avec les maris, 38,1 pour cent. Les femmes sont encore une fois omniprésentes, si pas toujours à l'extérieur dans l'oriental et au moyen Atlas, du moins à l'intérieur dans les 3 régions étudiées où elles assurent pour l'alimentation, l'abreuvement et les soins au bétail.

La recherche du fourrage dans la forêt est une pratique qui s'est avérée moins fréquente, rapportée dans seulement 22,5 pour cent des cas au total, 15,9, 16,7 et 34,8 pour cent des cas, respectivement dans l'oriental, le Moyen Atlas et le Souss. Elle est pratiquée en majorité, conjointement par les hommes et les femmes dans l'oriental, et le Moyen Atlas (30,0 et 55,6 pour cent) et en majorité par les femmes au Souss (36,4 pour cent).

La Collecte des plantes médicinales et aromatiques a été notée dans 54,9 pour cent des cas, c'est une activité essentiellement féminine, (74,1 pour cent en moyenne, 83,8 dans l'oriental, 78,4 au Moyen Atlas et 60,5 pour cent au Souss). La contribution des hommes seuls est négligeable, en deçà de 3 pour cent dans les 3 régions.

Le tableau ci-dessous montre le temps passé en forêt par les femmes pour collecter les ressources forestières pour les femmes et pour les hommes.

Activités	Temps moyen passé	Temps passé par région
Pour les femmes	3,4 h Il varie de 3 à 7 h selon les régions	Région de Souss: 4,1h Région du Moyen Atlas: 3,8h Région de l'Oriental: 2,2h
Pour les hommes	2,4h Il varie de 1,8 à 5,6h	Région de Souss: 2,6,h Région du Moyen Atlas: 2,2h Région de l'Oriental: 2,5h

La ressource qui demande le plus de temps aussi bien pour les hommes que pour les femmes est le pâturage du bétail dans la forêt suivie de la collecte de feuilles, graines, fruits d'arbres forestiers.

La notation de la pénibilité, effort exigé pour la collecte des produits forestiers (noté de 1 à 5 1 pas pénible jusqu'à 5 très pénible) par les femmes est généralement

supérieure à 3 indiquant une pénibilité supérieure à la moyenne. La pénibilité est en moyenne de 3,7, elle est comparable dans les 3 régions, bien que légèrement plus faible dans le Souss (3,2 contre 4,0 et 3,8, respectivement dans le Moyen Atlas et l'oriental). La collecte la plus pénible est celle des feuilles, graines, fruits d'arbres forestiers.

Sur le plan opérationnel, c'est vers les années 2000 que le HCEFLCD a commencé l'usage de la démarche participative avec les populations usagères des espaces forestiers et particulièrement les éleveurs et les femmes (ex. Chefchaouen, Khenifra, Ifrane) et a entrepris des projets en collaboration avec l'UE ou encore le projet d'Ifrane avec l'AFD. Plus récemment, un projet JICA a été lancé dans 5 provinces en améliorant l'approche et en insistant davantage sur l'intégration du genre.

Plusieurs associations ont alors été constituées pour la cogestion des sous bassins versant entre les communautés pastorales et les gestionnaires forestiers. Chacune de ces associations s'engage, sur une période de plusieurs années, à veiller au respect des parcelles forestières dont elle a la charge, et ce moyennant une subvention annuelle destinée à l'achat d'aliments pour le bétail. De plus, les femmes ont bénéficié de certains équipements pour réduire la corvée du bois de feu (fours améliorés, fours à gaz). Par ailleurs, des projets générateurs de revenus ont été financés pour les femmes et les jeunes dans les domaines des plantation et extraction des huiles essentielles (PAM), notamment l'huile d'argan, ainsi que l'apiculture.

Selon l'étude, il n'existe pas de statistiques «gendérisées». Là où les femmes étaient presque absentes sont les coopératives de l'exploitation du bois. La raison est que la plupart de ces coopératives de l'exploitation du bois sont anciennes et ont été constituées avant la lancée de l'intégration du genre. La préservation de la biodiversité s'opère dans le cadre de la stratégie du programme des pays pour la sixième phase opérationnelle (OP6)³⁶ du projet FEM et le PNUD à l'échelle planétaire, et dont le Maroc fait partie avec la participation de nombreuses institutions, comme l'ANDZOA, l'ADA, les ORMVAs du Sud.

La participation communautaire, avec un accent particulier sur le genre, et la valorisation du savoir-faire, des connaissances et des pratiques locales en matière de préservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes naturels font également partie de ce projet.

³⁶ Cette phase contribuera à l'initiative de soutien mondial aux aires et territoires du patrimoine autochtones et communautaires (APAC).

Pour concilier gestion durable des ressources naturelles et amélioration des conditions de vie des communautés locales, l'approche qui s'est révélée la plus appropriée est l'approche chaîne de valeur autour de la valorisation de la biodiversité locale. La filière la plus retenue par les projets est celle des Plantes aromatiques et médicinales.

La FAO appuie à la formulation de deux plans de cogestion des bassins versants de l'Outat et de l'Anseguemir, qui seront élaborés en utilisant une approche participative, sensible au genre et intégrée pour la gestion des bassins versants.

Focus sur la filière «Argan»

Selon une étude réalisée par l'ANDZOA³⁷, l'analyse genrée de la transformation du fruit de l'argane montre qu'il s'agit d'un travail historiquement accompli à la fois par les hommes et les femmes, notamment pour la collecte. Dans le passé, les tâches genrées se confondaient souvent en ce qui concerne la collecte, le dépulpage et, moins fréquemment, le concassage, mais elles semblent plus strictement distinctes pour la transformation en huile et la vente (lorsqu'elle est accomplie dans le cadre des marchés).

Récemment, les divisions genrées des tâches sont devenues plus rigides, notamment pour la transformation de l'affyach (fruit de l'arganier), mais sensiblement plus flexibles pour la vente, même s'il existe de grandes disparités selon les régions. Les tâches de dépulpage et de concassage sont considérées aujourd'hui comme exclusivement féminines. Enfin, le savoir-faire du concassage, s'il se perd dans certaines familles, se perpétue grâce aux coopératives féminines. Dans cette filière, les femmes affichent une certaine autonomie dans la gestion du fruit de l'arganier notamment parce qu'elles en ont la possession tout comme le contrôle de leurs gains résultant de la production de l'huile. Toutefois, les salaires reçus sont très peu élevés, en moyenne entre 125 et 700 dirhams par mois pour le travail qu'elles effectuent (dépulpage, concassage, pressage), ce qui reflète une paupérisation du travail réalisé par les femmes.

3.3.8 Élevage (Bétail)

Au Maroc, le secteur de l'élevage possède des atouts qui lui permettent d'occuper les premiers rangs en termes de chiffre d'affaires, avec un chiffre annuel de 35,54 milliards de dirhams, selon le Ministère de l'agriculture en 2020. Le secteur possède un cheptel important qui comprend plus de 31 millions de têtes, dont 21,6 millions d'ovins, 6,1 millions de caprins, 3,3 millions de bovins et 183 000 têtes de camelins. Selon

le Ministère, ce patrimoine animal permet d'assurer la sécurité alimentaire du pays à hauteur de 96 pour cent en ce qui concerne le lait et 98 pour cent en ce qui concerne les viandes rouges. Il contribue également de manière significative à la création d'emplois au Maroc, de l'ordre de 95 millions de journées de travail annuellement.

Les femmes ont toujours joué un rôle important dans la production animale surtout au niveau de la transformation et du commerce des produits alimentaires dérivés. Toutefois, comme pour la production végétale, des statistiques récentes et fiables font défaut pour la production animale. Les chiffres sont différents d'une source à l'autre.

Cependant, ce qui est admis est que la participation des femmes dans le secteur de l'élevage est de plus en plus répandue en raison de l'évolution du secteur où la stabilisation est en progression, ce qui permet à la femme d'intégrer aisément cette activité dans le calendrier journalier de ses activités. En plus, les femmes ont plus de facilités d'accéder aux revenus générés de l'élevage (lait, viande, œuf, etc.).

Les indications disponibles précisent que les femmes interviennent à hauteur de 70 pour cent dans la production animale toutes tâches confondues et elles représentent 53 pour cent des actifs dans l'élevage (FAO, 2015). La participation des femmes dans certaines collectivités peut même atteindre 85 pour cent dans les travaux d'élevage sédentaire.

Il y a également eu une émergence d'associations et de coopératives de femmes, qui sont appuyées par l'INDH et le PMV, visant à promouvoir la diversification des revenus à travers la transformation des produits agricoles.

D'une façon générale, les femmes sont très présentes dans les activités d'élevage. Toutefois et selon une enquête réalisée dans 3 régions au Maroc par l'ANEF en 2022³⁸, malgré cette présence en termes de force de travail, la propriété des animaux et des productions agricoles qui revient en majorité aux hommes avec l'exception de quelques cas d'élevage bovin dans l'oriental, des petits élevages et le cas du Souss, où, par la force des choses, les femmes se retrouvent souvent seules à pratiquer et conduire aussi bien les élevages que les différentes cultures pratiquées.

La filière lait: La filière lait est également une filière où les femmes s'investissent énormément, et pourtant, leur accès à la commercialisation et aux bénéfices

³⁷ ANDZOA, 2019. Rapport sur les écarts dans la représentation des femmes dans la filière de l'argane.

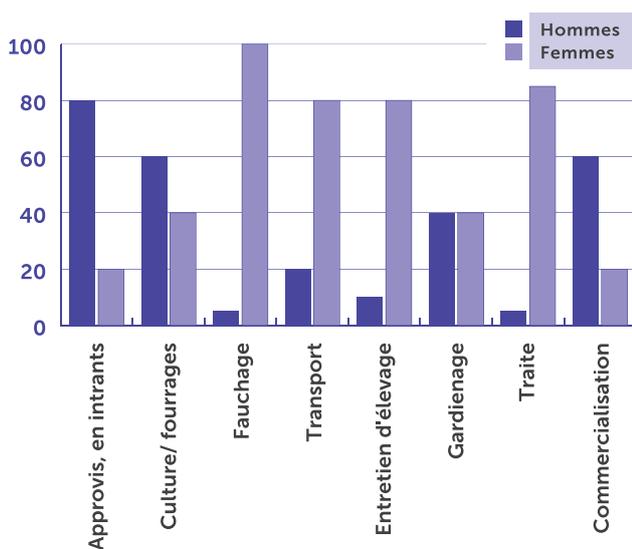
³⁸ Analyse Genre dans le secteur forestier, ANEF 2022.

est aléatoire. En effet, il dépend de l'opportunité des femmes à pouvoir travailler dans une coopérative de collecte du lait, l'argent étant versé à la coopérative avant qu'il ne soit distribué au producteur.

Actuellement, les femmes peuvent livrer leur lait dans les centres de collecte mais l'encaissement des revenus sera remis par le bureau au chef de ménage (souvent un homme).

Les statistiques indiquent davantage le volume du lait produit au niveau national que le nombre de centres de collecte en raison de la multitude d'acteurs de la filière. Sur cette base, et sur celui du taux de sa participation, on peut déduire la contribution selon le genre. Dans de nombreuses régions les femmes ne se sont pas limitées à livrer leur lait aux centres de collecte les plus proches; elles ont aussi créé leurs propres centres de collectes grâce à des partenariats avec le privé (ex. centres de collecte à Sefrou).

Figure 9. Participation selon le genre: filière lait (en pourcentage)

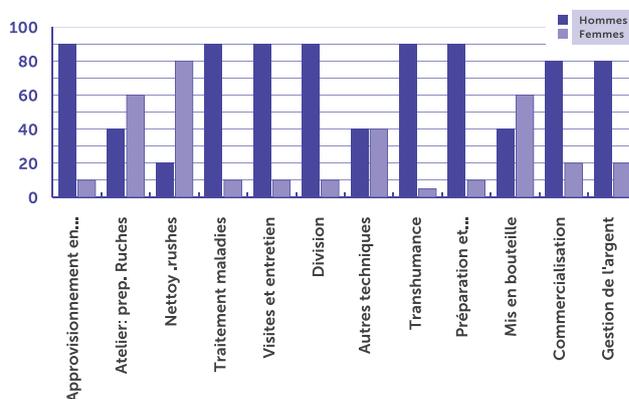


Source: FIDA. 2016. Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas (PDRMA)

La filière miel: Le miel représente un secteur important et porteur de l'agriculture au Maroc, au sein duquel l'union sous forme de petites coopératives de producteurs apicoles est vivement encouragée. Bien que les femmes aient constitué certaines coopératives ou sont membres de coopératives mixtes, leur participation est encore faible, sachant que les apports des hommes et des femmes dans le développement de ce secteur sont complémentaires. L'expérience a montré que les femmes sont très douées dans les ateliers de préparation des ruches, des hausses et leur maintenance, ainsi qu'au niveau de l'élevage des reines, la récolte, l'extraction et la mise en pots. Par

contre, l'homme effectue toutes les opérations des techniques apicoles au niveau du rucher (y compris la transhumance). Les hommes sont plus présents dans la commercialisation.

Figure 10. Taux de participation selon le genre: filière miel à Sefrou (en pourcentage)



Source: FIDA. 2016. Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas (PDRMA)

La filière viande rouge: Pour l'élevage, les femmes sont les premières responsables au niveau des bergeries et des étables (troupeaux sédentaires), alors que les hommes sont responsables de l'élevage transhumant. La participation des femmes rurales dans l'élevage d'une manière générale dépasse les 80 pour cent. Pour ce qui est de l'élevage du cheptel, les femmes rurales participent essentiellement à la traite (90 pour cent), elles s'occupent également de l'abreuvement, la fourniture de fourrage et la conduite des troupeaux. Pour cette dernière tâche, elles sont particulièrement aidées par les hommes (Zrira, 2006). Le taux de participation des femmes rurales à ces différentes tâches diffère selon: la région, le type d'élevage (transhumant, parcours, sédentaire), le niveau socio-économique du ménage, l'effectif du cheptel. La contribution selon le genre est difficile à estimer. Néanmoins, la nécessité d'appuyer les femmes est encore importante.

Globalement, l'accès aux soins et aux produits ne pose pas de grands problèmes pour les femmes. Les contraintes résident dans la disponibilité de la liquidité pour les acheter et/ou l'éloignement des points de vente. Il est à préciser que les vaccinations pour les maladies contagieuses sont à la charge de l'État.

3.3.9 Pêche et aquaculture

Les femmes travaillant dans le secteur de la pêche incluses dans les statistiques réalisées par le HCP en 2019, restent peu visibles comme strate économique importante, comme force de travail très présente sur

l'échiquier de développement du Maroc³⁹. Et pourtant, les femmes travaillant dans le secteur de la pêche mènent des activités très diversifiées mais elles opèrent essentiellement en tant que «pêcheuses à pied» au niveau des activités littorales ou en tant qu'ouvrières dans l'industrie de traitement et de transformation des produits de la pêche.

Actuellement, les femmes «pêcheurs» seraient de l'ordre de 4 000; elles pratiquent la collecte des fruits de mer le long du littoral national et la transformation artisanale des produits ramassés ainsi que leur commercialisation au niveau des souks ruraux. Elles pratiquent aussi le ramassage, le séchage et la commercialisation des algues. Ces femmes sont généralement les épouses et filles de marins pêcheurs dont le nombre total est estimé à plus de 300 000. Il s'agit de la catégorie la plus défavorisée du secteur, leur contribution passant souvent inaperçue et est non reconnue, en plus de subir la saisonnalité, l'irrégularité et l'informalité de ces activités. Les ouvrières des industries de transformation des produits de la pêche constituent près de 70 pour cent de la main d'œuvre employée par l'industrie de traitement et de transformation des produits de la pêche, soit près de 50 000 femmes.

Conscient qu'une intégration des femmes permettrait d'assurer un développement durable du secteur halieutique, le Département de la pêche maritime (DPM) a initié plusieurs actions spécifiques à l'égard de la femme du secteur pour améliorer notamment ses conditions socioéconomiques.

Ainsi, depuis l'année 2000, le DPM à travers l'unité genre, a lancé dans différents sites tout au long du littoral national plusieurs actions au profit des femmes pour promouvoir leur autonomisation économique et leur intégration dans le secteur organisé de la pêche:

- » L'organisation des femmes en coopératives: le secteur de la pêche compte plus de 153 coopératives dont 14 coopératives de femmes et 70 coopératives mixtes, sans compter celles en création, encouragées par le Département. La plupart des femmes travaillant en coopératives opèrent dans le ramassage, le séchage et la commercialisation des algues ou dans la collecte et la commercialisation des fruits de mer, notamment les moules. Ces coopératives ont ciblé notamment la femme rurale.

- » Le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et commerciales de ces coopératives. À préciser que la présidente d'une coopérative féminine au niveau de Chtouka Ait Baha siège actuellement au sein de la chambre atlantique centre.
- » L'alphabétisation fonctionnelle des femmes: en zones rurales, plus de 13 000 femmes et filles ont bénéficié des programmes d'alphabétisation, notamment dans le cadre du programme Millenium challenge compact Maroc-USA.
- » La création de multiples activités génératrices de revenus dans les domaines de la conchyliculture et de la valorisation des produits de la mer, avec le concours de plusieurs partenaires technico-financiers.
- » La mise en place, l'opérationnalisation et le suivi de deux «unités genre» de valorisation des produits de la mer et un entrepôt pour le stockage des algues séchées, au profit des deux coopératives féminines et d'une unité de séchage de moules. Ces unités ont bénéficié d'agrément sur le plan sanitaire pour le marché national et d'export et vont permettre l'intégration de plus de 320 femmes dans les circuits organisés de la production et la commercialisation.
- » La création en 2013, dans le cadre du réseau africain des femmes de la pêche (RAFEP), du réseau marocain des femmes de la pêche (REMAFEP) en tant que plate-forme d'échange d'expérience et de partage de savoir entre les femmes opérantes dans le secteur.
- » La FAO a réalisé, en partenariat avec le département de la pêche maritime, une évaluation de l'intégration d'une approche sensible au genre dans le secteur de la pêche⁴⁰.

Néanmoins, de nombreuses contraintes s'opposent à la durabilité des actions. Principalement, la raréfaction de la ressource et de l'insalubrité du milieu marin au niveau des lagunes ainsi que l'insuffisance d'une bonne gestion des coopératives par les femmes impactent la pérennisation des actions. L'accès limité des femmes à la ressource, la pénibilité et la saisonnalité des activités du secteur, le manque d'éducation et de qualification des femmes opérant dans le secteur sont parmi les obstacles qui entravent la participation et la contribution des femmes au développement économique, social et territorial du secteur et à l'atteinte d'un développement inclusif profitable à l'ensemble de la population.

Les principales causes sont relatives à l'analphabétisme et au manque d'expertise, l'enclavement, le manque d'infrastructure de base (eau, l'électricité, assainissement) et d'autres auxquels s'ajoutent les facteurs culturels (MEF, 2020).

³⁹ HCP, « Situation des femmes rurales marocaines », 2019.

⁴⁰ FAO, 2020. Genre et pêche artisanale (non publié).

Quant à la formation dans le secteur maritime, elle a été ouverte aux femmes depuis 1996; des aménagements ont été introduits au niveau des internats pour faciliter leur accueil. Actuellement, les formatrices constituent 16 pour cent de l'effectif total des formateurs. Sur les 964 lauréats et lauréates de l'année 2017 issus des trois filières pêche, machine et industrie de la pêche, on observe seulement 4 pour cent de l'effectif global comme étant féminin.

Enfin, on dénombre 45 pour cent de filles parmi les lauréats de la branche «industrie pêche» (travail à terre). Cette faible représentativité féminine dans la formation maritime provient notamment de la pénibilité du travail en mer et à l'insuffisance des aménagements à bord des embarcations permettant leur accueil.

3.3.10 Services de conseils ruraux

L'Office national du conseil agricole (ONCA) est l'établissement public chargé d'appliquer la politique du gouvernement en matière de conseil agricole en vertu de la loi 58-12. Cet accompagnement peut englober les aspects techniques liés à l'amont productif, mais peuvent également traiter les aspects managériaux, financiers, entrepreneuriaux etc. Parmi, les activités menées par l'ONCA dans le cadre de Génération green 2020-2030 (GG):

- **L'entreprenariat des jeunes et la femme rurale**

Dans le cadre de la déclinaison de la nouvelle stratégie «GG» et notamment la mise en place d'une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles, le MAPMDREF a mis en place le Centre régional des jeunes entrepreneurs agricole et agroalimentaire (CRJEEA).

Le centre a comme mission l'incubation et l'accompagnement des jeunes et des femmes rurales porteurs des projets (collectifs ou individuels) dans le domaine agricole, para-agricole et la transformation de la génération d'idées au montage des projets dans le cadre d'un processus de développement entrepreneurial, économique et social intégré dont le but principal est d'identifier et de cartographier les idées de projets d'environ 90 000 jeunes et femmes (dont 25 pour cent des idées recueillies pour les femmes) à l'horizon 2026.

A cet effet, l'ONCA a entamé avec ses partenaires institutionnels et professionnels la déclinaison des Plans agricoles régionaux, Nouvelle génération (PAR-GG) et notamment les objectifs relatifs à la nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles visant la création de 170 000 emplois au profit des jeunes et de femmes.

- **Digitalisation**

Le conseil agricole est, désormais, plus sollicité pour asseoir et renforcer les deux fondements de la GG à travers notamment la mise en place d'une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement par l'introduction des nouvelles technologies et la digitalisation des services agricoles au profit de près de 2 millions d'agriculteurs actifs. L'ONCA voit la digitalisation de la connaissance comme un outil fondamental à l'implication des jeunes marocains dans le domaine agricole (hommes et femmes), et qui vient en complément de nombreuses actions entreprises par l'Office pour se rapprocher de son public cible et de communiquer autour de son activité tant au niveau national qu'international.

Pour ce faire, l'ONCA s'est fixé deux objectifs à savoir: développer les services agricoles digitaux pour atteindre 2 Million d'agriculteurs connectés à des e-services; réformer et moderniser les mécanismes d'accompagnement des exploitants pour professionnaliser l'agriculture en utilisant ARDNA comme outils de communications et d'appui au conseil. Il est à préciser que La plateforme ARDNA est mise à jour et l'ONCA prévoit l'inscription de 7 500 utilisateurs à l'horizon 2026 dont 25 pour cent sont des femmes.

Toutefois, mis à part un reporting sexospécifique qui reprend la proportion des femmes dans les différentes activités, il n'y a pas d'approche genre mise en avant: les femmes y ont accès autant que les hommes à titre volontaire. Cependant, dans certains cas, les bénéficiaires sont proposés ou ciblés pour des appuis au vu de leur lien au foncier. Cela se superpose à la disparité liée à l'accès à la terre traité dans un point précédent, par conséquent les femmes accèdent moins à ce type d'appui.

Au niveau local et régional, la proportion de femmes bénéficiaires des activités de conseils, formation et voyage est d'environ 30 pour cent par rapport aux hommes toutes filières et activités confondues. Ceci s'est répercuté sur l'intérêt porté par les coopératives des femmes à certaines opérations réservées traditionnellement aux hommes comme la taille des arbres notamment la taille de l'olivier effectuée par des femmes à Chefchaouen, El Haouz et à Azilal. Le phénomène est encore limité mais c'est sa dynamique qui est intéressante.

Par ailleurs, le Département de l'agriculture programme régulièrement un renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles féminines, un encadrement rapproché et un accompagnement sur le plan technique, managériale et promotion de leadership. Un grand effort est aussi fourni pour

améliorer, valoriser les produits de terroir, notamment féminins. Des programmes de formation au profit des femmes rurales membres des coopératives agricoles sont régulièrement organisés; et ce dans le cadre de l'axe d'autonomisation sociale et économique des femmes dans la stratégie du département d'intégration de la dimension de genre, afin de contribuer à soutenir l'entrepreneuriat féminin, considéré comme un élément important dans la stratégie Génération green. Ces programmes de formation visent notamment l'amélioration des capacités techniques, managériales, de gouvernance, de développement d'entrepreneuriat, leadership et soft skills.

3.3.11 Technologie

L'accès à la technologie et à l'information agricole reste limité aux grandes exploitations quel que soit le genre. Néanmoins, comme il y a très peu de femmes exploitantes (5 pour cent environ), nous pouvons donc déduire que l'accès à la technologie est pratiquement faible. Lancé en 2014 dans le cadre du pilier II du PMV et appuyé par la FAO, «ARDNA» (notre Terre) est un réseau virtuel destiné à informer et conseiller les agriculteurs/rices. Ce réseau collaboratif, qui regroupe la DRA, INRA, ONCA et la profession, est réservé, entre autres, à résoudre les problématiques quotidiennes et en temps réel des agriculteurs. Le réseau a ainsi dressé un annuaire⁴¹ répertoriant les principales associations féminines rurales, selon leurs activités et les régions, facilitant ainsi le contact, la coordination et la communication entre ces regroupements de femmes rurales.

Actuellement, ce sont les méthodes de vulgarisation classiques qui sont encore en vigueur. Les discussions tenues avec les responsables régionaux et locaux de la région de Marrakech-Tensift-El Haouz soulignent que le nombre de femmes est de plus en plus important dans les séances de formation, d'information et de voyage. Ces responsables font une distinction entre «avant le PMV» et «après le PMV».

Sur le plan institutionnel, même si la volonté existe pour une équité à l'accès aux technologies et à l'information entre les hommes et les femmes, la circulation de l'information par rapport au genre est rare ou inexistante.

Le cloisonnement et un manque de fluidité dans la communication au sein des institutions limitent l'accès à l'information sur les efforts déployés en matière de genre ainsi que la diffusion des résultats des projets. Il reste à mentionner que la recherche agronomique

demeure l'un des maillons faibles du PMV; les nouveaux projets développés manquent jusqu'ici d'essais préalables, de recherche appliquée et d'études concises sur les potentiels impacts environnementaux et sociaux, notamment sur les femmes rurales.

3.3.12 Financement rural

Les autorités marocaines et le système bancaire dans son ensemble déploient des efforts considérables pour apporter aux femmes des produits financiers accessibles, mais la proportion des femmes qui en bénéficie reste faible notamment en milieu rural où elles sont encore largement dépendantes et n'ont, dans la plupart des cas, qu'un accès très limité à l'économie marchande ou encore à l'économie monétaire. Faute de revenus propres, l'accès à la monnaie se fait essentiellement par les dons qu'elles reçoivent de leur mari ou de leurs proches.

L'accès des femmes aux moyens de production, notamment l'accès au foncier et l'accès à la formation ou à la technologie, est également des plus limités. Cette double situation explique le fait que les femmes rurales ont un très faible accès aux financements, qu'il s'agisse de financements bancaires ou encore d'autres formes de financements. L'enquête réalisée par le CERCAM, l'IRD et l'AFD sur l'évaluation et chiffrage du rôle socioéconomique et immatériel des femmes dans les petites et moyennes exploitations agricoles du sud du Maroc confirme «le maintien de fortes inégalités de genre dans certaines zones du Maroc, malgré des progrès réels obtenus depuis l'indépendance»⁴². En ce qui concerne la micro finance, bien qu'elle soit considérée relativement développée dans les villes et pour des activités tels l'artisanat, le commerce ou les services, elle reste inadaptée au secteur de l'agriculture, le cycle des activités est saisonnier et dépend des aléas climatiques d'autant plus que le plafond accordé ne permet pas de financer la microentreprise et/ou l'activité agricole qui nécessite des financements conséquents.

En plus des pesanteurs socioculturelles qui caractérisent le secteur vu comme réservé aux hommes, la plupart des femmes rurales n'a pas accès aux moyens de financement formels et informels. Pour réduire l'exclusion financière, «il faudrait ainsi agir sur deux fronts: augmenter les revenus et donc la capacité de remboursement des femmes, mais aussi proposer des produits financiers adaptés qui pourront avoir un effet d'entraînement sur le revenu. Il apparaît clairement que les rémunérations dont disposent les femmes, même en intégrant les dons faits par leur mari, ne sont

⁴¹ <http://www.ardna.org/associationsFeminines>.

⁴² Evaluation et chiffrage du rôle socioéconomique et immatériel des femmes dans les petites et moyennes exploitations agricoles du sud du Maroc, RAPPORT FINAL, Mai 2018- CERCAM-IRD-AFD.

pas à la hauteur de leur contribution productive. Elles ne sont pas rémunérées en proportion du travail effectué et si elles le sont, c'est de manière partielle et indirecte qui les maintient dans une relation de forte dépendance monétaire à l'égard des hommes»⁴³.

3.3.13 Chaînes de valeur agricoles, systèmes agroalimentaires, infrastructures, marché et échanges agro-alimentaires

Au Maroc, le secteur de l'industrie agro-alimentaire (IAA) contribue à hauteur de 26 pour cent au PIB industriel, regroupe plus de 2 000 entreprises, soit 27 pour cent de l'ensemble des unités industrielles et emploie près de 160 000 personnes, c'est-à-dire environ 20 pour cent de l'effectif industriel global. Ce secteur génère un chiffre d'affaires de près de 158 milliards de DH, pour des exportations qui ont atteint 36,4 Mds de DH en 2021.

Depuis plusieurs années, il s'est inscrit dans une dynamique de croissance et de performance, à la faveur de la stratégie ambitieuse mise en place par les pouvoirs publics et les opérateurs du secteur. L'agroalimentaire a ainsi enregistré une évolution notable dans le cadre du contrat-programme (2017-2021). A ce titre, 301 projets d'investissement d'un montant de 8,65 Mds de DH, financés par le Fonds de développement industriel et des investissements (FDII) et le Fonds de développement agricole (FDA), ont généré 22.311 emplois.

De même, la politique de développement mise en place, à travers notamment les contrats-programmes pour différents segments d'activité, a favorisé l'émergence de filières à forte valeur ajoutée, qui ont renforcé la compétitivité du secteur tant sur le marché local qu'à l'étranger. Aujourd'hui, l'agroalimentaire s'impose comme un secteur clé dans la garantie de la sécurité alimentaire du Royaume. La pandémie de covid-19 a d'ailleurs été un puissant révélateur de la performance, du potentiel et de sa résilience.

L'approche genre concerne principalement ce secteur. En effet, dans les usines, les femmes sont exploitées, elles n'ont pas accès à de véritables contrats et le code du travail n'est pas respecté. «Il s'est avéré que les conditions de travail sont pénibles, que le SMIG n'est pas appliqué, que d'une façon générale, il n'y a pas de respect du code de travail. Mais vraiment d'une façon globale, sans rentrer dans le détail, on peut dire qu'il n'y a pas le salaire minimum, que les heures de travail sont excessives, que le transport est inhumain, les conditions

de travail dans les champs d'exploitation sont pénibles avec des caisses sur le dos toute la journée, c'est vraiment des malheurs qu'on a vus sur les champs... »⁴⁴.

Le contrat-programme relatif au **développement des industries agroalimentaires signé avec l'interprofession en 2017** vise à développer le secteur de l'Agro-industrie au Maroc en accélérant **l'intégration entre l'amont productif et l'aval de la transformation**. Il a pour ambition de créer des synergies entre les différents acteurs du secteur agricole marocain et de générer ainsi des chaînes de valeur compétitives, capables de répondre aux attentes des marchés nationaux et internationaux.

Cette démarche d'intégration bâtie autour de filières d'agro-business de haut niveau, créera à terme près de **40 000 emplois industriels additionnels et 13 MMDH de valeur ajoutée additionnelle**.

En suscitant ainsi un écosystème agricole et agro-industriel compétitif, l'État accompagne l'agriculture nationale dans son développement et l'aide à franchir un nouveau palier dans son développement. Le contrat s'il précise le nombre d'emplois qui seraient générés, ne fait mention ni aux questions de la nature de ces emplois et particulièrement aux droits des travailleurs et travailleuses occasionnel.le.s. Certes, au niveau de l'encadrement au regard de l'accès des jeunes filles à la branche de l'Industrie agroalimentaire qui a connu une évolution remarquable⁴⁵, on peut supposer que l'IAA va permettre l'embauche des femmes au niveau de l'encadrement, avec des contrats respectant le code du travail en vigueur.

3.3.14 Réduction et gestion des risques de catastrophes et du changement climatique

L'agriculture marocaine est extrêmement sensible au changement climatique. En effet, avec 85 pour cent des terres agricoles pluviales, où l'irrigation n'est pas présente pour remédier aux conditions climatiques défavorables, les rendements des principales cultures subiraient des variations importantes en raison de la forte variabilité des précipitations et une fréquence élevée des sécheresses.

L'impact sur la production agricole serait inégal selon les régions du Maroc; les réductions les plus importantes sont attendues au niveau de **zones arides et semi arides du pays tels que les zones oasiennes**. Cette réduction affectera les populations les plus vulnérables et notamment les femmes vivant en zone rurale qui dépendent de l'agriculture pluviale en tant

⁴³ Evaluation et chiffrage du rôle socioéconomique et immatériel des femmes dans les petites et moyennes exploitations agricoles du sud du Maroc, RAPPORT FINAL, Mai 2018- CERCAM-IRD-AFD.

⁴⁴ L'accès et le maintien des femmes à l'emploi de qualité au Maroc, en Tunisie et en Türkiye, AFD, NOTES TECHNIQUES - N° 32, Juillet 2017.

⁴⁵ Il est passé de 40 pour cent en 2016 (13/42 lauréats) à 59,6 pour cent en 2017 (31/52 lauréats) pour atteindre 61 pour cent en 2018 (27/44 lauréats).

première source de revenu et d'emploi. Ce dernier engendra des difficultés à l'agriculture marocaine en raison de la diminution des rendements des principales cultures et de l'augmentation de la variabilité de la production agricole.

D'après les projections de la Banque mondiale au Maroc, on s'attend vraisemblablement à une augmentation des températures, à une diminution des précipitations et à une augmentation de leur variabilité. En effet, à l'horizon 2030, la température moyenne pourrait augmenter de 1.1 à 1.6 °C et les précipitations moyennes pourraient diminuer de 14 pour cent. Des températures plus élevées diminuent les rendements des cultures et la modification des régimes des précipitations augmente la probabilité de mauvaises récoltes à court terme et d'une baisse de la production à long terme.

C'est dans ce contexte que le Maroc essaie de diversifier les sources de revenus dans les zones rurales pour les femmes afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles par les riverains/es. Actuellement, de nombreux bailleurs ont orienté leurs programmes et projets dans une logique d'adaptation au changement climatique avec une attention particulière à l'intégration du genre, comme par exemple le «projet du renforcement de la résilience des populations rurales (hommes et femmes) des provinces de Séfrou et d'Azilal face aux changements climatiques» piloté par l'ADA (Financement du GEF et géré par le FIDA).

Focus sur les femmes oasiennes et changement climatique

Au cours des cinq dernières décennies, les oasis au Maroc souffrent d'une détérioration continue, en raison de nombreuses menaces et du changement climatique qui pèsent sur leur devenir et durabilité et conduisent à leur crise et déclin. La principale menace dans ce cadre, est constituée par la diminution des ressources en eau dont dépend la vie de l'oasis. Cette diminution est due à la succession des années de sécheresse d'une part et de l'autre à la construction de la pénurie d'eau à travers la surexploitation de la nappe par le pompage. Ensuite, la salinisation des sols s'avère une caractéristique des oasis au Maroc dont la plupart sont situées dans les régions arides où l'évapotranspiration fut importante.

Selon une étude réalisée par la FAO en partenariat avec ONU Femmes⁴⁶, les études dédiées aux femmes oasiennes sont peu nombreuses. Et pourtant, les femmes dans ces territoires sont considérées comme particulièrement exposées aux conséquences du changement climatique (désertification, aridité du climat, pénurie d'eau, etc.). Les effets de la raréfaction des ressources naturelles et le stress environnemental affectent plus les femmes oasiennes que les hommes. En effet, l'inégalité déjà établie et l'accès inégal aux facteurs de production (eau, terre, capital, etc.) sont exacerbés par les difficultés associées au changement climatique. Pour faire face à ces perturbations, les femmes apprennent et développent de nouvelles compétences et savoirs faire pour s'adapter à leur environnement oasien. Ces savoirs concernent plusieurs domaines: la transformation des produits alimentaires, la gestion génétique du palmier dattier, la fabrication des objets artisanaux et l'accès et le contrôle des ressources locales.

3.3.15 Représentation dans les organisations rurales

L'organisation en coopératives est une forme d'intégration des femmes dans les différentes activités socio-économiques, particulièrement au niveau rural. De manière générale, les activités au sein des coopératives représentent pour les femmes un moyen d'assurer leur autonomie financière et d'améliorer leur niveau de vie en contribuant aux dépenses du foyer, au bien-être de leur famille. Avec cette autonomie financière, elles sont impliquées dans la majorité des prises de décisions.

Selon les statistiques 2022 de l'ODCO⁴⁷, les coopératives féminines créées sont passées de 986 en 2010, à 2 280 coopératives en 2015 à 6719 coopératives à fin mars 2022 avec un nombre d'adhérents qui a atteint 67 423. Toutefois, notons que les coopératives féminines sont caractérisées par une sorte d'atomisation.

Le nombre d'adhérents par coopérative reste faible. Ce qui contraint leur rentabilité. Le nombre des adhérentes est en moyenne entre 5 et 25 femmes. À l'exception des filières Argan et élevage qui peuvent dépasser 50 membres.

Toujours selon l'ODCO, en termes de répartition territoriale, les coopératives féminines sont fortement focalisées sur la région Souss Massa qui prédomine en nombre adhérentes (14 593 pour 1 029 coopératives), suivie en deuxième position par la région de Marrakech-Safi avec 8 577 adhérentes pour 812 coopératives et en

⁴⁶ Etude analytique de la situation des femmes oasiennes dans la région de Draa Tafilalet.

⁴⁷ ODCO: Office du développement de la coopération.

troisième position par la région Draa-Tafilalet avec 7 236 adhérentes pour 440 coopératives.

Concernant les filières prédominantes dans ces régions sont d'une part, l'agriculture (Draa-Tafilalet, 3671 adhérents/Marrakech-Safi, 2 684 adhérents et Souss-Massa, 2 944 adhérents); et d'autre part, l'artisanat (Draa-Tafilalet, 2 969 adhérents/Marrakech-Safi, 3 343 adhérents/Souss Massa, 1 938 adhérents). Un focus sur ces 2 filières (secteurs) a fait ressortir les trois branches d'activités (chaines de valeur) qui font travailler le plus de femmes. Pour l'agriculture, il s'agit des Plantes aromatique et médicinales (PAM) et de l'élevage de caprins et pour l'artisanat, c'est le tissage. Toutefois, au sein des coopératives, le travail des femmes reste informel, même s'il donne lieu à une rétribution monétaire, confortant de ce fait le statut non reconnu de la majorité des femmes qui y travaillent. Et pourtant, le statut des coopératives est clair et reconnu par la loi 112. C'est le travail au sein des coopératives qui doit être réglementé et reconnu.

Des enquêtes réalisées par ONU Femmes et le Ministère de l'agriculture (2014)⁴⁸ dans la région de Draa Tafilalet, ont révélé plusieurs défis et barrières qui seraient valables également dans d'autres régions à dominance rurale du Maroc: (i) une insuffisance en programme d'appui technique spécifique, d'encadrement, en formation, en information; (ii) une insuffisance en moyens financiers et humains⁴⁹; (iii) une faible maîtrise par les coopératives du processus de production et des procédures de la bonne gouvernance (des insuffisances en matière de suivi et d'évaluation de la performance); (iv) la difficulté d'accès aux financements⁵⁰.

Au niveau des chambres d'agriculture, si globalement les femmes représentent presque 45 pour cent de l'ensemble des employés(es) au niveau des douze chambres d'agriculture, seules 1 pour cent des femmes (huit femmes sur 750) sont élues à l'échelle nationale⁵¹. Lors des élections de 2021, au total, 2 940 candidatures ont été déposées par des femmes, dont 148 pour les chambres d'agriculture, 1 231 pour les chambres d'artisanat et 48 pour les chambres de pêche maritime.

Pour rappel, des dispositions ont été déjà adoptées pour une meilleure représentativité des femmes dans les élections. Un projet de loi déposé en mars 2021 avait proposé aux Chambres d'agriculture de réserver un nombre de sièges exclusivement aux femmes, dont le nombre est limité à deux pour les chambres ne dépassant pas 30 membres, avec une majoration d'un siège pour 10 membres par rapport à plus de 30 membres, sans exclure leur droit de briguer d'autres sièges.

⁴⁸ Malheureusement aucune autre étude n'a été réalisée par l'ODCO ou d'autres acteurs dans ce domaine.

⁴⁹ Excepté pour certaines régions comme Souss-Massa qui a bénéficié de plusieurs programmes d'appui à la filière « Argan » au profit de coopératives féminines.

⁵⁰ Le Groupe Crédit Agricole Maroc a mis en place un produit financier dédié aux coopératives.

⁵¹ Rapport de synthèse, Etude sur « l'élaboration d'une stratégie d'intégration de l'approche genre dans les programmes et projets de développement agricole » Décembre 2016- Version Définitive Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime - Direction de l'enseignement de la formation et de la recherche.



BERRECHID

Agriculteur et producteur de choux à Berrechid

©FAO/Fouad Magdoul

4. Cartographie des parties prenantes

L'objectif de cette partie est de présenter dans quelle mesure les acteurs concernés par le secteur agricole et de développement rural ont pu institutionnaliser la question du genre.

4.1. LES PARTIES PRENANTES LIÉES AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET FORÊT

4.1.1 Département de l'agriculture

Le Département de l'agriculture - est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Depuis le lancement du Plan Maroc Vert (PMV), le département a lancé d'importantes réformes institutionnelles et a pris les dispositions nécessaires pour le financement des programmes structurants.

Le département est organisé autour de neuf directions centrales, 12 directions régionales et 47 directions provinciales de l'agriculture. Les directions régionales de l'agriculture (DRA) ont pour principale mission la représentation du Département de l'agriculture au niveau de la région et la déclinaison des orientations nationales du secteur agricole au niveau régional à travers l'élaboration des plans de développement régionaux. Elles s'assurent de la bonne mise en œuvre de ces plans régionaux et coordonnent l'action de l'ensemble des acteurs du secteur au niveau de la région. Elles assurent de ce fait la coordination des structures affiliées au département au niveau régional, telles que les DPA et les instituts de formations agricoles.

Sur le plan institutionnel, la Direction de l'enseignement, de la formation et de recherche (DEFR) a été désigné point focal genre afin de coordonner et suivre, au niveau du Département de l'agriculture, partenaires et autres départements, toutes les actions relatives à l'intégration de la dimension genre dans le secteur agricole. La Direction est aussi le point focal

du Département dans le plan Gouvernemental pour l'égalité «ICRAM» dans ses deux versions «ICRAM 1» pour la période 2012-2016 et «ICRAM 2» pour la période 2017-2021.

En outre, des points focaux genre aux niveaux des différentes structures centrales et régionales relevant du département ont été désignés et constituent un comité technique genre (CTG). Ce comité technique est présidé par le Directeur de l'enseignement de la formation et de la recherche, et constitué des points focaux genre des différentes structures du Département de l'agriculture, chargé du suivi et de la capitalisation et du reporting des réalisations intégrant la dimension genre aux niveaux central et régional. Ce comité se réunit au minimum une fois par an et à chaque fois quand c'est nécessaire. Chaque structure du département (Directions centrales, Directions régionales de l'Agriculture, établissements sous tutelle) dans le cadre de son champ de compétence veille à la prise en compte de la dimension genre dans la planification et la mise en œuvre de ses programmes et activités et désigner ou actualiser son point focal genre et un suppléant.

Un comité stratégique est mis en place, présidé par Monsieur le Secrétaire Général, et constitué des directeurs centraux et régionaux ayant pour mission de donner les orientations stratégiques d'intégration de la dimension genre dans le secteur agricole. Ce comité se réunit une fois par an. Un Comité technique genre (CTG) a été institutionnalisé présidé par la Direction de l'enseignement de la formation et de la recherche, composé des points focaux genre des différentes structures et institutions centrales et régionales affiliées au Ministère, ainsi que du dispositif de formation agricole.

4.1.2 Agence pour le développement agricole (ADA)

L'Agence est chargée de participer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement agricole. En particulier, l'Agence est chargée de proposer aux autorités gouvernementales des plans d'action pour soutenir les filières de production agricole à forte valeur ajoutée en vue d'améliorer la productivité:

- » Rechercher et équiper le foncier nécessaire et pour élargir les périmètres agricoles et développer l'agriculture à haute valeur ajoutée;
- » Encourager et valoriser les produits agricoles en développant de nouvelles réglementations dans les domaines de l'irrigation, de l'équipement des sols et de la commercialisation;
- » Encourager les investissements agricoles et activer les partenariats avec les investisseurs;
- » L'Agence est également chargée de proposer aux autorités gouvernementales des plans d'action pour le soutien à l'agriculture solidaire à travers la promotion et la mise en œuvre de projets économiquement viables visant à améliorer les revenus des agriculteurs.

L'ADA a désigné un point focal Genre qui assure le suivi et le reporting des activités relatives à la prise en compte des femmes dans la stratégie et les projets de l'ADA.

4.1.3 L'Office national du conseil agricole (ONCA)

Établissement public doté de personnalité morale et d'autonomie financière, crée en vertu de la loi 58-12 promulguée par le Dahir N°1.12.67 du 4 Rabii I 1434 (16 janvier 2013), l'ONCA a pour mission le pilotage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie du conseil agricole à l'échelle nationale. Il est chargé d'appliquer la politique du gouvernement en matière de conseil agricole. L'ONCA est organisé au niveau central en trois directions (Ingénierie du Conseil Agricole, Opérations, Ressources Humaines et Support). Au niveau territorial, il dispose de 12 directions régionales (et 48 services régionaux), 50 services provinciaux de conseil agricole et 300 centres locaux de conseil agricole rattachés aux services provinciaux.

L'ONCA affiche également une politique genrée. L'institution étatique a pour ambition de mettre en place les actions et les outils afin de participer à l'autonomisation économique et sociale des femmes rurales. Les préoccupations de genre s'articulent principalement autour des problématiques suivantes:

- » Intégration d'actions de conseil, d'encadrement et de formation spécialement conçues pour et destinées aux femmes et aux jeunes ruraux en fonction de leur intervention dans les filières de production;
- » Mise en place des projets de développement socio-économique de la femme rurale relatives aux axes de la génération green et la pérennisation du PMV. Ils peuvent concerner des activités de production et/ou des activités de valorisation et de commercialisation des produits.
- » La vision de l'ONCA rejoint la vision du ministère de mener des actions spécifiques au profit des femmes en mettant l'accent sur le développement et le leadership des femmes rurales (alphabétisation, organisation en coopératives et développement personnel) et le développement de l'entreprenariat féminin (amélioration du savoir-faire, accès aux moyens de production et promotion des produits des femmes rurales).

4.1.4 Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA)

Les Zones oasiennes et de l'arganier constituent un territoire vaste, recouvrant près de 40 pour cent du territoire national et constitué de cinq régions, 16 provinces et de 388 communes. Vu l'importance que revêtent la sauvegarde et le développement de ces zones, et suite aux hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA) a été créée sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, conformément au Dahir n°, 1-10-187 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010) portant promulgation de la loi n° 06-10 du 18 Février 2010. Dans le Département de développement des zones d'arganier, les femmes représentent 28 pour cent de l'effectif global, atteignant presque le seuil critique de 30 pour cent.

Pourtant, à l'exception de la direction, elles occupent des postes à moindres responsabilités puisqu'elles sont totalement exclues des postes de cheffes de département.

La stratégie de l'ANDZOA, en cours d'actualisation (2022-2030) prévoit l'intégration du Genre à travers notamment l'axe «Emploi des jeunes et des femmes».

L'ANDZOA a développé, avec l'appui de la coopération canadienne, un projet dédié aux femmes «Renforcement économique des femmes de la filière arganière au Maroc (REFAM)». Le projet vise à accroître la croissance économique au Maroc à travers l'autonomisation économique des femmes dans la filière de l'argane qui s'exprime notamment par la

réduction des biais sexistes présents. Dans ce cadre, une étude a été réalisée en 2019 qui avait pour ambition de répondre au besoin d'analyses et de formuler des recommandations concernant la dissymétrie des dynamiques de genres dans le processus de transformation de l'huile d'argane et comprendre les mécanismes empêchant une représentation équitable des femmes, alors que la production est considérée comme féminine⁵².

La FIFARGANE, régie par la loi 03-12, est un regroupement non lucratif et constitue un cadre de concertation en matière d'élaboration et de mise en œuvre de plans de développement de la filière. Elle a pour mission de faciliter la mise en application des objectifs du Plan Maroc Vert dans le domaine de l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits. Enfin, les exigences légales imposent une condition de représentativité de l'interprofession et de refléter les différentes entités qui ont un poids dans la filière.

La FIFARGANE comprend 74 coopératives, 21 sociétés (dont seules quatre sont dirigées par des femmes), 32 commerçants (aucune commerçante), deux GIE (présidées par des femmes), et trois unions (présidées par des femmes).

D'après ces chiffres, il est clair qu'un important travail reste à accomplir afin d'atteindre l'obligation de représentativité imposée dans les statuts de la FIFARGANE, tout comme mettre en application la politique étatique qui promeut les femmes dans le secteur économique.

D'une manière générale, la présence des femmes dans la structure de la FIFARGANE se rapproche de 30 pour cent. Elles sont d'ailleurs fortement présentes aux hauts niveaux de prises de décision comme le conseil d'administration de la FIFARGANE ou elles représentent 27 pour cent des membres et presque 40 pour cent du bureau de la FIFARGANE. Les femmes représentées sont toutes représentantes de coopératives ou d'unions et nombre d'entre elles ont fait leurs preuves sur le terrain. Elles ont une longue expérience et disposent d'une certaine autorité.

4.1.5 Département de la pêche maritime (DPM)

La gestion du secteur de la pêche au Maroc par le Département de la pêche maritime (DPM) qui relève du Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime du développement rural et des eaux et forêts, auquel d'autres structures gouvernementales apportent leur contribution. Le Département est chargé de

l'élaboration de la Politique de l'État en matière de la Pêche Maritime, des industries y afférentes aussi que de la formation et la gestion administrative et disciplinaire des gens de mer. Il est composé de six Directions: la Direction de la stratégie et de la coopération; la Direction des pêches maritimes; la Direction des industries de la pêche maritime; la Direction de contrôle des activités de la pêche maritime; la Direction des affaires générales et juridiques; les Délégations régionales (18) et les sous délégations (14) sont sous l'autorité du secrétariat.

Selon l'étude de FAO relatif à l'analyse sectorielle du genre dans le secteur de la pêche réalisé en 2019, bien que le secteur soit encore dominé par les hommes, les femmes jouent un rôle important dans son développement, grâce à leur participation de plus en plus notable dans les organes de décision et de responsabilité ces dernières années. Selon la même analyse, le taux de féminisation des postes au sein du Département de la pêche maritime est de 24 pour cent (38 pour cent au niveau central et 16 pour cent au niveau régional). La part des femmes accédant aux postes de responsabilité s'élève à 15 pour cent, soit 27,9 pour cent au niveau central, contre seulement 2,5 pour cent au niveau régional. Le taux des femmes aux postes de décision témoigne d'une grande avancée. Il est passé de 10 pour cent à 45 pour cent (moyenne nationale = 13 pour cent). Par ailleurs, la Secrétaire d'État chargée de la pêche maritime est aujourd'hui une femme, le poste de Secrétaire Général est occupé par une femme et deux Directrices centrales sont des femmes.

Dès 1999, étant conscient des avantages et des enjeux de l'intégration des femmes dans le secteur de la pêche, le Département de la pêche a mis en place une Cellule de promotion de la femme, rattachée au Secrétariat Général, qui a été érigée en 2001 en Unité genre & développement (UGED) avec comme objectif de veiller à:

- » L'amélioration des conditions socio-économiques des femmes du monde rural littoral;
- » L'amélioration des conditions de travail des femmes dans le secteur pêche;
- » L'augmentation du niveau d'intégration de la femme dans les circuits organisés de production et de commercialisation du secteur de la pêche.

Cette structure a réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires techniques et financiers des actions spécifiques à l'égard des femmes pour la promotion de leur rôle dans le secteur et l'amélioration

⁵² ANDZOA, 2019. Rapport sur les écarts dans la représentation des femmes dans la filière de l'argane.

de leurs conditions socio-économiques, à travers notamment, la sensibilisation, l'accompagnement et l'appui technique & financier pour l'autonomisation économique et sociale des femmes dans le cadre de coopératives.

En outre, en 2019, il est à noter le renforcement de l'Unité genre et développement, par un comité genre, constitué de représentants des services centraux et déconcentrés, et des organismes sous tutelle, chargé de coordonner l'intégration de l'approche genre dans la planification et la programmation du département.

Toutefois, l'Unité n'est toujours pas inscrite au niveau de l'organigramme. Par ailleurs, au niveau du Réseau de concertation interministérielle (RCI) et du comité technique interministériel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité (I et II), c'est la Direction des affaires générales à travers sa Division des ressources humaines qui représente le Département de la pêche. Cette double approche rend difficile la coordination et de la consolidation des initiatives, des acquis et de l'information au niveau du Département. Par ailleurs, des points focaux genre ont été nommés au niveau des structures centrales mais pas au niveau régional.

D'après l'étude de l'AFD, la mise en œuvre du PGE I et de la Budgétisation sensible au genre ont été des catalyseurs pour insuffler une nouvelle dynamique aux préoccupations de genre au sein du département. La volonté de l'institutionnalisation du genre est très présente. Cela se traduit, par exemple, par l'introduction d'indicateurs sexospécifiques dans le Projet de Performance (PdP) 2019 du Département de la pêche maritime, cependant difficilement mesurables sur le long terme. En effet, jusqu'à présent, les grandes stratégies du Département telles qu'Halieutis, la stratégie nationale de développement des pêches maritimes à l'horizon 2020, ne faisaient mention ni directement du genre, ni de la promotion du rôle de la femme dans le secteur.

4.1.6 Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA)

Considérée parmi les concrétisations phares de la stratégie Halieutis dans son axe durabilité, l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA), a été créée en février 2011, par le dahir N° 1-10-2011. L'ANDA est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts. La création de l'ANDA relève ainsi d'un choix stratégique du gouvernement pour révéler l'aquaculture marine en tant que secteur à fort potentiel, amené à constituer un

véritable levier de croissance et de création d'emplois pour le secteur halieutique.

L'ANDA a assuré l'accompagnement de l'installation de 290 projets aquacoles autorisés en 2021, dont 223 projets localisés au niveau de la région de Dakhla-Oued Eddahab. Ces projets permettront la création de près de 4.365 emplois directs pour un montant d'investissement global d'environ 6,82 milliards de dirhams (MMDH). Ces nouveaux investissements vont contribuer à diversifier l'offre en produits de la mer avec un volume additionnel à terme de plus de 199 mille tonnes. Une nouvelle offre aquacole de 3 985 ha répartis sur 197 parcelles a été ouverte à l'investissement en 2022.

La mise en œuvre du programme de l'appui sectoriel au profit des projets aquacoles concerne l'acquisition des équipements et l'installation des fermes aquacoles des femmes, des jeunes et des marins pêcheurs en vue de leur inclusion dans le tissu entrepreneurial. Dans la région de Dakhla-Oued Eddahab, sur 550 jeunes entrepreneurs, 220 sont des femmes.

4.1.7 Agence Nationale des eaux et forêts (Ancien HCEFLCD)

Le Département des eaux et forêts (DEF), ex. Haut-commissariat aux eaux et forêts, a été érigé en Agence nationale des eaux et forêts depuis 2022, a pour missions de:

- » Elaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières, alfatières, sylvo-pastorales dans les terrains soumis au régime forestier, ainsi que le développement cynégétique, piscicole continentale et des parcs et réserves naturelles;
- » Coordonner la mise en place des mécanismes institutionnels pour la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la désertification;
- » Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement rural.

Afin de concrétiser sa politique visant la promotion de l'égalité des genres, le Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) a initié en 2012, en partenariat avec la GIZ, un projet portant sur l'Institutionnalisation de l'égalité des genres au HCEFLCD.

Les actions inscrites dans le cadre du plan de travail dudit projet concernent la mise en place

de mécanismes de gestion de l'égalité genre, la réalisation d'un diagnostic genre de l'HCEFLCD ainsi que l'élaboration d'un plan d'action identifiant les projets sensibles au genre à entreprendre. Pour ce faire, plusieurs actions ont été entreprises concernant le volet institutionnel, la formation et les études. Ainsi, des cellules organisationnelles chargées de l'intégration de l'égalité de genre (IEG) ont été mises en place au HCEFLCD, en l'occurrence, le Comité stratégique genre et le Comité opérationnel genre. De plus, plusieurs sessions de formation ont été organisées au profit des membres du Comité opérationnel genre. S'agissant des études réalisées, un diagnostic participatif sur l'égalité de genre dans la structure et les domaines d'intervention du HCEFLCD a été établi.

Les premiers résultats émanant de l'étude ont permis d'élaborer un Programme d'action à moyen terme (PMT) d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le HCEFLCD pour la période allant de 2014 à 2016⁵³.

En matière de ressources humaines, le Département a initié depuis quelques années, des actions visant à promouvoir la femme aussi bien en tant qu'actrice de l'administration forestière que partenaire dans les projets du secteur forestier. Ces actions ont consisté en l'encouragement de l'accession de la femme à des postes de responsabilité au Département et la mise en œuvre de plusieurs projets avec des associations pilotées ou impactant la vie de la femme rurale. Selon les données fournies par la Direction des ressources humaines, le DEF prend en compte l'approche genre dans le pourvoi aux postes de responsabilité en application de la réglementation en vigueur.

Selon l'étude réalisée en partenariat avec ONU Femmes, la part des femmes en poste de responsabilités dans le HCEFLCD est faible en comparaison avec le total des femmes cadres, mais en bonne progression ces dernières années avec 12 pour cent (182 postes de responsabilité dont 22 sont occupés par des femmes) en 2022, contre 8 pour cent en 2018 et 5 pour cent en 2014.

Il faut cependant reconnaître que le HCEFLCD était pionnier quant à la désignation d'une femme au poste de directrice régionale en 2008. Des efforts ont été fournis bien que la question d'intégration du genre n'est pas encore bien ancrée au niveau régional et local.

Enfin, il est à noter également **la mise en place officielle des comités** stratégique et de suivi pour

l'institutionnalisation de l'égalité du genre au sein du secteur.

4.2. LES PARTENAIRES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE D'APPUI À L'APPROCHE GENDRE DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Au niveau de la coopération internationale, il convient de signaler l'existence de nombreux organismes qui appuient le Maroc dans l'intégration du genre dans les politiques de développement rural, en particulier:

- » Le Système des Nations Unies (SNU): le Gouvernement marocain et le Système des Nations Unies ont signé en mars 2023 à Rabat, le cadre de Coopération pour le Développement Durable (CCDD) du Maroc pour la période 2023-2027 qui devra guider le soutien des agences des Nations Unies au développement du pays. Ce cadre fournit donc des orientations stratégiques complémentaires, dont les activités devront également s'inscrire dans les six principes de programmation des Nations Unies.

Dans le but ultime de renforcer l'égalité de genre et de lutte contre toutes les formes de discrimination, le SNUD accompagnera le Royaume du Maroc, le CCDD a inscrit comme Priorité stratégique 3.3 «Promouvoir la participation et l'autonomisation des femmes et des filles, particulièrement les plus vulnérables, et renforcer les mesures de leur protection contre toutes les formes de discrimination et de violence».

- » ONU Femmes Maroc apporte son appui aux institutions nationales, au Gouvernement, au Parlement et à la société civile pour la mise en œuvre de programmes visant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a établi une stratégie alignée avec les priorités nationales du Maroc et couvrant quatre des cinq objectifs stratégiques de l'ONU Femmes au niveau mondial: (i) Renforcer le leadership et la participation des femmes; Renforcer l'autonomisation économique des femmes; (ii) Mettre fin à la violence contre les femmes; (iii) Mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationale; (iv) Renforcer les capacités des institutions nationales pour l'institutionnalisation du genre et le renforcement de la recevabilité en la matière; (v) Améliorer les connaissances en tant qu'outil d'aide

⁵³ Ce PMT comprend 3 axes stratégiques: 1) Développement d'une capacité institutionnelle pérenne pour assurer l'ancrage de l'égalité genre au HCEFLCD; 2) Accroissement de la représentation des femmes et de leur accès aux postes de responsabilité; 3) Intégration de l'approche genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets locaux socio-économiques.

à la décision et les bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits humains des femmes.

- » FIDA au Maroc, œuvre à l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale pauvre. Ses activités ciblent les petits producteurs et les paysans sans terre, les petits éleveurs, les femmes en milieu rural et les jeunes chômeurs vivant dans les régions les plus pauvres du pays.
- » Millenium challenge account, en 2019 et en vertu du Compact II et de la lettre d'implémentation, le Gouvernement du Royaume du Maroc et MCC ont convenu d'œuvrer ensemble pour favoriser davantage la participation des femmes à l'économie moyennant un meilleur accès au foncier au Maroc et mettre en place un centre d'inclusion des femmes au foncier (CIFF).
- » L'Union européenne a appuyé la mise en œuvre du plan gouvernement marocain pour l'égalité (PGE 1 et 2) à travers l'initiative concertée pour le renforcement des acquis des marocaines (ICRAM 1 et 2). Le PGE 3 est en cours de finalisation.
- » La GlZ vise trois principaux objectifs en lien avec le secteur agricole et développement rural: i) assurer l'ancrage de l'égalité-genre au sein de l'institution; ii) encourager la représentation des femmes et leur accès aux postes de responsabilité et; iii) renforcer l'intégration de l'approche genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets dans le secteur forestier principalement.
- » La Coopération technique belge (Enabel) se concentre sur des projets de développement des filières agricoles avec une intégration et renforcement de la place des femmes dans les chaînes de valeur.
- » L'AFD soutient le Royaume du Maroc dans l'opérationnalisation de la BSG depuis 2018 en partenariat avec ONU Femmes. Le 30 juin 2021, l'AFD a signé une nouvelle lettre d'entente avec ONU Femmes et le centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre afin de soutenir et déployer un appui institutionnel renforcé au profit de l'ensemble des acteurs de la BSG au Maroc et d'améliorer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la budgétisation et l'exécution de la dépense publique.
- » L'AFD a également appuyé l'élaboration de plusieurs analyse sectorielle genre (ASG) dont celle du secteur agricole (2017).
- » La Banque Mondiale a apporté son appui à l'élaboration de la vision du Ministère de l'agriculture pour l'intégration du genre à travers le CEFA (2012-2015).



BELYOUNECH

Une des femmes bénéficiaires d'une formation sur le ramendage à Belyounech

©FAO/Lina Touri

5. Principales conclusions et recommandations

5.1. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le Maroc a réalisé d'importants progrès depuis une quinzaine d'années pour l'intégration du genre, dans les politiques et les programmes de développement. De nombreux chantiers sont couverts et ce dans tous les domaines mais il apparaît que le milieu rural reste encore marginalisé, et encore plus dès qu'il s'agit des questions de parité de genre.

De multiples contraintes majeures persistent pour les femmes dans le monde rural: pauvreté, éloignement et enclavement géographique, inaccessibilité des établissements scolaires, analphabétisme des mères, mariage précoce des filles, normes sociales et culturelles qui limitent leur mobilité et participation économique.

Les femmes rurales représentent 49,1 pour cent de la population rurale, avec une réduction de la taille des ménages ruraux qui passe de 6 en 2004 à 4,9 en 2021. 11,4 pour cent des ménages sont dirigés par des femmes en milieu rural. Leur situation socioéconomique reste défavorisée, par rapport au niveau de pauvreté et de vulnérabilité. L'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'alphabétisation reste très inégalitaire, en comparaison avec le milieu urbain avec seulement 74,2 pour cent des femmes rurales qui bénéficient d'assistance à l'accouchement, 39,2 pour cent des filles entre 15-17 scolarisées et 60,4 pour cent de femmes rurales analphabètes. Pour les métiers d'ouvriers qualifiés, il y a presque 3 fois plus de garçons que de filles et 2,5 fois pour les techniciens, tandis que, pour les techniciens spécialisés, les garçons sont 1,5 fois plus nombreux que les filles. Cependant, au niveau des formations d'ingénieurs dans les deux grandes écoles d'agronomie, les filles sont plus nombreuses ou égales en termes de pourcentage que les garçons. L'assainissement rural progresse notamment grâce aux réalisations du Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales

(PAEPASER) ainsi que le Programme d'électrification rurale globale (PERG) qui sont de bons exemples d'intégration du genre et des impacts positifs sur l'accès des filles rurales à l'éducation.

Quant à la violence basée sur le genre, malgré les efforts du gouvernement (la loi n° 103.13 entrée en vigueur en 2018 relative à la protection juridique aux femmes victimes de violences), elle s'est accrue entre 2020 et 2021 avec 62 000 femmes ayant subi une forme de violence et 14 pour cent des femmes victimes de violence numérique.

À contrario, les acquis et les progrès en matière d'accès au service de base ont eu un impact immédiat. Ils ont complètement changé le mode et les conditions de vie dans le milieu rural et plus particulièrement chez les femmes. Les récents importants progrès en matière d'accès à l'eau potable (temps de recherche de l'eau réduit de 50 à 90 pour cent), d'électrification (taux électrification rural: 99,83 pour cent), d'équipement des ménages ruraux en réfrigérateurs, l'utilisation du gaz butane ont eu un impact éminemment positif sur la situation de la femme qui a été soulagée de la corvée de l'eau, de celle du bois, et allégée des activités ménagères. Ces progrès, s'ils ont transformé la condition de la femme qui s'est notablement améliorée, ont eu des conséquences inattendues. Les femmes se sont retrouvées dans une situation d'oisiveté relative. Les occupations traditionnelles de travail de la laine par exemple ont été abandonnées parfois depuis de nombreuses années.

Les femmes se sont retrouvées dans une situation où leur activité professionnelle-rémunérée ou non- a été diminuée, comme se sont réduites les activités sociales qui leurs étaient liées, les femmes ayant ainsi moins d'occasions de sortir de chez elles pour les activités de travail domestique non rémunéré. D'ailleurs, celles ayant pu intégrer des coopératives parlent avec fierté de leurs responsabilités et leurs occupations.

Toutefois, la participation des femmes au marché de travail en 2020 demeure faible avec un taux d'activité de 19,9 pour cent contre 70,4 pour cent pour les hommes. En 2020, plus de 17,7 pour cent des femmes actives étaient sans diplôme (avec 26,8 en milieu rural contre 10,2 pour cent en milieu urbain)⁵⁴. Globalement, le taux d'activité des femmes est de 20,9 pour cent en 2021, bien en deçà du taux d'activité masculin de 70,4 pour cent. De surcroît, même si elles accèdent à un emploi, celui-ci est en général précaire et de faible qualité. En effet, plus de 60 pour cent des postes occupés par les femmes au niveau national et près de 93,6 pour cent en milieu rural sont dans des secteurs où l'informel est très répandu. De plus, 71,1 pour cent des employées ne bénéficient pas d'une couverture médicale liée à l'emploi qu'elles occupent.

Et pourtant, la contribution des femmes à l'économie est massive, au travers de leur travail non rémunéré, et correspond à 15,1 pour cent du PIB au Maroc⁵⁵. Ce chiffre considérable, qui n'entre bien entendu pas dans les évaluations de la richesse du pays, démontre la sous-évaluation de l'apport des femmes à l'économie, même s'il s'agit d'un travail vital pour soutenir la société.

Par ailleurs, selon le HCP⁵⁶, un caractère féminin de l'exode rural est confirmé par les données relatives à la migration entre 2009 et 2014. La population migrante rurale compte plus de femmes que d'hommes, avec un taux de féminisation qui s'élève à 55,5 pour cent. Ce phénomène commence à inciter les femmes rurales non actives et souvent sans enfants à pratiquer l'exode rural à la recherche d'un travail dans les grands domaines agricoles ou les régions d'agriculture en irriguée, les usines (Casablanca, Agadir, Tanger entre autres), voire l'émigration temporaire en Espagne pour les régions du nord. C'est un changement social de première ampleur pour lequel l'une des solutions reste l'entreprenariat des femmes dans les activités agricoles et extra-agricoles. La question reste posée sur l'importance de ce phénomène. À cette date, aucune étude ne s'est intéressée à évaluer le cumul du temps libéré par les femmes suite aux infrastructures de base.

Les femmes seraient prêtes à travailler mais les opportunités sont rares ou nécessitent un capital d'argent pour le lancement. Nous retrouvons cette situation dans les zones rurales pauvres (montagnes, oasis, zones de bour), notamment au centre et au sud ainsi que le haut plateau oriental ou les zones ayant connu une mécanisation rapide. La mise en place progressive de services de conseil agricole et

d'éducation rurale tout comme la mise à disposition de formations spécifiques pour les femmes rurales, notamment concernant l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur agricole, a permis de contribuer à l'intégration des femmes rurales. De même, les coopératives ont été une solution bienvenue dans de nombreuses régions.

Il convient par ailleurs d'ajouter que les femmes demeurent exclues et sous représentées dans l'accès aux marchés et filières agricoles. La plupart du temps, les tâches auxquelles elles contribuent sont considérées comme une simple aide familiale- et non pas comme une main d'œuvre agricole permanente et rémunérée. Cela impacte leurs opportunités de s'autonomiser économiquement, l'obtention de crédits devenant plus laborieuse, mais aussi de bénéficier d'un mécanisme de protection sociale stable. L'analyse des données relatives à l'accès à la terre au Maroc met en évidence les inégalités entre femmes et hommes en matière de droit à la terre. 1 pour cent seulement des femmes sont propriétaires dans les terres Melk (justifiant la propriété). En termes de superficie, seulement 4,4 pour cent des exploitations au niveau national sont gérées par des femmes qui ne disposent que de 2,5 pour cent de la superficie agricole (SAU).

Sur le plan juridique, on observe des engagements importants envers l'égalité de genre entrepris par le Maroc aussi bien au niveau international, comme la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF), qu'au niveau national. On citera notamment la Constitution de 2011, une véritable charte des droits et libertés fondamentales, qui comporte près de 18 dispositions relatives aux droits des femmes, en particulier l'article 19 qui consacre les principes de l'égalité.

«L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination».

⁵⁴ HCP, femme marocaine en chiffres, 2021.

⁵⁵ Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et de l'ONU Femmes, «coûts économiques liés aux inégalités de Genre dans le marché du travail au Maroc, février 2021.

⁵⁶ HCP. Les Brefs du Plan, n°22, janvier 2023.

Le Code de la famille (la Moudawana en 2004), le code de la nationalité, le Plan gouvernemental pour l'égalité I & II, la lutte contre les violences faites aux femmes, la budgétisation sensible au genre et l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discriminations (APALD) sont des mécanismes institutionnels clés pour revaloriser le principe d'égalité entre hommes et femmes et de renforcer les droits et l'autonomisation de la femme. L'ensemble de ces acquis juridiques d'ordre stratégique a amorcé des changements pour la femme rurale. La question juridique autour de l'héritage et de la succession, centrale pour l'autonomisation des femmes rurales et actuellement en révision, devrait permettre une meilleure intégration du genre en milieu rural, au niveau foncier.

Le nouveau modèle de développement (NMD) a pour ambition d'atteindre un niveau élevé d'inclusion et d'activité des femmes, dans les sphères économiques, sociales et politiques, et ce en luttant contre toutes formes d'exclusion et de discrimination, en renforçant l'égalité des chances et l'équité entre genre et en accélérant le changement des mentalités dès le plus jeune âge afin que la parité femmes-hommes ne soit plus considérée comme une menace, mais comme une opportunité pour tous.

Les cibles à atteindre pour le NMD à l'horizon 2035 incluent:

- » Augmentation du taux d'activité des femmes (de 20,9 pour cent en 2021 à 25 pour cent en 2025 et 45 pour cent en 2035);
- » Toutes les femmes doivent avoir les mêmes chances que les hommes d'accéder à l'éducation, en protégeant leur droit fondamental à l'enseignement obligatoire et à l'enfance (Zéro filles mineures qui travaillent et ne vont pas à l'école, Zéro mariage de mineures);
- » Lutter contre l'alphabétisation des femmes quel que soit leur âge (principalement dans le rural).

Dans le cadre du rapport EGP, l'analyse de l'institutionnalisation du genre dans les politiques agricoles et de développement rural montre que les stratégies, aussi bien le «Plan Maroc Vert» que «Green Génération» ont fait de l'inclusion une priorité. Étant donné que la grande majorité des exploitations sont de petite taille, c'est donc naturellement que l'essentiel de l'effort public s'est dirigé vers cette catégorie. Le bilan des réalisations montre que près de 60 pour cent du budget des dépenses publiques agricoles sont destinées au soutien de l'agriculture solidaire (pilier II) et de la petite et moyenne agriculture (<10 ha) à travers tous les programmes mis en œuvre entre 2008 et 2018.

Le Plan Maroc Vert a tenu depuis son lancement, à travers son second pilier qui soutient l'agriculture solidaire, à intégrer fortement la question du genre à travers:

1. L'intégration des femmes dans la conception de tous les projets PMV grâce à une approche genre globale et généralisée;
2. L'intégration des femmes rurales dans les projets Pilier II en particulier;
3. L'adoption de l'indicateur genre dans l'appui de l'Union européenne permettant d'augmenter la représentativité des femmes et des jeunes dans les organisations professionnelles porteuses des projets PII;
4. L'intégration de données sexo-spécifiques dans les listes des bénéficiaires des projets de l'agriculture solidaire telles que l'obligation de renseigner le genre de l'agriculteur (femme/homme) et son âge. Cette pratique familiarisera les promoteurs et porteurs de projets avec la question du genre et les préparera à l'adoption de statistiques dans ce sens.

Toutefois, bien que le Plan Maroc Vert ait adopté ainsi un mode de gouvernance qui assure l'égalité d'accès à toutes les catégories sociales et sans distinction de genre, les données qui sont disponibles sont plus axées sur la production, les investissements, les réalisations physiques. Les données relatives au social ne sont pas désagrégées et celles qui existent sont plus axées sur les femmes encadrées dans le cadre de la stratégie de promotion des produits de terroir et sur les coopératives créées.

Concernant l'accès des femmes aux subventions, il n'y a pas de données consolidées à l'exception de celles disponibles au niveau des rapports des différents bailleurs qui ont mené, dans le cadre de projets d'appui au PMV, des actions ciblant l'accès des femmes aux ressources du PMV et aux mécanismes de prise de décision. Les indicateurs de suivi de la stratégie sont neutres au regard du genre. Pour l'indicateur relatif à l'augmentation de l'emploi direct, l'objectif 2020 est fixé à 1,5 millions d'emplois, la part des emplois par sexe, région et pilier n'est pas précisé.

Faisant suite au PMV, et en application des Hautes directives royales, une stratégie appelée Génération green 2020-2030 a été lancée pour poursuivre les efforts des pouvoirs publiques. Cette stratégie a capitalisé sur les résultats de l'évaluation et présente une nouvelle vision pour le secteur agricole. Le premier fondement structurant de la stratégie est «la priorité à l'élément humain». Conscient de l'importance capitale des hommes et des femmes du secteur pour l'essor

des acquis de l'agriculture marocaine, la stratégie leur a consacré les 4 premiers axes intervention, à savoir:

- » Créer une nouvelle génération de classe moyenne agricole
- » Lancer une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs agricoles
- » Former une nouvelle génération d'organisation agricoles
- » Mettre en place une nouvelle génération de mécanismes d'accompagnement

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, l'État va continuer à financer l'investissement agricole des plus vulnérables en maintenant le dispositif créé lors du PMV et dénommé à l'époque «le pilier II» et en le renommant aujourd'hui «l'agriculture solidaire». L'agriculture solidaire, basée sur des procédures établies et rodées maintenant, sera toujours financé à hauteur de 80 pour cent par l'État.

Les investissements mis en place (plantations, aménagements hydro-agricoles, unités de valorisation...) seront remis aux bénéficiaires identifiés en amont, pour appropriation. L'approche globale de la conception des projets semble cependant s'orienter vers plus d'intégration amont-aval et plus de considérations pour des notions actuelles: durabilité, pérennité, approche genre, etc. Elle s'appuie notamment dans la préparation et la formulation de projets proposant par exemple:

- » Des projets d'émergence et professionnalisation des coopératives de services agricoles des jeunes et femmes (mécanisation et équipement agricole, commercialisation des intrants, réalisation des opérations techniques, négoce et commercialisation des produits, conseil agricole, etc.).
- » Des activités génératrices de revenu, Il s'agit des activités destinées particulièrement aux femmes rurales visant notamment la petite production (Héliculture, cuniculture...), la transformation et la valorisation des produits de niche, les PAM, etc.
- » Des activités connexes dans les zones à potentiel agricole très limité, Il s'agit des activités para-agricoles et rurales (agro-tourisme, artisanat, agroforesterie ...) à développer dans un cadre partenarial avec des acteurs institutionnels concernés au niveau des zones à faible potentiel agricole et destinées aux femmes et jeunes.

En outre, la révision du manuel de priorisation par l'introduction de critères additionnels intégrant la dimension genre a permis de mettre en exergue le genre dans la priorisation des projets de l'agriculture solidaire. Concrètement, ces critères de sélection

permettent la classification et notation des propositions des projets PII émanant des Directions Régionales de l'Agriculture sur la base du degré de prise en compte de l'aspect genre.

Cette révision est révolutionnaire, et incite fortement l'intégration des femmes dans la conception des projets agricoles financé par l'État. La priorisation basée sur les critères du manuel est effective et représente un argument fort, voire privilégié lors des budgétisations sectorielles.

Concernant le secteur forestier, la Stratégie «forêts du Maroc 2020-2030» basée sur un modèle de gestion inclusif, durable et créateur de richesses qui place les populations usagères au cœur de la gestion des forêts notamment l'axe 1: nouveaux modes de gouvernance favorable à l'intégration du Genre. En effet, le genre figure parmi les chantiers transversaux de la stratégie, cependant son opérationnalisation demeure tributaire des recommandations de la présente analyse.

Quant aux textes législatifs qui régissent le secteur forestier, quoi qu'ils ne fassent pas explicitement référence à l'aspect genre, ne renferment nullement des dispositions discriminatoires vis-à-vis les femmes (le droit d'usage en forêts n'est pas sexo-spécifique).

Concernant le secteur de la pêche, la stratégie 2009-2020 baptisée Halieutis est basée sur une vision de développement intégré et durable. Elle est bâtie sur les trois dimensions du développement durable et intègre à la fois la dimension économique, sociale et environnementale. Côté social, cette stratégie a prévu, notamment, l'amélioration des conditions de travail et de vie des marins pêcheurs et la valorisation du travail des femmes.

Enfin, parmi les bonnes pratiques au Maroc, nous pouvons citer la budgétisation sensible au genre inscrite dans le cadre de l'institutionnalisation du genre dans la planification et la budgétisation des politiques publiques. Cette initiative a insufflé une nouvelle dynamique pour l'appropriation progressive d'une programmation budgétaire intégrant la dimension genre, notamment par la création du Centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre (CE-BSG). L'accompagnement des départements ministériels dans le processus de la BSG et la production d'analyse sectorielle Genre ainsi que la refonte du rapport budget genre marque des progrès significatifs.

En outre, le gouvernement s'est engagé dans son programme gouvernemental 2021-2026 (PGE III), à

renforcer durablement la participation des femmes, et en particulier leur autonomisation économique, en rehaussant le taux d'activité à 30 pour cent à l'horizon 2026. Ainsi, les axes stratégiques du PGE III, se déclinent comme suit:

- » Autonomisation économique et leadership (décliné en Programme attamkine wa arryada) ;
- » Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et lutte contre le mariage des mineures ;
- » Promotion des droits et lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Maroc a inscrit le principe de non-discrimination fondée sur le sexe ou d'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe constitutionnel fondamental. Cette reconnaissance a engendré des évolutions importantes dans le domaine législatif avec notamment l'adoption de lois permettant un égal accès des femmes aux fonctions électives grâce à la mise en place de quotas au niveau national et local. Elle a également permis de renforcer les mesures en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences sociales, culturelles et économiques envers les femmes avec l'adoption de lois sur la traite des personnes et sur le travail domestique en 2016.

5.2. RECOMMANDATIONS

De cette analyse très holistique, il y a lieu de constater que la dynamique d'intégration du genre au Maroc est enclenchée et des efforts sont réalisés ou en cours de réalisation. Cependant, les besoins sont encore très importants pour un meilleur ancrage d'intégration du genre dans l'agriculture et le développement rural. Les principales priorités pour l'intégration du genre sont:

5.2.1 Sur le plan institutionnel et stratégique

- **Intégration du genre dans la politique et la stratégie du secteur agricole et développement rural:**

En principe, grâce aux différentes structures relevant du MAPMDREF et considérant la réforme de la Loi organique des finances n°130-13 qui représente un levier important pour l'ancrage d'une nouvelle culture de gestion basée sur les principes des résultats, le Ministère pourrait réaliser l'intégration, voire l'ancrage du genre au niveau des communautés.

Pour cela, le Ministère devra également insister sur l'intégration de la dimension genre au cours de la programmation des budgets des différentes institutions relevant du ministère. Aussi, il faut retenir que la prévision d'un budget sensible au genre ne suffit pas à assurer l'intégration réelle du genre;

Dans ce sens, l'État devra, mettre en place, en plus de la commission interministérielle qui a plus un rôle de coordination, un groupe d'experts/es pour réfléchir comment mettre en adéquation les ressources financières et humaines pour impliquer équitablement les femmes et les hommes dans la valorisation des potentialités locales d'une manière durable.

- **Institutionnalisation de la structure de coordination de l'intégration du genre:**

En terme d'institutionnalisation, le Ministère a fait beaucoup d'efforts notamment la mise en place d'un comité stratégique genre présidé par le Secrétaire général, la désignation de la Division de l'enseignement, de la formation et de la recherche comme point focal genre du MAPMDREF et la mise en place des points focaux au niveau central et régional et du dispositif de la formation pro-fessionnelle agricole (plus de 50 points focaux genre), la création d'une ligne budgétaire genre (ap-pui à l'entreprenariat féminin), l'intégration des indicateurs genre dans les projets de performance de la loi de finance.

Toutefois, afin d'améliorer l'efficacité du processus d'institutionnalisation du genre, le MAPMDREF devra disposer d'une structure élargie coordination des points focaux (cellule, comité...), de dimension plus importante et à un niveau plus élevé dans l'organigramme et rattaché au Secrétariat général du Ministère.

Cette structure devra avoir des attributions pour coordonner et harmoniser l'intégration du genre au niveau de toutes les directions du MAPMDREF. Cette structure devra être dotée de ressources humaines et budgétaires et disposer, entre autres: i) d'une cellule de communication / plaidoyer ; ii) d'une cellule ayant une haute technicité dans l'inclusion sociale et l'intégration du genre qui assure la coordination avec sa représentation dans les autres institutions de tutelle et les régions et iii) d'une cellule de suivi et d'évaluation de l'intégration du genre dans la stratégie agricole et tous les programmes et projets (points focaux). Cette structure devra être représentée au niveau régional et provincial. Elle travaillera en étroite collaboration avec les collectivités territoriales qui se sont dotées d'une instance d'équité et égalité, instaurée récemment en accord avec les lois organiques.

- **Production des statistiques rurales selon le genre:**

Les statistiques de suivi des programmes et des actions du MAPDREF ainsi que le suivi des ODD désagrégées selon le genre, et de l'ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), les statistiques agricole (Recensement général agricole)

devraient être améliorées et ventilées à travers une base de données désagrégées par sexe ainsi qu'un système de suivi gendérisé (indicateurs spécifiques).

Il faudrait aussi investir dans la production de données sur des sujets qui ne sont pas couverts par les enquêtes standard, y compris sur le rôle des femmes dans la sécurité alimentaire et une meilleure résilience au changement climatique.

- **Représentation dans les organisations rurales:**

Les occasions offertes aux femmes rurales de s'organiser et d'être en position de leadership dans les organisations rurales sont nombreuses grâce aux stratégies de nombreux programmes (INDH, PMV, GG) ainsi qu'aux différents programmes sectoriels (artisanat, halieutique, écotourisme).

Tous ces programmes se basent sur une approche participative et partenariale avec une OPA porteuse, ce qui garantit, en principe, la participation des bénéficiaires. Or, vu les contraintes qui s'opposent aux femmes (les moyens financiers limités pour y adhérer, analphabétisme élevé, mobilité réduite, etc.), l'intégration des femmes aux OPAs reste faible et l'évolution des OPAs féminines est lente (faible savoir-faire dans la gestion et l'organisation).

Il serait intéressant de (i) mettre en place des mécanismes institutionnelles pour renforcer la participation des femmes dans les OPAs; (ii) conditionner les subventions étatiques pour les nouvelles OPAs par une intégration équitable selon le genre.

- **Capitalisation et transferts d'expériences:**

Afin de s'inspirer des bonnes pratiques et améliorer l'intégration du genre dans les programmes et projets de développement agricole et rural, il est nécessaire de favoriser le partage d'expériences, (nationales et internationales), capitaliser, et investir pour répliquer à grande échelle les initiatives et approches ayant fait leurs preuves, y compris les approches développées par la FAO comme les écoles champs producteurs.

5.2.2 Sur le plan opérationnel

- **Conseil agricole et services d'éducation rurale:**

Concernant l'encadrement technique des agriculteurs/trices, une nouvelle stratégie a été mise en place depuis moins d'une décennie. Elle concerne l'ONCA avec ses 12 Directions régionales intégrant les anciennes entités de vulgarisation locales actuelles (CT, CMV, CDA) transformées en Centres de développement agricole locaux (CDAL). Ces structures assurent l'encadrement de proximité. Cependant, elles manquent de personnel

technique et administratif, de formations en matière de genre, notamment pour celles situées dans les zones marginales où les femmes sont analphabètes et peu mobiles.

Un appui pour renforcer ces structures en formation serait un moyen pour l'ancrage de l'intégration du genre et ce, à toutes les échelles. Par ailleurs, il faudrait faire des tests pilotes pour trouver un moyen peu cher et plus adapté pour généraliser le transfert de l'information pour les femmes en attendant qu'elles puissent utiliser le réseau virtuel d'information Ardna (voir § 3.3.6). En effet, les femmes n'ont pas actuellement les capacités pour accéder à l'usage d'une technologie sophistiquée. Comme la majorité des femmes disposent d'un téléphone mobile, une information en arabe dialectale pourrait être utilisée pour informer et sensibiliser à partir des structures de l'ONCA les plus proches.

- **Commerce agro-alimentaire:**

L'agro-alimentaire et le commerce constituent des priorités pour la politique agricole. En effet, un contrat a été signé en 2017 entre le ministère et la profession pour le développement de l'agro-industrie en accélérant l'intégration de l'amont productif à l'aval de la transformation.

Il faudrait toutefois: i) apporter un appui spécifique aux coopératives féminines en matière de formation et de formations professionnelles adaptées aux filières proposées par la GG; ii) établir des partenariats avec les professionnels en agro-alimentaire pour recevoir les femmes en stage dans leurs unités de transformation; iii) appuyer les femmes à travers des subventions pour la création d'unités agro-alimentaires en fonction de leurs productions agricoles; et iv) encourager les lauréates des centres et des institutions de formation agricole à constituer et/ou intégrer les OPAs féminines afin d'accéder au nouveau programme de l'agro-alimentaire et d'instaurer une dynamique au sein des coopératives des femmes analphabètes.

- **Technologies agricoles pour réduire la charge de travail des femmes et accroître leur productivité:**

La réduction de la charge de travail devra passer par: i) l'instauration et/ou la révision à la hausse des subventions, en particulier celles qui permettent d'acquérir des technologies qui allègent la corvée des femmes au niveau des exploitations, des étables, des unités de petits élevages et des unités de valorisation des productions agricoles; ii) l'encouragement à la recherche de solutions appropriées à la mécanisation des petites exploitations où les femmes sont très actives; iii) le soutien à la recherche d'introduction de culture de haute valeur ajoutée et moins consommatrice en main d'œuvre, en temps et en

effort; iv) la facilitation d'accès à l'information devra aussi être généralisée avec des moyens qui permettent aux femmes d'y accéder (outils digitaux adaptés, accès à la plateforme DARNA); (v) l'implication de l'INRA pour la recherche des solutions adaptés surtout en terme de culture à introduire, en terme de petit matériel agricole adapté aux très petites exploitations, aux procédés de transformation et valorisation des produits agricoles.

5.2.3 Sur le plan «Financement»

- L'accès pour les services financiers est assuré pour les femmes et les hommes sans distinction. Néanmoins les femmes disposent de moins de garantie (hypothèque et assurance) pour l'obtention des crédits. Quant à la micro finance, les femmes y accèdent et réussissent généralement mieux que les hommes à gérer et à rembourser. Cependant, la durée et les taux ne prennent pas en considération les spécificités des activités agricoles.

Les AMC et les fondations devront travailler avec le Ministère de l'économie et des finances sur une évolution juridique, réglementaire et fiscale du secteur de la micro-finance au Maroc et le plafonnement du crédit est l'un des aspects à améliorer.

5.2.4 En termes de développement rural

- **Protection sociale et conditions de travail main d'œuvre agricole:**

Les systèmes de protection sociale existent, cependant: i) l'accès est difficile car la majorité des exploitations agricoles ne sont pas affiliées à ces systèmes pour leurs ouvriers/ières; ii) les systèmes de protection sociale ne sont pas adaptés aux systèmes agricoles saisonniers car la majorité des femmes et des hommes ouvriers/ières sont mobiles et se déplacent entre plusieurs exploitations voire plusieurs régions pour pouvoir travailler toute l'année.

L'idéal serait: i) de trouver une solution pour couvrir les ouvrières socialement pendant une année quel que soit le nombre de mois travaillés par an, ii) d'accompagner les femmes et même les hommes, qui sont dans la même situation, pendant une période donnée afin de les habituer à payer leur protection sociale et la cotisation à la retraite en exigeant de leurs employeurs d'inclure ces charges dans leurs salaires; iii) que l'État prenne en charge la protection sociale avec le système RAMED et les femmes s'occupent de la cotisation à la retraite ou; iv) que la protection sociale et la cotisation à la retraite soient prises en charge par les employeurs durant les périodes travaillées à chaque recrutement saisonnier et que la caisse de la protection sociale

complète la cotisation pendant les jours chômés grâce à un mécanisme de subvention; (v) concernant les conditions de travail, chercher les moyens pour éviter le harcèlement sexuel dont souffre les ouvrières agricoles et améliorer leur conditions de travail et de mobilité.

- **Planification de développement rural:**

La planification selon le genre se fait aussi bien au niveau local que central mais devra être améliorée davantage.

Au niveau local: La participation des femmes reste limitée à cause, d'une part, de la faiblesse de leurs organisations et, d'autre part, des contraintes spécifiques (mobilité réduite, charge journalière, analphabétisme, manque de moyens financiers pour payer les parts sociales d'intégration aux coopératives, faiblesse d'encadrement et d'accompagnement) des femmes. Même quand la consultation se fait, l'absence d'un manuel de procédure pour l'intégration du genre ne permet pas aux techniciens de terrain de mieux concrétiser l'intégration.

L'appui prioritaire devra comprendre: i) la sensibilisation de tous les acteurs sur l'importance de la participation et l'intégration du genre dans le développement local; iii) l'activation de l'instance pour l'égalité localisée au niveau des communes territoriales; et iv) la sensibilisation du MAPMDREF pour mobiliser davantage de moyens pour une planification participative plus inclusive au niveau local⁵⁷.

Au niveau national: Le centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre devra non seulement accompagner les départements ministériels et les institutions dans une planification promouvant l'égalité des sexes, mais s'assurer également de la bonne convergence et l'harmonisation de cette planification entre les différentes institutions.

- **Filières et marchés agricoles:**

Les inégalités au niveau de l'accès aux filières proviennent de l'accès limité des femmes à la terre et à l'eau d'irrigation, entre autres.

Il est indispensable: i) de faire une discrimination positive pour intégrer les femmes au niveau des unités de valorisation (aval) en plus d'une intégration tout le long des chaînes de valeurs des filières. Le renforcement au niveau de l'aval permet de récupérer le manque à gagner d'un accès limité aux bénéficiaires à l'amont; ii) d'assurer un accompagnement pour répondre aux besoins spécifiques des femmes comme l'alphabétisation fonctionnelle, stages

⁵⁷ Cet aspect concerne à être pris en considération avec la SGG/Agriculture solidaire (voir le guide de mise en œuvre des projets de l'agriculture solidaire dans le cadre de la génération Green.)

chez les professionnels, subventions et accès aux financements (adapté aux activités agricoles en terme de taux, échéance, délai de remboursement), le transfert technologique, l'appui au marketing et à la commercialisation et ce, pour toutes les filières; (iii) dispenser des formations adaptées aux femmes rurales.

- **Rôle et dynamique du genre:**

Dans le rural marocain, les structures de garde d'enfants sont inexistantes, et les écoles préscolaires sont rares. Les femmes continuent à assumer elles-mêmes la garde des leurs enfants en plus des différentes tâches.

Le plus urgent est (i) d'instaurer dans les villages des garderies et/ou de généraliser le préscolaire; (ii) d'envisager des actions pour encourager la poursuite des études des jeunes filles qui dans plusieurs zones rurales arrêtent leurs études après le primaire (à cause d'éloignement du collège et lycée).

- **Équipement rural:**

Les politiques d'investissement dans le secteur de la mécanisation, et les équipements des transformations et du stockage agricole devront tenir compte de l'intégration du genre et de ses besoins.

Des comités régionaux de mécanisation agricole devront être créés au sein des directions régionales de l'ONCA pour mieux identifier et répondre aux besoins selon le genre. Ces comités devront aussi promouvoir et encourager une mécanisation et une utilisation plus intensive des machines agricoles (pour la production animale et végétale) dans les fermes mais également en dehors des fermes: unités de transformation, le fauchage de la luzerne, le transport, etc. afin de réduire la corvée des femmes et optimiser leur temps.

Par ailleurs, il serait important, en termes d'aides financières, d'instaurer un système ayant pour objectif d'élargir l'offre des subventions touchant l'amont et l'aval des filières végétales et animales qui profitent le plus aux femmes, tout en améliorant les taux et les plafonds pour plusieurs catégories de matériels afin d'en faciliter l'accès pour les femmes. Concernant les subventions de l'état (FDA), inclure cet aspect genre en subventionnant les petits équipements et petits matériels utilisés par les femmes rurales.

- **Accès au foncier et aux ressources en eau:**

La question de l'héritage doit être principalement traitée pour résoudre l'accès des femmes au foncier et indirectement résoudre l'accès à l'eau puisque les deux ressources sont liées. Cette problématique est en cours de débat au Maroc.

À l'heure actuelle, les recommandations à retenir sont: (i) encourager les femmes à intégrer les associations des usagers d'eau d'irrigation, les OPAs qui exploitent des périmètres de fonciers dans le cadre du PMV; (ii) encourager et accompagner les femmes à adhérer ou à constituer des associations de développement local; (iii) ouvrir aux femmes des programmes d'accès à la propriété à travers l'accès aux terres collectives en tant qu'ayant droit pour développer des projets agricoles; (iv) appuyer le fonctionnement du Centre d'Inclusion des Femmes au Foncier (CIFF), mécanisme important pour favoriser l'accès au foncier;

5.2.5 Dans le domaine de l'élevage

- **Renforcement de l'intégration du genre dans le secteur de l'élevage:**

Il est recommandé: i) de consacrer plus de formations pour les femmes sur le développement de ce secteur en amont (technique de production et soins) et en aval; ii) de renforcer les capacités des femmes dans le marketing et la commercialisation des produits dérivés et iii) de multiplier les coopératives pour toucher les zones pauvres où il est plus aisé pour les femmes d'intégrer ces activités dans leur calendrier, étant donné les revenus engendrés.

- **Renforcement des capacités techniques des femmes**

Depuis longtemps, les agents vétérinaires s'adressaient aux hommes pour l'élevage alors que le travail est effectué le plus souvent par les femmes et ceci n'a pas permis la formation technique des femmes.

» Les modules à privilégier devraient concerner en priorité: i) l'amélioration des techniques et pratiques zootechniques (santé, alimentation, entretien) ainsi que les formations et voyages d'échanges d'expériences; ii) les techniques de fauchage de luzerne et son transport, puisque la majorité du temps, les femmes sont exclusivement responsables de ces opérations; iii) dans l'appui à l'acquisition des ovins et caprins les femmes des ménages très pauvres afin d'augmenter leur revenu. Néanmoins, pour permettre aux femmes de tirer les bénéfices de ces actions, il faudra les impliquer davantage au niveau de la commercialisation.

- **Développement des coopératives féminines d'élevage et des produits dérivés:**

Les femmes sont très actives dans le secteur de l'élevage (production de viande, du lait et transformation). Les contraintes spécifiques au développement des élevages, sont celles rencontrées par toutes les coopératives, abstraction faite du sexe, en dehors des contraintes spécifiques aux femmes et qui

sont celles qui s'opposent à toutes les OPA féminines (voir Recommandation 3).

5.2.6 Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture

- Actuellement la femme est peu intégrée dans le secteur de la pêche. Pour une question principalement culturelle, elle est surtout active dans la collecte des fruits de mer le long du littoral et dans la transformation artisanale des produits ramassés ainsi que dans les industries halieutiques en tant qu'ouvrière.

- » Il serait donc plus opportun: i) d'encourager les femmes à pratiquer l'aquaculture en leur accordant des subventions dans le cadre de la stratégie Halieutis, en axant ce dernier sur une intégration du genre plus ancrée; ii) de renforcer leurs capacités dans la transformation et la commercialisation des produits de l'élevage et/ou de la collecte des fruits de mer; iii) de sensibiliser les responsables de ce secteur sur l'intégration des femmes afin de débloquent davantage de moyens et iv) instaurer des quotas féminins ou d'autres formes de discriminations positives pour encourager et augmenter le taux de femmes au sein de la formation maritime.

5.2.7 Dans le domaine forestier

- Malgré les potentialités et la diversité dont disposent les zones forestières, les taux de pauvreté au niveau de ces zones sont les plus élevés du pays.

- » Il est recommandé: i) de renforcer davantage les capacités des riverains et particulièrement des femmes dans la gestion durable produits forestiers et ce, en établissant des partenariats avec les coopératives de gestion et d'exploitations des produits forestiers; ii) d'appuyer les coopératives et les GIE des femmes productrices d'argan afin de résoudre les problèmes de gestion de leur coopératives, iii) de les appuyer à assainir la situation du foncier des espaces collectifs afin qu'elles aient accès en tant qu'ayant droit et iv) d'encourager la présence des femmes dans les associations responsables de la cogestion participative des bassins versants.

5.2.8 En termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'analyse, au niveau de cette étude, a souligné combien il est indispensable pour les personnes chargées de la conception des politiques et des programmes de développement rural de prendre en considération les aspects de la sécurité alimentaire et de travailler avec les femmes pour changer les systèmes des cultures notamment au niveau des zones montagneuses

et gérer au mieux les stocks alimentaires au niveau domestique.

Les cultures devraient être à grande valeur ajoutée en remplacement, au moins partiel des cultures ayant une faible valeur ajoutée et un intérêt moindre pour la sécurité alimentaire, afin de permettre aux femmes de générer des revenus plus motivants, tout en prenant en compte la durabilité des ressources en eau et les spécificités locales (ex. le développement du caroubier dans les zones montagneuses générera plus de revenus et peut constituer un produit de substitution aux céréales pendant les années sèches).

5.2.9 Intégration du genre dans les programmes d'adaptation aux changements climatiques

Le Maroc fait face à une dégradation des ressources naturelles et à une réduction des ressources en eau par habitant de plus en plus importantes. Les premières victimes sont les femmes étant donné la relation étroite entre ces ressources et les activités féminines.

- **Renforcement des capacités du Ministère en termes de «genre et changement climatique»**

Pour aider le Maroc à une gestion durable des ressources naturelles en vue d'une adaptation aux changements climatiques en intégrant le genre, le Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts ainsi que toutes institutions rattachées devraient bénéficier d'un accompagnement technique et scientifique pour répondre aux engagements de l'Accord de Paris dans lequel le genre a été pris en compte.

D'autres recommandations peuvent aider les femmes à s'adapter aux changements climatiques et à la dégradation des ressources, ex. l'usage des énergies renouvelables au niveau de l'exploitation, l'équipement des femmes de fours à gaz pour la cuisson, la fabrication des briquettes à partir du grignon de l'olivier pour le chauffage durant la période hivernale voire la cuisson. D'autres équipements domestiques pourraient être proposés à titre pilote à l'énergie solaire.

Enfin, il est nécessaire de promouvoir la participation des femmes, notamment des représentantes de la société civile dans le secteur de l'agriculture et du développement rural aux négociations sur le climat ainsi qu'aux formations axées sur le changement climatique.

- **Réduction des risques de catastrophe et gestion de catastrophe ainsi que le renforcement de la résilience et l'accès à la prévention des risques de catastrophe:**

Le Maroc ne dispose pas encore d'une stratégie sensible au genre en matière de gestion des risques. Or, les

risques auxquels le Maroc est exposé sont: les séismes, les inondations, les incendies, les tsunamis, les invasions acridiennes, entre autres.

Il est important: i) de disposer d'une stratégie nationale sur la gestion des risques sensible au genre; ii) d'élaborer un plan d'action sensible au genre pour la surveillance, la prévention voire la gestion des risques;

iii) disposer d'un système efficace de surveillance et d'alerte des risques de catastrophe.

5.2.10 Genre et migration

Une étude à l'échelle nationale incluant les grandes régions géographiques serait d'un grand recours pour préciser le phénomène de féminisation de l'exode rural et quantifier son importance et ses caractéristiques.



WEPS-NENA

Emballage et étiquetage d'un paquet de couscous par une des bénéficiaires du projet WEPS-NENA

©FAO/Fouad Magdoul

Bibliographie



Banque mondiale. 2018. Banque de données. Maroc.

Bastidas E. 1999. Gender Issues and Women's Participation in Irrigated Agriculture: The Case of Two Private Irrigation Canals in Carchi. Ecuador

Bouzidi Z., El Nour S. et Moumen W. 2011. Le travail des femmes dans le secteur agricole: Entre précarité et empowerment - Cas de trois régions en Egypte, au Maroc et en Tunisie.

Centre du commerce international. EDEC Maroc 2013. Feuille de route – Secteur des produits de la mer.

Centre national des droits de l'homme. 2015. Etat de l'égalité et de la parité au Maroc.

Conseil économique, social et environnemental. 2018. La protection sociale au Maroc: Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociales. Maroc.

Crédit agricole Maroc. 2016. Rapport financier. Maroc.

Expertes.ma. 2016. État des lieux de la parité au Maroc. Maroc.

Expertise France-AFD. 2019. Rapport d'analyse sectoriel Genre, Département ministériel de la pêche maritime.

FAO. 2020. Genre et pêche artisanale (non publié).

IFAD, ILO, FAO. 2010. Gender dimensions of agricultural and rural employment: Differentiated pathways out of poverty. Rome.

FAO. 2013. Politique de la FAO sur l'égalité des sexes: Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans l'agriculture et le développement rural. Rome.

FAO. 2015. Genre et statistiques agricoles. Rapport de diagnostic de l'état des lieux en matière de genre et statistiques agricoles au Maroc. Rome.

FAO. 2016. Diagnostic de la gouvernance de la nappe de Berrechid. Rome.

FIDA. 2016. Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas (PDRMA). Rome.

FMI. 2020. World Outlook Database.

HCP. 2011. Enquête Nationale Violence à l'égard des femmes. Maroc.

HCP. 2014. Dynamiques de la pauvreté et des inégalités au Maroc 2001-2014. Maroc.

HCP. 2014. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH). Maroc.

HCP. 2019. La femme marocaine en chiffres- Evolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles. Maroc.

HCP. 2019. Le Maroc en chiffres. Maroc.

HCP. 2019. Situation des femmes rurales marocaines. Maroc.

HCP. Octobre 2012. La femme marocaine en chiffres, tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles. Maroc.

KfW /ONEE-BO.2011. Etude d'impact sur le genre des projets d'assainissement.

Kolovich L., Shibuya S FMI Juillet 2016. Moyen-Orient et Asie centrale: Une enquête sur les efforts de budgétisation sensible au genre.

MAPMDREF. 2018. Etude portant sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur Agricole. Maroc.

MAPMDREF. 2018. Génération Green: Nouvelle Stratégie de Développement agricole 2020-2030. Maroc.

Ministère de l'économie et des finances. 2020.

Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre, Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2020. Maroc.

Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et de l'ONU Femmes.

février 2021. Coûts économiques liés aux inégalités de Genre dans le marché du travail au Maroc. Maroc.

Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle-Département de la formation professionnelle (avec l'appui du Canada). Mars 2016.

Référentiel sur l'intégration de l'égalité et de l'équité de genre dans le système de la formation professionnelle. Maroc.

Nations Unies – Maroc Cadre de Coopération pour le Développement Durable 2023-2027. Maroc.

ONU Femmes et ANEF. 2023. ONU Femmes et ANEF. Analyse Genre du secteur forestier au Maroc. Maroc.

Ouahbi Naima –ONEE- BO. 2015. Expériences et bonnes pratiques pour l'intégration de l'approche genre dans le GIRE. Présentation situation ONEE. Maroc.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, chargé de l'eau. 2016.

Synthèse de l'évaluation du programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles en milieu rural et de l'identification de ces indicateurs genre. Maroc.

UNICEF et ONDE. 2016. Situation des enfants et des femmes au Maroc – Analyse selon l'approche équité. Maroc.

UNICEF. 2018. Mapping de la protection sociale au Maroc. Maroc.

Werner, Christine et El Hamoumi, Nour el Houda.

2014. Prise en compte des aspects genre dans le programme AGIRE (appui à la gestion intégrée des ressources en eau). Présentation- Atelier « Femme/ Eau: intégration de l'approche genre dans la GIRE » - Agence de bassins versant de Marrakech –Tensift El Haouz.

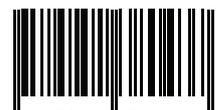
Zrira S. 2006. Rôle de la femme dans le secteur irrigué au Maroc (étude financée par la FAO).

SÉRIE DES ÉVALUATIONS GENRE DES PAYS

PROCHE ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD

La série des Évaluations Genre des Pays vise à fournir des informations récentes, sur la base des données ventilées par sexe disponibles, sur les principales dimensions genre du secteur agricole et rural par pays. Conformément à la politique de la FAO sur l'égalité des sexes 2020-2030, l'Évaluation décrit les rôles et les opportunités spécifiques des femmes et des hommes dans l'agriculture et explore l'impact des inégalités de genre existantes sur l'autonomisation des femmes et le développement rural. Grâce à une analyse détaillée des différents sous-secteurs, du cadre politique et des principales parties prenantes nationales, le rapport propose des recommandations concrètes au gouvernement, à la FAO et aux autres partenaires afin de renforcer l'intégration des dimensions d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de développement agricole et rural.

ISBN 978-92-5-138043-7 ISSN 2788-5615



9 789251 380437

CC7182FR/1/12.23